

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
approbation du cahier des charges affouagel 1899	<p>S'an mil huit cent quatre vingt dix neuf, et le sept Mai à sept heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Glaiet, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Carter Bertrand, Carter François, Dispagne, Lacanal, Laffout, Montjoi & Samat.</p> <p>Absents M. M. Darbon, Larivigne, Boyer et Souque.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President soumet à l'approbation du Conseil le cahier des charges dressé ce jour pour l'exploitation de la coupe affouagie de l'année communale.</p> <p>Le Conseil reconnaissant que le cahier des charges est bien établi, est d'avis, à l'unanimité de l'approuver.</p> <p>Attesté délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffout Carter Dispagne Lacanal Montjoi</p>
Règlement de l'affouage de 1899.	<p>S'an mil huit cent quatre vingt dix-neuf, et le sept Mai à sept heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Glaiet, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Carter Bertrand, Carter François, Dispagne, Lacanal, Laffout, Montjoi & Samat.</p> <p>Absents M. M. Darbon, Larivigne, Boyer et Souque.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>Le président l'invite à régler le partage des bois d'affouage pour l'année 1899.</p> <p>Le Conseil</p> <p>Considérant que le bois de chauffage pour les écoles de la commune doit être prélevé sur la coupe affouagée, est d'avis à l'unanimité d'établir :</p> <p>1^e Un lot pour chaque école ; 2^e d'arrêter le rôle d'affouage et de pâturage pour l'année 1899, à la somme de Mille deux cent un francs quarante cinq centimes.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
savoir	<p>1^e Contributions des bois communaux 560.- 2^e 30% revenant au Trésor 45.- 3^e Salaire du garde forestier 200.- 4^e Travail d'exploitation de la coupe affouagie 350.- 5^e Remise du Receveur 44.05 6^e Frais de timbre 2.40</p> <p>Attesté délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.</p> <p>Laffout Carter Dispagne Lacanal Montjoi</p>
Délégués pour la confection de la liste électora le consulaire	<p>S'an mil huit cent quatre vingt dix-neuf, et le sept Mai à sept heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Glaiet, Maire.</p> <p>Présents M. M. Carter Bertrand, Carter François, Dispagne, Lacanal, Laffout, Montjoi et Samat.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President expose que conformément à l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal qui devront l'assister dans la confection de la liste électorale consulaire.</p> <p>Le Conseil nomme M. M. Carter François et Montjoi Bernat.</p> <p>Attesté délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffout Carter Dispagne Lacanal Montjoi</p>
Assistance médicale gratuite	<p>S'an mil huit cent quatre vingt dix-neuf, et le sept Mai à sept heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Glaiet, Maire.</p> <p>Présents M. M. Carter Bertrand, Carter François, Dispagne, Lacanal, Laffout, Montjoi et Samat.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>M. le President l'informe que la Commission administrative du bureau de bienfaisance a arrêté la liste modificative pour les 1^{er}, 2^{er} et 3^{er} trimestre de l'année 1899, au nombre de quatre radiations. Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de porter aucun changement à la décision prise par la Commission administrative.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouillé, les juin, mois et au que dessus est écrit au registre les membres présents.</p> <p>Laffout, Carter François, Despagne, Lecanal, Montjoi, Saffout</p> <p>Detailed description: Handwritten text in French. The first paragraph discusses a modification list for three quarters of 1899. The second paragraph states that no changes are to be made to the decision of the administrative commission. The date is given as June. Signatures of six members are listed at the bottom.</p>
	<p>Service vicinal</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt dix-neuf, et le sept Mai imposition à sept heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Glauet, Maire.</p> <p>Présents : Mr. M. Carter Bertrand, Carter François, Despagne, Lecanal, Laffout Montjoi et Sauvat.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire propose le vote d'une imposition extraordinaire de 3 centimes pour les chemins vicinaux (article 141 de la loi du 5 avril 1884) spécialement affectée au concassage du Caillou.</p> <p>Le Conseil</p> <p>Vu sa délibération du 31 Mai 1898;</p> <p>Considérant que la pose du caillou concassé donne aux travaux d'entretien une solidité et une durée incontestable.</p> <p>Est d'avis d'accepter la proposition de M. le Maire et d'inscrire en recette au chapitre 3 du budget de l'année 1900, la somme de cent vingt huit francs.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouillé, les juin, mois et au que dessus est écrit au registre les membres présents.</p> <p>Laffout, Carter François, Despagne, Lecanal, Montjoi, Saffout</p> <p>Detailed description: Handwritten text in French. It discusses the collection of a special tax for road maintenance using crushed stone. The amount proposed is 3 centimes. The date is given as June. Signatures of six members are listed at the bottom.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Comptes et état des de la fabrique de l'Eglise</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt dix-neuf, et le septième jour du mois de Mai, à sept heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Glauet, Maire.</p> <p>Présents : Mr. M. Carter Bertrand, Carter François, Despagne, Lecanal, Laffout, Montjoi et Sauvat.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>Le President expose la situation de la comptabilité de la fabrique de l'Eglise arrêté</p> <p>1^o. Compte administratif de 1898 Recettes 605 - 0 Dépenses 605 - 0 Reliquat "</p> <p>2^o. Chapitres additionnels de 1899 Recettes " 0 Dépenses " 0 Reliquat "</p> <p>3^o. Budget de l'exercice 1900 Recettes 621 - , Dépenses 621 - , Reliquat "</p> <p>Le Conseil lui donne acte de cette communication et déclare, à l'unanimité, qu'il n'a aucune observation à présenter.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouillé, les juin, mois et au que dessus est écrit au registre les membres présents.</p> <p>Carter, Laffout, Carter, Despagne, Lecanal, Montjoi, Saffout</p> <p>Detailed description: Handwritten text in French. It discusses the financial accounts of the church fabric. It shows three tables: 1. Adminstrative account for 1898, 2. Additional chapters for 1899, and 3. Budget for the year 1900. The date is given as June. Signatures of six members are listed at the bottom.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Prièvement pour l'Instruction primaire Exercice 1886 & 1887	<p>S'an mil huit Cent quatre vingt six neuf et le dix juillet à huit heures du soir, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Glaist, Maire.</p> <p>Présents : Messieurs. Dispagné, Darbon, Laffout, Lacanal, Carter François, Boyer et Montjoi, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire;</p> <p>M. le Maire donne communication d'un arrêté de M. le Préfet en date du 28 juin 1899, mettant le conseil municipal en demande de voter un crédit de F 406.07 pour le traitement des substitués primaires pour les exercices 1886 & 1887; Exercice 1886 F 142.96 Exercice 1887 F. 263.11, il l'invite à délibérer.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu ses délibérations des 24 novembre 1889 et 15 juin 1890, faisant ressortir que la Commune n'était pas débitrice des sommes reclamées, notamment celle du 15 juin 1890, ayant trait aux exercices 1886 & 1887, établissant qu'en dehors d'une somme de F. 0.514 la Commune s'était entièrement libérée puisque pour ces deux exercices les communes avaient été exonérées du versement du cinquième des revenus.</p> <p>Considérant que l'Administration Préfectorale n'a jamais répondu à ces deux délibérations pour demander au Conseil municipal le mal fondé des motifs invoqués pour justifier le non paiement.</p> <p>Considérant que tout débiteur a le droit d'exiger de son créancier des explications à l'auréable ou devant la juridiction compétente pour le règlement de comptes.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de priser M. le Préfet d'examiner les revendications de la commune et d'y répondre en s'inspirant uniquement de la loi communément posée les instructions de M. le Ministre ; si le conseil se trompe, il s'incline ; dans le cas contraire, il portera la question devant le conseil d'Etat.</p> <p>Attesté délibéré à Bouillé, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffout Boyer Dispagné Darbon Lacanal Carter François</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Indemnité au Brigadier Garde Forestier Laffout	<p>S'an mil huit Cent quatre vingt six neuf, et le dix juillet à 8 heures du soir, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de Juillet sous la présidence de Monsieur Glaist, Maire.</p> <p>Présents : Messieurs. Dispagné, Darbon, Laffout, Lacanal, Carter François, Boyer et Montjoi, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire,</p> <p>M. le Maire expose que par décret de M. le Président de la République en date du 15 Mars dernier, l'administration forestière a été autorisé à vendre cette année une coupe extraordinaire de 46.26 ares taillis sous futaie, de la forêt Communale.</p> <p>Il propose de demander l'inscription sur le cahier des charges en sus de la charge de F 30.- pour travaux d'amélioration, une indemnité de F. 50.- à payer au Brigadier Garde Forestier.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de recongruer les bons services du Brigadier Laffout,</p> <p>Est d'avis de demander à l'administration forestière d'imposer à l'adjudicataire de la coupe extraordinaire une nouvelle charge de F. 50.- à titre d'indemnité à payer au Brigadier Forestier.</p> <p>Attesté délibéré à Bouillé, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffout Boyer Dispagné Darbon Lacanal Carter François</p> <p>Bail à loyer de l'école des filles</p> <p>S'an mil huit Cent quatre vingt six neuf, et le dix juillet à huit heures du soir, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Glaist, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Dispagné, Darbon, Laffout, Lacanal, Carter François, Boyer & Montjoi, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François, a été élu secrétaire;</p> <p>M. le Maire expose que le sieur Bourras Jean Pierre propriétaire de l'immeuble loué à la commune, suivant traité du 5 J^u 1899, pour la tenue de l'école des filles et pour le logement de l'institutrice, a vendre le dit immeuble au S^r Bourras Jean Pierre,</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>propriétaire à Bouille, hameau de Montarneau, par acte du 28 Mars 1899, retrans par M^e Clavey, notaire à Roquefort. Il soumet à l'approbation du Conseil le traité à la date de ce jour, passé avec le nouveau propriétaire, moyennant un loyer annuel de cent vingt-cinq francs.</p> <p>Le Conseil: Considérant qu'il y a lieu d'assurer le service de l'Ecole des filles, créé suivant les prescriptions de la loi. Est d'avis d'approuver le traité de location passé entre le Maire et le Sieur Bouie. Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffon J. B. Boyer Diopage Darbon G. L. G. Laffon Montpeix Diopage Lourau</p> <p>Le Conseil de cette Commune se réunira le vendredi 28 juillet 1899, à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire de juillet.</p> <p>Ordre du jour: Réparation du pont de Bouille communication du rapport Bouille le 22 juillet 1899 L'Adjoint délégué Laffon</p> <p>Réparation du pont de Bouille</p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et le quatre novembre à huit heures du soir, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire de novembre, sous la présidence de M^e Glanié, Maire.</p> <p>Présents Messieurs : Diopage, Darbon, Lacomal, Laffon, Carter François et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M^e Carter François a été élu Secrétaire.</p> <p>M^e le Président soumet au Conseil le projet de budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1900, dressé par Monsieur l'agent voyer cantonal de Salles, le 10 octobre 1899, et l'invite à délibérer.</p> <p>Le conseil:</p> <p>Vu la délibération du 7 Mai 1899, croyant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>francs pour la réparation du pont de Bouille, sur le Salat. Le Conseil lui donne acte de cette communication.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Diopage, Darbon, G. L. G. Laffon, J. B. Boyer, Laffon</p> <p>Le Conseil Municipal de cette Commune se réunit le samedi quatre novembre à huit heures du soir en session ordinaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o Budget des chemins vicinaux; 2^o Désignation des 20 candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1900; 3^o Désignation des 3 délégués pour la révision des listes électorales. 4^o Assistance médicale gratuite. <p>Bouille le 31 octobre 1899.</p> <p>Le Maire</p> <p>J. Glanié</p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et le quatre novembre à huit heures du soir, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire de novembre, sous la présidence de M^e Glanié, Maire.</p> <p>Présents Messieurs :</p> <p>Diopage, Darbon, Lacomal, Laffon, Carter François et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M^e Carter François a été élu Secrétaire.</p> <p>M^e le Président soumet au Conseil le projet de budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1900, dressé par Monsieur l'agent voyer cantonal de Salles, le 10 octobre 1899, et l'invite à délibérer.</p> <p>Le conseil:</p> <p>Vu la délibération du 7 Mai 1899, croyant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Considérant qu'il n'y a lieu à aucune modification d'apporter aux propositions de M. l'Agent voyer.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité, d'approuver le budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1900.</p> <p>Attesté délibéré à Bouille, les jours mois et au susdit et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: center;">Darbonne Léonard Dispagne J. C. Caster François</p>
	<p>Désignation des 20 candidats pour la nomination de la Commune de Bouille, régulièrement convoquée. S'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glavet, Marie Prescots, M. M. Dispagne, Darbonne, Lacaunal, Laffont, Caster François et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents: M. M. Lavaignes, Saurat, Souque, Caster Bertrand et Montjoi Bernard.</p> <p>M. Caster François a été élu secrétaire;</p> <p>M. le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 3 juillet au VII la répartition du contingent des contributions directes attribué à chaque commune est faite annuellement par une commission composée de Marie et d'un adjoint, membres de droit, et de cinq propriétaires fonciers dont deux au moins non domiciliés dans la commune s'il s'en trouve de tels.</p> <p>Que l'article 65 de la loi du 5 avril 1884, a confié aux conseils municipaux le soin de dresser chaque année une liste de candidats double du nombre des commissaires à nommer et sur laquelle l'administration désigne les cinq répartiteurs titulaires et les cinq suppléants.</p> <p>Si il y a lieu en conséquence de procéder à la rédaction de cette liste qui devra comprendre vingt propriétaires figurant au rôle de la contribution foncière, parmi lesquels quatre au moins devront être domiciliés en dehors de la commune.</p> <p>Cet exposé entendu, le conseil municipal arrête ainsi qu'il suit la liste de présentation</p> <p style="text-align: center;">Titulaires: Caster Auguste cultivateur à Bouille</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Coumes Bertrand cultivateur à Bouille Guind Dominique O. Mante Caride Bernard Réfoulent Castor Dominique Guiseux Balagnac Jean Bouche Montbois Jean Louis Scieur Perpey Alexis notaire à Prat Cazart Jean Négociant à Salies Montes Bertrand ouvrier Rentreur à Bouille</p> <p>Suppléants</p> <p>Daignas Bernard O. Mante à Bouille Castor Bernard Vermisseur Encaire Abbis Cultivateur Castor Férid (Gusta) 3 Dispagne Jean Pierre Propriétaire Dugues Pierre Maçon Perpey Guillaume Cultivateur Caster Chidore 3 Artigues Chidore 3 Cazart Leon Propriétaire à Salies</p> <p>Attesté délibéré à Bouille, les jours mois et au susdit et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: center;">Dispagne J. C. Lacaunal Darbonne L. J. C. Boyer J. C.</p>
	<p>Désignation des trois délégués pour la révision des listes électorales</p> <p>1. Caster François a été élu secrétaire;</p> <p>M. le Président expose qu'il doit être procédé annuellement à la révision des listes électorales, et il invite le conseil à nommer les trois délégués nécessaires.</p> <p>Le conseil:</p> <p>Attesté à l'unanimité, désigne M. Caster François, membre du conseil municipal pour les opérations préliminaires, de la révision et M. M. Montjoi Bernard et Boyer Jean Joseph</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>membres du conseil municipal pour la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.</p> <p>Brin délibéré à Couille, les jour mois et au susdit et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Dispagne</i> <i>Girard</i> <i>Lacanal</i> <i>Boyer</i> <i>Gouet</i> <i>Darbon</i></p> <p>Assistance médicale gratuite.</p> <p>S'au mil hui cent quatre vingt six neuf, et le quatre novembre à huit heures du soir, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Glairet Maire en session ordinaire du mois de novembre.</p> <p>Présent: M. M. Dispagne, Darbon, Lacanal, Carter François et Boyer Jean Joseph, formant la moitié des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président soumit à son approbation la liste d'assistance médicale qui vient d'être arrêté par la commission administrative du bureau de bienfaisance au nombre de quarante deux inscrits.</p> <p>Le conseil à l'unanimité est d'avis de l'approuver.</p> <p>Brin délibéré à Couille, les jour mois et au susdit et ont signé au recteur les membres présents.</p> <p><i>Girard</i> <i>Boyer</i> <i>Dispagne</i> <i>Lacanal</i> <i>Darbon</i></p> <p>Estimation de la coupe affûtage de l'exercice 1898. 150</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Couille réuni en session ordinaire</p> <p>Présents: M. M. Glairet, Maire Dispagne, Darbon, Lacanal, Laffont, Carter François et Boyer Jean Joseph, M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin 1841 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1856 ainsi concus:</p> <p>a) Art. 5. Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, il sera payé, au profit du trésor, sur les produits, tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par franc au sus du prix principal de leur adjudication ou cession.</p> <p>b) Quant aux produits livrés en nature, il sera percé</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>par le trésor le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet, sur les propositions des agents forestiers et les observations des conseils municipaux et les administrateurs.</p> <p>a) Art. 14. Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer, conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.</p> <p>Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, concus dans les termes suivants:</p> <p>a) Les prélevements sur les ventes ou délivrances en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrit par l'article 5 de la loi du 25 juin 1841, continueront à porter sur les produits principaux. Ils cesseront d'être appliqués aux produits accessoires.</p> <p>b) Quant aux produits livrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le Ministre des Finances, sur les propositions des Agents forestiers, les observations des conseils municipaux et les administrateurs, et l'avis du Préfet.</p> <p>M. le Maire a ensuite exposé que M. M. les agents forestiers proposent de fixer à la somme de mille cinquante cinq francs la valeur de la coupe N° 2 de taillis sur futur qui doit être livrée en nature à la commune dans son bois communal, pour l'exercice 1898.</p> <p>Le Conseil municipal est exposé entendu.</p> <p>Considérant que les propositions du service des forêts sont équitables.</p> <p>Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de mille cinquante cinq francs, la valeur de la coupe qui doit être livrée en nature à la commune pour l'exercice 1898.</p> <p>Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-Préfet pour y être donné la suite convenable.</p> <p>Fait à Couille le 4 novembre 1898</p> <p>ont signé <i>Boyer</i> <i>Girard</i> <i>Lacanal</i> <i>Dispagne</i> <i>Gouet</i> <i>Darbon</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION								
Vote de crédits complémentaires	<p>S'an mil neuf cent quatre vingt-neuf, et le quatre novembre à huit heures du soir, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la Présidence de M. Glairé, Marie.</p> <p>Présents M. M. Dispagné, Darbon, Lacanal, Laffont, Castex François et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President propose de régulariser les opérations de l'exercice 1899 en votant les crédits complémentaires suivants.</p> <table> <tr> <td>Carte sur les chemins / frais de matinée et volets</td><td>5. 0 - 44</td></tr> <tr> <td>Frais d'administration du bois communal</td><td>5. 12 - 75</td></tr> <tr> <td>Chaussage des écoles</td><td>5. 31 - 11</td></tr> <tr> <td>ensemble</td><td>44. 19</td></tr> </table> <p>Le Conseil :</p> <p>Considérant que la dépense est régulière et qu'il y a lieu de l'approuver.</p> <p>Est d'avis de voter les trois crédits ensemble 44. 19 ainsi délibéré à Bouille, les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents</p> <p><i>Boyer Jean Joseph</i> <i>Lacanal</i> <i>Glairé</i> <i>Dispagné</i> <i>Darbon</i> <i>Laffont</i></p> <p>Le Conseil Municipal de cette Commune se réunira le dimanche dix-huit février à huit heures et demie du matin en session ordinaire.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Vote de crédits supplémentaires.</p> <p>Assistance médicale</p> <p>Bouille le 14 Février 1900</p> <p>L'Adjoint désigne <i>Laffont</i></p> <p>Le Conseil Municipal de cette Commune se réunira le dimanche dix-huit février à huit heures et demie du matin en session ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. l'Adjoint.</p> <p>Étaient présents : M. M. Laffont, Dispagné, Lacanal, Saurat, Souque, Castex François, Montjoi et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p>	Carte sur les chemins / frais de matinée et volets	5. 0 - 44	Frais d'administration du bois communal	5. 12 - 75	Chaussage des écoles	5. 31 - 11	ensemble	44. 19
Carte sur les chemins / frais de matinée et volets	5. 0 - 44								
Frais d'administration du bois communal	5. 12 - 75								
Chaussage des écoles	5. 31 - 11								
ensemble	44. 19								
Ouverture de crédits supplémentaires	<p>Ouverture de crédits supplémentaires pour le Bureau de Bienfaisance.</p>								
	<p>S'an mil neuf cent, et le dix-huit février à huit heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la Présidence de Monsieur Laffont Adjoint.</p> <p>Présents M. M. Dispagné, Lacanal, Saurat, Souque, Castex François, Montjoi et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President soumet à son approbation la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance ouvrant un crédit de 5. 23 - 37 pour secours en argent, régulant les opérations de l'exercice 1899.</p> <p>Le Conseil</p> <p>Considérant que la dépense est justifiée,</p> <p>Est d'avis à l'unanimité de l'approuver.</p>								

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																
	<p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. l'Adjoint a exposé au Conseil que les crédits ouverts aux budgets de l'exercice 1899 pour les dépenses obligatoires ci-après énumérées, sont insuffisants, et qu'aux termes de l'article 986 de l'Instruction générale du 20 juillet 1859, aucune dépense ne peut être payée par le receveur municipal, si elle n'est ordonnancée sur un crédit régulièrement ouvert.</p> <p>M. Marie propose en conséquence au conseil municipal l'ouverture des crédits ci-après pour assurer le service des dépenses, savoir :</p> <p>Confection du rôle des Prestations</p> <table> <tr> <td>Confection du rôle des Prestations</td><td>0. 32</td></tr> <tr> <td>Épilo des prestations et de l'entretien pour chemins vicinaux</td><td>20. 13</td></tr> <tr> <td>Assistance médicale gratuite (1898)</td><td>0. 04</td></tr> <tr> <td>Secours imprévus</td><td>5. 12</td></tr> <tr> <td>Gratification au garde forestier</td><td>5. 0 - 4</td></tr> <tr> <td>Empôt de l'imposition extraordinaire de 5 % pour communautaire</td><td>5. 0 - 18</td></tr> <tr> <td>Empôt de l'imposition pour remboursement d'emprunt</td><td>0. 02</td></tr> </table> <p>Le Conseil :</p> <table> <tr> <td>Total</td><td>75. 68</td></tr> </table> <p>Vu l'exposé de M. l'Adjoint, et après avoir reconnue la nécessité de pourvoir aux dépenses communales mentionnées, dans le tableau ci-dessus, ouvre un crédit supplémentaire de la somme de 5. 50 - 33 sur les fonds libres de la caisse municipale.</p> <p>Fait et délibéré en séance à Bouille le 18 février 1900</p> <p><i>Boyer Jean Joseph</i> <i>Dispagné</i> <i>Saurat</i> <i>Montjoi</i> <i>Lacanal</i> <i>Darbon</i> <i>Laffont</i></p> <p>S'an mil neuf cent, et le dix-huit février à huit heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la Présidence de Monsieur Laffont Adjoint.</p> <p>Présents M. M. Dispagné, Lacanal, Saurat, Souque, Castex François, Montjoi et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President soumet à son approbation la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance ouvrant un crédit de 5. 23 - 37 pour secours en argent, régulant les opérations de l'exercice 1899.</p> <p>Le Conseil</p> <p>Considérant que la dépense est justifiée,</p> <p>Est d'avis à l'unanimité de l'approuver.</p>	Confection du rôle des Prestations	0. 32	Épilo des prestations et de l'entretien pour chemins vicinaux	20. 13	Assistance médicale gratuite (1898)	0. 04	Secours imprévus	5. 12	Gratification au garde forestier	5. 0 - 4	Empôt de l'imposition extraordinaire de 5 % pour communautaire	5. 0 - 18	Empôt de l'imposition pour remboursement d'emprunt	0. 02	Total	75. 68
Confection du rôle des Prestations	0. 32																
Épilo des prestations et de l'entretien pour chemins vicinaux	20. 13																
Assistance médicale gratuite (1898)	0. 04																
Secours imprévus	5. 12																
Gratification au garde forestier	5. 0 - 4																
Empôt de l'imposition extraordinaire de 5 % pour communautaire	5. 0 - 18																
Empôt de l'imposition pour remboursement d'emprunt	0. 02																
Total	75. 68																

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et au susdits et tout signé les membres présents.</p> <p><i>Boyer Jean Joseph</i> <i>Montjoie Georges</i> <i>Castex Jean</i> <i>Castex Michel</i></p> <p>S'an mil neuf cent, et le die huit février, le conseil municipal réuni en session ordinaire, a émis l'avis suivant.</p> <p>Prestations de l'année 1899, f. 21-a Bourou Pierre à Bouille Bourou Pierre ne possède ni meubles ni immeuble, insolvabilité constatée.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et au susdits et tout signé les membres présents</p> <p><i>Boyer Jean Joseph</i> <i>Montjoie Georges</i> <i>Castex Jean</i> <i>Castex Michel</i></p> <p>Le Conseil municipal de cette commune se réunit le dimanche onze Mars à huit heures et demie du matin en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Installation de deux membres du conseil municipal. 2° Nomination du Maire et de l'Adjoint. <p>Bouille le 7 Mars 1900.</p> <p><i>Laffont Joseph</i> <i>Laffont Joseph</i></p> <p>Installation du Mme et de l'adjoint et de 2 conseillers municipaux</p> <p>S'an mil neuf cent, le onze du mois de Mars à huit heures et demie du matin, les membres du conseil municipal de la Commune de Bouille, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-sept février de tout venus dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 18 et 77 de la loi du 5 avril 1884 étaient présents M. M. les Conseillers municipaux - Lasvignes Maurice Maître de forges Dispagne Jean Pierre Propriétaire Samot Cyprien Coutelier</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Darbon Sébastien cultivateur Lacanal Marcelin Platinier Laffont Joseph Employé Souque Joseph cultivateur Castex Jean François Coutre Maître Montjoie Bernard Jeuneur Boyer Jean Joseph Peigneur Bouie Romain Jean Pierre Castex Michel fils de Jean.</p> <p>M. Dispagne le plus âgé des membres du conseil a pris en sa qualité la Présidence, Secrétaire M. Bouie</p> <p>Vélection du Maire</p> <p>Premier tour de scrutin</p> <p>Le President après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.</p> <p>Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au President son bulletin de vote écrit sur papier blanc.</p> <p>Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12</p> <p>A déclarer bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître</p> <p>Reste pour le nombre de suffrages exprimés 12</p> <p>Majorité absolue</p> <p>Qui obtenu M. Laffont Joseph devant voix 7</p> <p>M. Laffont Joseph ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire</p> <p>Vélection de l'Adjoint</p> <p>Il a été proclamé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Laffont Joseph, élu Maire à l'élection de l'adjoint</p> <p>Premier tour de scrutin</p> <p>Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12</p> <p>A déclarer bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître</p> <p>Reste pour le nombre de suffrages exprimés 12</p> <p>Majorité absolue</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Où obtenu M. Souque Joseph, douze voix M. Souque Joseph, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint Observations et reclamations nient Le President a déclaré M. Souque Joseph installé en qualité d'Adjoint et ont signé les membres présents.</p> <p>Le doyen d'âge du Conseil Les membres du conseil municipal Despagne <i>J. Boyer</i> <i>M. Lamy</i> <i>M. Montjoi</i> <i>Caster</i> <i>Lacanal</i> <i>Sauvage</i> Le Maire <i>Th. Souque</i> <i>Boné</i> <i>Darlon</i> <i>Laffont</i></p> <p>Le secrétaire Boné</p> <p>Le Conseil municipal de cette Commune se réunira le mardi trois avril à huit heures du soir en session extraordinaire Ordre du jour: Organisation d'un réseau téléphonique départemental Bouille le 31 Mars 1900 Le Maire <i>Laffont</i></p> <p>Organisation d'un réseau téléphonique départemental Vu au mil neuf cent et le trois avril à huit heures du soir le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi dans l'ordre habituel de ses séances. Sous la Présidence de M. Laffont, Maire, en session extraordinaire du mois d'avril suivant avis de M. le Préfet, en date du 28 Mars 1900. Présents : M. M. Lamy, Despagne, Sauvage, Darlon Lacanal, Souque, Caster François, Montjoi, Boné Caster Michel forment la majorité des membres en exercice M. Caster François a été élu secrétaire M. le President a ouvert la séance et a fait connaitre au Conseil que la réunion avait pour objet: L'organisation d'un réseau téléphonique départemental M. le President donne lecture au Conseil de la lettre qu'il vient de recevoir de M. le Préfet de la Haute-Garonne relative à cette organisation et lui donnant tous renseignements utiles sur la question.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil, après avoir délibéré; Vu la lettre de M. le Préfet de la Haute-Garonne en date du 28 Mars 1900, de laquelle il résulte qu'un projet de réseau téléphonique départemental sera soumis au Conseil général à sa première session; Vu l'engagement pris par l'Etat de rembourser l'intégralité de l'avance consentie au moyen de la totalité des factures produites de ce réseau;</p> <p>Vu la proposition qui sera faite au Conseil général ou à la Chambre de Commerce de la Haute-Garonne de substituer aux communes en ce qui concerne l'avance à faire à l'Etat; Considérant que, par suite de ces dispositions, les communes n'auront qu'à assurer, chaque année, l'intérêt de la somme restant à rembourser;</p> <p>Considérant, en outre que cette somme ira en diminuant d'année en année pour s'éteindre avec l'amortissement du capital assuré;</p> <p>Décide le rattachement de la commune au réseau téléphonique départemental.</p> <p>Ensuite délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Th. Souque</i> <i>Lacanal</i> <i>Despagne</i> <i>M. Lamy</i> <i>Caster</i> <i>Boné</i> <i>Taffout</i> <i>Darlon</i> <i>Despagne</i> <i>Taffout</i></p> <p>Le Conseil municipal de cette Commune se réunira le dimanche vingt Mai à huit heures du matin en session ordinaire.</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e. Installation du conseil municipal 2^e. Nomination du Maire et de l'Adjoint. <p>Bouille le 15 Mai 1900 Le Maire</p> <p><i>Taffout</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>L'an mil neuf cent, le vingt du mois de Mai, à huit heures du matin, les membres du conseil municipal de la commune de Bouille proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du six Mai se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.</p> <p>Etaient présents M. M. les conseillers municipaux</p> <p>Darbon Sébastien Dispayne Jean Pierre Souque Joseph Carter Michel Boyer Jean Joseph Savrat Cyprien Laffont Joseph Carter Jean François Bonni Romain Jean Pierre Lacanal Marcelin Montjoi Bernard</p> <p>Obligent M. Lasvignes qui s'est fait excuser.</p> <p>La séance est ouverte sous la présidence de M. Laffont Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. M.</p> <p>Lasvignes Maurice Darbon Sébastien Dispayne Jean Pierre Souque Joseph Carter Michel Boyer Jean Joseph Savrat Cyprien Laffont Joseph Carter Jean François Bonni Romain Jean Pierre Lacanal Marcelin Montjoi Bernard</p> <p>M. Dispayne le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.</p> <p>Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bonni Romain</p> <p>Election du Maire</p> <p>premier tour de scrutin</p> <p>Le Président après avoir donné lecture des articles 76.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884 a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire</p> <p>Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a nommé fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc</p> <p>Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11</p> <p>A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas de désignations suffisantes ou dans lesquels les votants se sont faits connaître</p> <p>Reste pour le nombre de suffrages exprimés 11</p> <p>Majorité absolue 6</p> <p>Ont obtenu M. Laffont Joseph onze voix 11</p> <p>M. Laffont Joseph, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire</p> <p>Election de l'Adjoint</p> <p>Il a été proclamé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Laffont élu Maire, à l'élection de l'Adjoint</p> <p>Premier tour de scrutin</p> <p>Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11</p> <p>A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître</p> <p>Reste pour le nombre de suffrages exprimés 11</p> <p>Majorité absolue 6</p> <p>Ont obtenu M. Souque Joseph, onze voix 11</p> <p>M. Souque Joseph ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint</p> <p>Observations et reclamations, nient</p> <p>Le Président a déclaré M. Souque Joseph installé en qualité d'Adjoint et ont signé les membres présents</p> <p>Le doyen d'âge du conseil Les membres du Conseil Municipal</p> <p>Dispayne Souque Monfroy Carter</p> <p>Partz Lacana Boyer Darbon</p> <p>Le Maire Laffont</p> <p>Le Secrétaire Bonni</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le conseil municipal de cette commune se réunit le jeudi 31 Mai 1900 à huit heures du soir au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai</p> <p>Ordre du jour</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1899; 2^e Compte de gestion du Receveur municipal; 3^e Crédit de l'ordre pour les chomies vicinales 1900, et emploi du reliquat de 1899; 4^e Crédits à régulariser pour l'exercice 1899; 5^e Chapitre additionnel au budget 1900; 6^e Budget de l'année 1901; 7^e Comptes et Budgets du Bureau de Bienfaisance; 8^e Règlement de l'affranchissement pour l'année 1900; 9^e Désignation des délégués pour la confection de la liste électorale; 10^e Assistance matérielle gratuite; 11^e Election de deux délégués pour le Bureau de Bienfaisance; 12^e Comptes et Budgets de la fabrique de l'Eglise, <p>Touille le 26 Mai 1900</p> <p>Le Maire</p> <p>Laffont</p> <p>Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1899.</p> <p>Le 1^{er} mai mil neuf cent, et le vingt-unième jour du mois de Mai les membres composant le conseil municipal de la commune de Touille se sont réunis aux lieux ordinaires de leurs séances. Étaient présents: M. Laffont, Maire</p> <p>M. M. Lasvignes, Durbon, Dispagné, Souque, Castex Michel, Boyer, Saurat, Laffont, Castex François, Boué, Vacanal et Montjoi Bernard, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Le Conseil municipal,</p> <p>Où le rapport de l'un de ses membres,</p> <p>Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur l'administration et la comptabilité des communes et établissements de bienfaisance;</p> <p>Après l'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1899 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses entreprises et celui des mandats délivrés par le Maire, enfin le compte du Receveur pour la gestion de l'année 1899, accompagné de pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif de la même année;</p> <p>Procédant au règlement définitif du budget de 1899, proposé de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice suivant:</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Recettes</p> <p>Ces recettes sont ordinaires, qu'extraordinaires de l'exercice 1899 évaluées par le budget à f. 10940.66</p> <p>ont dû s'élever, d'après les titres définitifs de créances à recouvrer, à la somme de f. 8956.05</p> <p>De laquelle il convient de déduire celle de f. "</p> <p>Savoir.</p> <p>Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur ".</p> <p>Pour rester à recouvrer également justifiées, et qui seront portées au crédit au plus prochain compte f. "</p> <p>Somme égale</p> <p>Au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1899 demeure définitivement fixée à la somme de f. 8956.05</p> <p>Dépenses</p> <p>Ces dépenses créditées au budget de 1899, s'élevant à f. 3935.41</p> <p>Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice f. 6881.68</p> <p>Total des dépenses prescrites f. 10817.09</p> <p>De cette somme il convient de déduire celle de f. 3299.44</p> <p>Savoir</p> <p>1^e Crédits en portions de crédits restant sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses ci f. 2282.96</p> <p>2^e Dépenses faits, mais non ordonnancés avant le 31 Mars 1900, et à reporter au budget supplémentaire de 1900 ou au budget suivant</p> <p>3^e Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1900 et à reporter au budget supplémentaire f. 1016.48</p> <p>Somme égale f. 3299.44</p> <p>Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1899 sont définitivement fixées à f. 7497.64</p> <p>Les recettes de toute nature de l'exercice 1899 étant arrêtées à f. 8956.05</p> <p>Les dépenses du même exercice étaient définitivement fixées à f. 7497.64</p> <p>Il reste par conséquent pour reliquat définitif la somme de f. 1458.44</p> <p>Laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire au budget supplémentaire de 1900.</p> <p>Toutes les opérations de l'exercice 1899 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.</p> <p>La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1900.</p> <p>Délivré à Touille, le jour, mois et anciennes et sous signature des membres suivants</p> <p>Montjoi, Lemoine, P. de Castex, Dispagné, Durbon, Souque, Laffont</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Compte administratif exercice 1899. <i>2 imp.</i>	<p>L'an mil neuf cent et le trente unième jour du mois de Mai, le Conseil municipal de la commune de Bouille asssemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la commune dans la salle de ses séances ordinaires.</p> <p>M. le Maire, ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1899, et, s'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un président et d'un secrétaire.</p> <p>Présents : M. M. Lasvignes, Darbon, Souque, Castex Michel, Boyer, Sauret, Castex François, Dispagne, Bouie, Lacaunel et Montjoi Bernard.</p> <p>M. M. Dispagne Jean Pierre et Bouie Romain ont été désignés, par voie de scrutin, pour remplir : le premier, les fonctions de Président, le second, celle de secrétaire, et de suite le Conseil ayant examiné attentivement le compte de l'administration du Maire, a reconnu</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e. Que l'excédent de dépense au 31 Mars 1899 était de F. 668-53 2^e. Que les recettes et les dépenses faites pendant les années 1899 et 1900 pour les opérations propres à l'exercice 1899 ont produit un excédent de recettes F. 2126-94 <p>D'où il résulte que le reliquat de l'exercice 1899 s'élève à F. 448-41</p> <p>Par cet examen, le Conseil croit s'être convaincu que le compte d'administration du Maire, pour 1899, est exact dans tous ses articles ; que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués du budget et par autorisation spéciales, et distribuées avec économie, et, par conséquent, approuve le dit Compte.</p> <p>Ainsi fait, arrêté et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé :</p> <p><i>Montjoi Bouie Darbon Lacaunel Castex J. P. Boyer Dispagne Souque J. P. Castex M. M. Lasvignes Laffont</i></p>	<p>du 26 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;</p> <p>Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1901, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1899,</p> <p>Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Rieft du département en date du 15 Avril 1900,</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de F. 675-894</p> <p>Considérant que les propositions du chemin vicinal sont bien établies.</p>	<p>Délibéré</p> <p>La Commune sera imposée pour 1901 de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e. 3 journées de prestations, dont le produit est évalué à F. 1287- 2^e. 5 Centimes spéciaux ordinaires évalués à F. 225- 4^e. 3 Centimes spéciaux extraordinaires en vertu de l'article 141 de la loi du 3 Avril 1884 évalué à F. 135- <p>Il sera inscrit au budget de 1901, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e. Sur les recettes ordinaires de la commune une somme de F. 6- 4^e. Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunts F. 30- 6^e. La somme à prélever sur les produits divers extraordinaires Rentes sur l'Etat pour remboursement d'emprunt Total F. 370- <p>Sur cette somme seront prélevés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e. Pour remboursement d'emprunts et intérêts F. 400- 2^e. Pour frais de rôle de Prestations 6- 3^e. Pour les chemins de grande communication N° 19530 134- <p>Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.</p> <p>Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1899, le Conseil décide la répartition suivante.</p> <p>Chemins vicinaux ordinaires :</p> <p>1^e. 1 de Bouille à Labastide Gravaux de grosse réparations F. 655-68</p> <p>Remboursement d'emprunt 20-21</p> <p>Le Conseil décide enfin que les prestations en nature (total F. 675-89) de l'année 1901 seront consenties en tâches d'après le tarif adopté.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille les jours suivants et auxquels tous et tous signe le mandat présent</p> <p><i>Montjoi Lasvignes Laffont Bouie Castex Souque Dispagne J. P. Castex Darbon J. P. Boyer</i></p>
Création des ressources pour les chemins vicinaux <i>3 imp.</i>	<p>L'an mil neuf cent le trente un Mai, le conseil municipal de la Commune de Bouille, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laffont Joseph, Maire.</p> <p>Étaient présents : M. M. Lasvignes, Darbon, Dispagne, Souque, Castex Michel, Boyer, Sauret, Castex François, Bouie, Lacaunel et Montjoi, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>Le conseil :</p> <p>Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle</p>		

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Compte de gestion du Receveur municipal exercice 1899.</p> <p>Le conseil municipal de la Commune de Bouille s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p>étaient présents : M. le Laffont Maire Lasvignes, Darbon, Dispagne, Souque, Carter Michel, Boyer, Sauret, Carter François, Boivé, Lacaunal et Montjoi</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu le compte rendu par M. Guignard - percepteur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1899 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel compris :</p> <p>1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1898; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1899, 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;</p> <p>Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1899, établi en regard du compte sus mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1900;</p> <p>Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tout du compte de la gestion 1899 que des opérations complémentaires effectuées en 1898.</p> <p>Vu les budgets principaux et additionnels des recettes et dépenses prévisionnelles de l'exercice 1899, arrêté par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.</p> <p>Considérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées.</p> <p>Délibéré</p> <p>Art. 1. - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1899, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 15 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1899 pour la somme de F 6760,97</p> <p>Les dépenses pour celle de F 6731,69</p> <p>Sur l'excédent de la recette à 29,28</p> <p>Et attendu que, par arrêté du conseil précédent, le comptable débiteur reconnu débiteur de F 2123,09</p> <p>Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>gestion 1899 de la somme de F 2152,37</p> <p>Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1899, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1899, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1900,</p> <p>Savoir</p> <p>En recette, pour F 6829,55</p> <p>En dépense, pour F 7497,64</p> <p>D'où résulte un excédent de dépense de + 668,53</p> <p>Le résultat définitif de l'année 1899, ayant présenté un excédent de recette de F 2126,94</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1899, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est excédent de recette de F 1458,61</p> <p>Art. 3. - Le conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le dit Compte.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille, le 31 Mai 1900, et ont signé les membres présents.</p> <p>M. Montjoi Lacaunal Boivé Dispagne Darbon Carter Souque y Boyer Laffon M. Laffon</p> <p>Chapitre additionnel au budget de 1900.</p> <p>Bureau de Bienfaisance</p> <p>2 imposés</p> <p>L'an mil neuf cent et le trente un Mai les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.</p> <p>étaient présents : M. le Laffont Maire, Lasvignes, Darbon, Dispagne, Souque, Carter Michel, Boyer, Sauret, Carter François, Boivé, Lacaunal et Montjoi</p> <p>Où le rapport de M. le Maire, président du bureau de Bienfaisance.</p> <p>Vu la loi municipale du 5 avril 1884, article 70 § 5.</p> <p>Vu le règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.</p> <p>Estime qu'il y a lieu d'arrêter les chapitres additionnels au budget du Bureau de Bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1900</p> <p>En toutes recettes à la somme de F 144,35</p> <p>En toutes dépenses à celle de F 144,35</p> <p>Délibéré à Bouille, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents</p> <p>M. Montjoi Boivé Carter y Boyer Lacaunal Darbon Souque Laffon Dispagne</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Compte de gestion du Bureau de Biens au exercice 1899	<p>Le Conseil Municipal immédiatement réuni en séance conformément aux articles 1551 et 1554 de l'Instruction Générale à l'article 552 du décret du 31 Mai 1882 à la circulaire de la Comptabilité publique en date du 30 Janvier 1885 a été tenu sous la présidence de M. Laffont Maire.</p> <p>Présents : M. M. Lassaignes, Dispagné, Darbon, Souque, Carter Michel, Boyer, Taurat, Carter François, Bouié, Lacanal et Montfay.</p> <p>Le Conseil après un nouvel examen du compte de gestion de M. Guignard, Receveur du bureau de Biensfaiseuse à l'unanimité, approuve la délibération de la commission administrative, concernant ledit compte qu'il reconnaît exact, tant en recettes qu'en dépenses, et demande qu'il place au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés de l'approuver.</p> <p>Binie délibéré à Touille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Porte Montfay Lacanal Darbon Dispagné Souque Carter Michel Boyer Taurat Carter François Bouié Lacanal et Montfay</p>
Budget de 1901 Bureau de Biensfaiseuse	<p>L'an mil neuf cent, et le trente un Mai les membres composant le conseil municipal de la commune de Touille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. M. Laffont, Maire, Lassaignes, Dispagné, Darbon, Souque, Carter Michel, Boyer, Taurat, Carter François, Bouié, Lacanal et Montfay.</p> <p>Vu la loi municipale du 3 Avril 1884 article 78 § 5 constatant qu'il y a lieu d'arrêter le budget du Bureau de Biensfaiseuse de Touille pour l'exercice 1901.</p> <p>En toutes recettes à la somme de Fr. 176-4</p> <p>En toutes dépenses, à celle de Fr. 176-0</p> <p>Binie délibéré à Touille les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">M. Laffont, Maire Montfay Darbon Lacanal Carter Dispagné Souque Boyer Taurat</p>
Budget de 1901	<p>L'an mil neuf cent, et le trente un Mai le conseil municipal de la commune de Touille étant réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Laffont, Maire.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>a procédé à la formation du budget de l'année 1901. En conséquence M. le Maire, a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses proposées pour la dite année 1901, et après une vérification et un examen approfondi</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil :</p> <p>Vu le compte d'administration rendu par M. le Président pour l'exercice 1900.</p> <p>Vu le compte de gestion de 1899 rendu par le Receveur municipal ;</p> <p>Vu l'état des recettes et des dépenses proposées par M. le Maire.</p> <p>Considérant que les recettes et les dépenses sont bien établies et qu'il ya lieu d'approuver.</p> <p>Délibère de proposer le Budget de l'année 1901 selon les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de la commission administrative, et dont les résultats présentent</p> <p>1^e Pour la recette la somme de Fr. 4566-05</p> <p>2^e Pour les dépenses, celle de Fr. 4566-05</p> <p>Binie délibéré à Touille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Porte Montfay, Lassaignes, Darbon, Souque, Taurat, Carter, Dispagné, Boyer, Lacanal</p>
Imposition extraordinaire	<p>Le conseil municipal de la commune de Touille réuni extraordinairement sous la présidence du Maire au nombre de douze membres.</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année 1900 et les comptes finaux rendus tard par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de 1899.</p> <p>Vu le budget proposé pour l'année 1901.</p> <p>Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1901, non compris l'imposition pour salaire du Garde-champêtre ne s'élèvent qu'à la somme de Fr. 1769-"</p> <p>À laquelle il convient d'ajouter</p> <p>1^e L'imposition de 0.05 centimes et les trois journées de prestation votées par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux. (Loi du 21 Mai 1886 Fr. 1512-")</p> <p>2^e L'allocation accordée sur les fonds du département ou de l'Etat. Fr. 1521</p> <p>Total de la recette 3281-4</p> <p>Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles ordinaires et facultatives ci-après désignées, savoir : Frais d'administration y compris le salaire des gens de service.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Report les registres de l'état civil, les frais d'impression des comptes, livres et budgets de la commune ceux détenus et les frais de confection de matrice de rôle.
	1083 -
	Traitement du Recveur municipal
	156 -
	Entretien annuel des propriétés communales
	110 -
	Supplément de traitement au curé ou desservant
	300 -
	Logement des substitutrices
	125 -
	Entretien des chemins vicinaux
	1513 -
	Dépenses des enfants assister
	15 -
	Fête nationale
	20 -
	Dépenses imprévues
	100 -
	Salaire des Gardes champêtres et Forestiers
	310 -
	Assurance contre l'Inondation
	17.05
	Indemnité de l'entrepreneur de la coupe affouagie
	300 -
	Dépenses imprévues
	100 -
	Tout un total de
	4038.05 4038.05
	Du en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 757.05.
	Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinaires.
	Est d'avis qu'il soit autorisé à s'imposer pour l'année 1901.
	1 ^e Une somme de cent francs représentant 2.3 centimes additionnel au principal des quoties contributions directes, pour le salaire du Garde champêtre et à porter en recettes à l'article 28 du budget.
	2 ^e Une somme de cent quarante francs, représentant 0.3.3 centimes additionnels, pour subvenir aux frais occasionnés par l'application de la loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale gratuite;
	3 ^e Une somme de cinq cent dix-sept francs dix-sept centimes représentant 0.122 centimes additionnels, pour subvenir à l'insuffisance des ressources affectées aux dépenses ordinaires obligatoires et facultatives et à porter en recettes à l'article 33 § 1 ^e du budget.
	Fait et délibéré à Bouillé, le trente un mai 1900 et ont signé les membres présents.
	Montjoie Lecoumel Bouié Boyer Dufayenne Tongue Castex Montjoie Lecoumel Bouié Boyer Dufayenne Tongue Castex Laffort

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Approbation du cahier des charges Affouage 1900	<p>L'an mil neuf cent, et le trente un Mai à huit heures du soir, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Laffort, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Lavigne, Dufayenne, Darbon, Tongue, Castex Michel, Boyer, Saurat, Castex François, Bouié, Lecoumel et Montjoie. M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président soumet à l'approbation du Conseil le cahier des charges dressé ce jour pour l'exploitation de la coupe affouagie de l'année courante.</p> <p>Le Conseil reconnaissant que le cahier des charges est bien établi, est d'avis, à l'unanimité de l'approver.</p> <p>Était délibéré à touille, les jours, mois et an que dessus ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;"><i>Montjoie Bouié Dufayenne Lecoumel Darbon Castex y Boyer Montjoie Tongue Laffort</i></p> <p>Règlement de l'affouage de 1900</p> <p>L'an mil neuf cent, et le trente un Mai à huit heures du soir, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Laffort, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Lavigne, Dufayenne, Darbon, Tongue, Castex Michel, Boyer, Saurat, Castex François, Bouié, Lecoumel et Montjoie. M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>Le Président s'est invité à régler le partage des bois d'affouage pour l'année 1900.</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Considérant que le bois de chauffage pour les écoles de la commune doit être prélevé sur la coupe affouagie est d'avis d'établir:</p> <p>1^e Un lot pour chaque école, 2^e d'arrêter le rôle d'affouage et de paturage pour l'année 1900 à la somme de</p> <p>Savoir: 1^e Contributions des bois communaux 560 - 2^e 20% revenant au trésor 45 - 3^e Salaire du garde Forestier 20.0 - 4^e Travaille d'exploitation de la coupe affouagie 350 - 5^e Remise du Recveur 44 -</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	6 ^e Frais de timbre f 2.40 total 1201.-40
Ainsi délibéré à bouille, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.	
Délégués pour la Confection de la liste électorale Consulaire.	<i>Montjoi Lescanal Boué Dispagne Tongue Castex Lavignes Cartes Francois Michel Boyer Saurat Caster François</i>
	<p>L'an mil neuf cent, et le trente un Mai à huit heures du soir, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai. Sous la présidence de M. Laffout, Maire Present. M. M. Lavignes, Dispagne, Darbon, Tongue, Castex Michel, Boyer, Saurat, Cartes François Boué, Lescanal et Montjoi</p> <p>M. Cartes François a été élu secrétaire</p> <p>M. le Président expose que conformément à l'article 3 de la loi du 8 Décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui devront l'assister dans la confection de la liste électorale consulaire.</p> <p>Le Conseil nomme M. M. Castex Michel et Boué Romain</p> <p>Ainsi délibéré à bouille, les jours, mois et an, que dessus et ont signé les membres présents</p>
Assistance Médicale gratuite	<i>Montjoi Lescanal Boué Tongue Darbon Dispagne Lavignes Cartes Francois Michel Boyer Saurat Laffout</i>
	<p>L'an mil neuf cent, et le trente un Mai, à huit heures du soir le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai. Sous la présidence de M. Laffout, Maire</p> <p>Présents, M. M. Lavignes, Dispagne, Darbon, Tongue, Castex Michel, Boyer, Saurat, Cartes François, Boué, Lescanal et Montjoi</p> <p>M. Cartes François a été élu secrétaire</p> <p>M. le Président l'informe que la commission administrative du bureau de bienfaisance, a arrêté la liste modifiée</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																																				
	<p>pour les 1^{er}, 2^{er} et 3^{er} trimestre au nombre de huit radiations.</p> <p>Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de porter aucun changement à la décision prise par la Commission administrative.</p> <p>Abini délibéré à Souille, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.</p> <p><u>Montjoie</u> <u>Sauvage</u> <u>Boué</u> <u>Dispayne</u> <u>Caster</u> <u>Darbon</u> <u>Lassigne</u> <u>Boyer</u> <u>Laffout</u></p> <p>Comptes et Budgets de la Fabrique de l'Eglise</p>																																				
	<p>L'an mil neuf cent, et le trente un Mai, à huit heures du soir, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Lassigne, Dispayne, Darbon, Souque, Caster Michel, Boyer, Savat, Caster François, Boué, Lacanau et Montjoie. M. Caster François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président expose la situation de la comptabilité de la fabrique de l'Eglise arrêté.</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Recettes</th> <th style="text-align: right;">f</th> <th style="text-align: right;">595-35</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{er} Compte administratif de 1899</td> <td style="text-align: right;">Dépenses</td> <td style="text-align: right;">f</td> <td style="text-align: right;">595-35</td> </tr> <tr> <td>2^{er} Chapelets additionnels de 1900</td> <td style="text-align: right;">Reliquat</td> <td style="text-align: right;">f</td> <td style="text-align: right;">"</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Recettes</td> <td style="text-align: right;">f</td> <td style="text-align: right;">"</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Dépenses</td> <td style="text-align: right;">f</td> <td style="text-align: right;">"</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Reliquat</td> <td style="text-align: right;">f</td> <td style="text-align: right;">"</td> </tr> <tr> <td>3^{er} Budget de l'exercice 1901</td> <td style="text-align: right;">Recettes</td> <td style="text-align: right;">f</td> <td style="text-align: right;">646-95</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Dépenses</td> <td style="text-align: right;">f</td> <td style="text-align: right;">646-95</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Reliquat</td> <td style="text-align: right;">f</td> <td style="text-align: right;">"</td> </tr> </tbody> </table>		Recettes	f	595-35	1 ^{er} Compte administratif de 1899	Dépenses	f	595-35	2 ^{er} Chapelets additionnels de 1900	Reliquat	f	"		Recettes	f	"		Dépenses	f	"		Reliquat	f	"	3 ^{er} Budget de l'exercice 1901	Recettes	f	646-95		Dépenses	f	646-95		Reliquat	f	"
	Recettes	f	595-35																																		
1 ^{er} Compte administratif de 1899	Dépenses	f	595-35																																		
2 ^{er} Chapelets additionnels de 1900	Reliquat	f	"																																		
	Recettes	f	"																																		
	Dépenses	f	"																																		
	Reliquat	f	"																																		
3 ^{er} Budget de l'exercice 1901	Recettes	f	646-95																																		
	Dépenses	f	646-95																																		
	Reliquat	f	"																																		
Election de deux délégués pour le Bureau de Bienfaisance	<p>Le Conseil lui donne acte de cette communication et déclare, à l'unanimité, qu'il n'a aucune observation à présenter.</p> <p>Abini délibéré à Souille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p><u>Montjoie</u> <u>Sauvage</u> <u>Boué</u> <u>Souque</u> <u>Dispayne</u> <u>Darbon</u> <u>Boyer</u> <u>Laffout</u> <u>Lassigne</u> <u>Caster</u> <u>Laffout</u></p> <p>L'an mil neuf cent, et le trente un Mai à huit heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Souille s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laffout, Maire.</p>																																				

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION												
	<p>Etaint présents : M. M. le conseillers municipaux dont les noms suivent. Lavignes, Dispagné, Darbon, Carter Michel Boyer, Saurat, Carter François, Boué, Lacaonal et Montjoi Absent. M. Souque Joseph.</p> <p>Le Conseil a été pour secrétaire Mr. Carter François.</p> <p>M. le Président a donné lecture des articles, transmis ci-dessus, les lois des 5 Août 1879 et 15 juillet 1893, sur les Commissions administratives.</p> <p>Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.</p> <p>Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.</p> <p>Le dépouillement du vote a commencé à huit et demie. Il a donné les résultats ci-après :</p> <table> <tr> <td>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>A Decliné : bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Reste pour le nombre des suffrages exprimés</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Majorité absolue</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Ont obtenu M. Duques Pierre onze voix</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>M. Carter Auguste une voix</td> <td>1</td> </tr> </table> <p>M. M. Duques Pierre et Carter Auguste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.</p> <p>Ils ont déclaré accepter ce mandat.</p> <p>Observations et réclamations reçues</p> <p>La séance est levée à huit heures quarante minutes.</p> <p>Et ont signé les membres présents.</p> <p>Signature President Gault. Les membres du conseil Signature Laffout Laffout. Montjoie Lacaonal Signature Dispagné Boué Signature Carter Darbon</p> <p>L'an mil neuf cent, et le trente un Mai à huit heures du soir. Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de Mai, sous la Présidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents. M. M. Lavignes, Dispagné, Darbon, Souque, Carter Michel, Boyer, Saurat, Carter François, Boué, Lacaonal et Montjoi</p>	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11	A Decliné : bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"	Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11	Majorité absolue	6	Ont obtenu M. Duques Pierre onze voix	11	M. Carter Auguste une voix	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11												
A Decliné : bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"												
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11												
Majorité absolue	6												
Ont obtenu M. Duques Pierre onze voix	11												
M. Carter Auguste une voix	1												
Service vicinal imposition extraordinaire de 3 centimes													

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																
	<p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire propose le vote d'une imposition extraordinaire de 3 centimes pour les chemins vicinaux (article 141 de la loi du 5 Avril 1884) spécialement affecté au concassage du Caillou le Conseil.</p> <p>Vu sa délibération du 31 Mai 1896;</p> <p>Considérant que la pose du caillou concassé donne aux travaux d'entretien une solidité et une durée incroyable.</p> <p>Est d'avis d'accepter la proposition de M. le Maire et d'inscrire en recette au chapitre 11 du budget de l'année 1901, la somme de</p> <p>Soixante délivré à Tonville, les plus mois et au que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Signature Gault. Laffout Signature Carter Darbon Dispagné y Boyer Signature Souque y Saurat</p> <p>L'an mil neuf cent et le trente un Mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents M. M. Lavignes, Dispagné, Darbon, Souque, Carter Michel, Boyer, Saurat, Carter François, Boué, Lacaonal et Montjoi.</p> <p>M. Carter François a été nommé Secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la Commune de Tonville, sur le crédit ouvert à l'art. 59 du Budget pour l'exercice 1900 pour dépenses imprévues (Loi du 5 Avril 1884 art 167)</p> <p>Montant du crédit au premier Janvier 1900</p> <table> <tr> <td>Somme créditée</td> <td>160 - "</td> </tr> <tr> <td>Somme dépensée</td> <td>minimum</td> </tr> <tr> <td>Reste disponible</td> <td>60 - "</td> </tr> </table> <p>Mandat N° 1 7 Mars 1900. Gault, conducteur du chemin de fer du midi, soldeance due à la compagnie pour un portillon du 1^{er} Mars 1900 à fin février 1901</p> <table> <tr> <td>Mandat N° 2 31 Mars 1900</td> <td>Combouzon 53 Kil. Côte à 4 f. br 100 Kil.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>72 - 15</td> </tr> </table> <p>Mandat N° 3 31 Mars 1900 Montjoie spécier 4 balais pour les écoles à 3.85 francs</p> <table> <tr> <td>Depenses du 1^{er} et 2^{me} trimestre 1900</td> <td>76.55</td> </tr> <tr> <td></td> <td>minimum</td> </tr> <tr> <td>Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit</td> <td>73.40</td> </tr> </table>	Somme créditée	160 - "	Somme dépensée	minimum	Reste disponible	60 - "	Mandat N° 2 31 Mars 1900	Combouzon 53 Kil. Côte à 4 f. br 100 Kil.		72 - 15	Depenses du 1 ^{er} et 2 ^{me} trimestre 1900	76.55		minimum	Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit	73.40
Somme créditée	160 - "																
Somme dépensée	minimum																
Reste disponible	60 - "																
Mandat N° 2 31 Mars 1900	Combouzon 53 Kil. Côte à 4 f. br 100 Kil.																
	72 - 15																
Depenses du 1 ^{er} et 2 ^{me} trimestre 1900	76.55																
	minimum																
Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit	73.40																

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>o l'article 59 du Budget Primitif de l'exercice 1900 pour dépenses imposées auxquelles les rapports explicatifs qui accompagnent cet Etat. L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits, et ont signé de toute force tous les membres présents.</p> <p><i>M. Montvoix Lacanal Bonne Diopagne Gougue Carter Boyer M. Lasvignes Laffout</i></p>
Vente de coupe extraordinaire de bois	<p>S'an mil neuf cent et le trente un Mai à huit heures du soir, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'habitat de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de Monsieur Laffout, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Lasvignes, Diopagne, Darbon, Gougue, Carter Michel, Boyer, Samut, Carter François, Bonne, Lacanal et Montvoix formant la majorité des membres en présence.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire expose que l'arrangement d'exploitation du 31 janvier 1895, a réservé le quart en réserve du bois communal en six coupes égales de 4 hectares 25 centiares chacune qui atteindront l'âge de vingt ans entre 1899 & 1906, que les ressources communales pourraient être insuffisantes pour la construction de ses chemins vicinaux et d'autres travaux indispensables tout en suffisante, qu'il y a donc lieu de demander pour l'année 1901 la vente du second coupon.</p> <p><i>Le Conseil :</i></p> <p>Vu l'exposé de M. le Maire, estime que la vente proposée s'impose, à l'unanimité Monsieur le Préfet de vouloir bien faire autoriser, pour l'année 1901, la vente du second coupon de la coupe extraordinaire du bois communal.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.</p> <p><i>M. Montvoix Lacanal Bonne Diopagne Gougue Carter Boyer M. Lasvignes Laffout</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de cette Commune se réunira le mercredi 27 juin 1900 à huit heures du soir au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire de Juin.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Arrêté de M. le Préfet de mise en demeure de voter un crédit de 5406 F. 07 pour l'instruction primaire Exercice 1886 & 1887</p> <p>Bouille le 26 juin 1900</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Laffout</i></p>
Coupe affouagère	<p>Le conseil municipal de cette Commune se réunira le mercredi 4 juillet 1900 à huit heures du soir au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire de Juillet.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Arrêté de M. le Préfet de mise en demeure de voter un crédit de 406 F. 07 pour solde de l'ancien du poste pour les dépenses de l'instruction primaire exercice 1885 à 1889.</p> <p>Estimation de la coupe affouagère de l'exercice 1899.</p> <p>Demande de création d'un bureau de Poste.</p> <p>Bouille le 15 juillet 1900</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Laffout</i></p>
	<p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille réuni en session extraordinaire.</p> <p>Présents : M. M. Laffout, Maire, Lasvignes, Diopagne, Gougue, Carter Michel, Boyer, Carter François, Bonne et Lacanal.</p> <p>M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin 1841 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1856, ainsi concus :</p> <p>Art. 5 - Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, il sera payé, au profit du Trésor, sur les produits, tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication ou cession.</p> <p>Quant aux produits livrés en nature, il sera perçu par le Trésor le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixé définitivement par le Préfet, sur les propositions des Agents forestiers et les observations des Conseils municipaux et les Administrateurs.</p> <p>Art. 14 - Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>à s'effectuer, conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.</p> <p>Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, concus dans les termes suivants:</p> <p>Les prélevements sur les ventes ou délivrance en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1841, continueront à porter sur les produits principaux. Ils cesseront d'être appliqués aux produits accessoires.</p> <p>Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le Ministre des Finances, sur les propositions des Agents forestiers, les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs, et l'avis du Préfet.</p> <p>M. le Maire a ensuite exposé que M. M. les Agents forestiers proposent de fixer à la somme de mille cent quatre-vingt-seize francs la valeur de la coupe N° 1 de taillis sous futaie qui doit être livrée en nature à la commune dans son bois communal, pour l'exercice 1899.</p> <p>Le Conseil municipal est exposé entendu,</p> <p>Considérant que les propositions du service des forêts sont équitables.</p> <p>Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de mille cent quatre-vingt-seize francs, la valeur de la coupe qui doit être délivrée en nature à la commune pour l'exercice 1899.</p> <p>Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous Préfet pour y être donnée la suite convenable.</p> <p>Fait à Bouilla, le 4 juillet 1900</p> <p>ont signé au registre: les membres présents:</p> <p>Boué <i>[Signature]</i> Boyer <i>[Signature]</i> Lacanau <i>[Signature]</i> Sorogué <i>[Signature]</i> Laffont <i>[Signature]</i> Castex <i>[Signature]</i> Diapagne <i>[Signature]</i> Varniques <i>[Signature]</i></p> <p>Demande de l'avis d'un bureau de poste avec facteur réservé</p> <p>L'an mil neuf cent, et le quatre juillet à huit heures du soir, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nomme prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>dernier de juillet sous la présidence de Monsieur Laffont. Mme Prescote M. M. Lacapagne, Diapagne, Sorogué, Castex Michel, Roys, Castex François, Boué, Lacanau, formant la majorité des membres en exercice;</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président expose:</p> <p>1^e Que depuis longtemps déjà le besoin d'un bureau de poste se fait sentir dans la commune, et que ce besoin ne fait qu'augmenter avec le succès d'activité industrielle et commerciale constaté dans ces dernières années.</p> <p>2^e Que, en plus du village de Bouilla, proprement dit, les sections de l'usine, de la Rain et de Montaurau sollicitent avec instance un service postal plus régulier et plus rapide, que peut seul procurer un bureau établi à Bouilla même.</p> <p>3^e Que des communes voisines, bien moins importantes que celle de Bouilla, telles que Mane, Castelbajac, Castagnac, Labastide du Salat, font déjà l'objet d'un semblable bureau de poste. Il propose d'en demander la création dans la commune.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que la rapidité et la facilité de communication postale sont un facteur essentiel de l'accroissement de l'activité et de la prospérité des affaires tant industrielles que commerciales, et que par suite toute la population de la commune est directement intéressée à l'établissement d'un petit bureau de poste.</p> <p>Considérant que la distribution des lettres est beaucoup trop lente pour les hommes éloignés, que les envois d'argent par mandats-postaux exigent des déplacements à plusieurs kilomètres de distance, que la population ouvrière, pour une bonne partie étrangère à la commune amène un mouvement toujours croissant de correspondances, sans parler de la moyenne de 20 lettres reçues et 30 lettres expédiées personnellement par les usines.</p> <p>Considérant que l'établissement du bureau de poste facilitera plus tard l'installation du téléphone, l'attachement de la commune au réseau téléphonique départemental ayant été décidé dans la séance du 3 Avril 1900, et plus tard également l'installation du télégraphe. Les futurs services que rendront ces deux nouvelles améliorations n'étant pas décontables.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité de prior Monsieur le Préfet de vouloir bien demander à nouveau, le Directeur des Postes et</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Télégraphhe la création d'un bureau de poste dans la commune de Bouille.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours suivis et au sujets et ont signé les membres présents.</p> <p>Bouie <i>J. Boyer Laffosse</i> <i>Lacanal Tongue</i> <i>Castex M. Lasvignes</i> <i>Dispagne</i></p> <p>S'an mil neuf cent, et le quatre juillet à huit heures du soir, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Laffosse, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Lasvignes, Dispagne, Tongue, Castex Michel, Boyer, Castex François, Bouie et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été le secrétaire.</p> <p>M. le Maire donne communication d'un arrêté Préfectoral en date du 18 juin 1900, portant mise en demande pour le Conseil municipal de voter la somme de 106.07, représentant pour la commune de Bouille, l'avarie des dépenses de l'instruction primaire.</p> <p>M. le Maire donne lecture de la note Préfectorale du 29 juin 1900, qui lui est parvenue en réponse à sa demande de renseignements, et qui spécifie expressément que cette somme de 106.07 est un solde définitif et annulant tout autre crédit pour l'avarie des dépenses de l'instruction primaire de 1885 à 1889.</p> <p>Cette lecture entendue;</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que le chapitre additionnel ne porte comme prévue et affecté au paiement de cette avance, que 242.84.</p> <p>Considérant qu'il serait regrettable de laisser inscrire d'affre la somme de 168.23 servant à compléter avec les 242.84 déjà votés la somme réclamée de 106.07.</p> <p>Délibéré</p> <p>Est d'avis à l'unanimité de voter un crédit de 168.23 qui seront prélevés sur la somme de 811.00 affecté à la construction d'une salle de Mairie et figurant au chapitre additionnel pour l'année 1900.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours suivis et ont signé les membres présents.</p> <p>Bouie <i>J. Boyer Laffosse</i> <i>Lacanal Tongue</i> <i>Castex M. Lasvignes</i> <i>Dispagne</i> <i>Castex</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le conseil municipal de cette Commune se réunit le samedi 11 Août 1900 à huit heures du soir au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire d'Août.</p> <p>Ordre du Jour:</p> <p>Demande de création de recette simple avec facteur-receveur.</p> <p>Bouille le 7 Août 1900.</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Laffosse</i></p> <p>S'an mil neuf cent, et le ouye Août à huit heures du soir. Le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Août sous la présidence de M. Laffosse, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Lasvignes, Dispagne, Tongue, Castex Michel, Boyer, Castex François, Bouie, Lacanal et Montjoi Bertrand formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été secrétaire.</p> <p>M. le Président expose que:</p> <p>Par délibération du 4 juillet 1900, le conseil municipal a demandé la création d'un bureau de poste dans la commune de Bouille; la demande a été transmise par M. le Régis à M. le Directeur des Postes et Télégraphes de la Haute Garonne, qui nous a adressé le 30 juillet dernier la lettre dont lecture est donnée. Dans cette lettre l'Administration des postes nous fait connaître:</p> <p>1^e Que la commune de Bouille est primée, dans le classement par ordre d'importance des localités de la Haute Garonne, susceptible d'obtenir un bureau de plein exercice, par d'autres communes dont le rendement postal est supérieur.</p> <p>2^e Qu'elle n'occupe qu'un rang très éloigné dans le classement général pour être dotée d'un établissement de facteur-receveur.</p> <p>Les faits dans lesquels la demande du Conseil municipal a été formulée, apprenant une certaine confusion dans l'instruction de l'affaire, en effet, le Conseil municipal en parlant d'un bureau de poste, a eu l'intention de demander simplement la création d'un établissement de facteur-receveur, tel que ceux qui sont installés dans les communes voisines de Castanet-le-Haut et Labastide-du-Faou (Ariège) et que celui qui va fonctionner prochainement à Castelbiague.</p> <p>Cette rectification et cette précision faite, nous croyons que les renseignements qui ont été fournis à l'Administration des Postes et Télégraphes, en ce qui concerne le rendement postal de</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>la commune de Bouille sont absolument inexacts.</p> <p>En laissant même de côté les circonstances particulières, qui entraînent journallement un mouvement de 50 lettres environ, par le fait des usines métallurgiques scèles, il suffit de comparer les chiffres de la population de communes voisines de Bouille que nous avons déjà citées, pour se rendre compte que notre commune a été injustement laissée de côté. Le dernier recensement donne en effet les chiffres suivants :</p> <p>Castagnede 197 habitants, Castelblayau 399 hab. Mane 682 hab. Labastide du Salat (triège) 400 hab. Bouille 700 habitants. L'importance de la commune de Bouille a donc été minimisée puisque les quatre communes voisines que nous indiquons sont dotées, chacune d'un établissement de facteur receveur.</p> <p>Il est possible comme le dit M. le Directeur des Postes et Télégraphes que Bouille ait un mauvais classement à ce point de vue dans la liste générale des communes de France non pour cause d'établissements postaux, mais en regardant autour de nous, nous voyons que le classement a dû être pris au rebours, car Bouille dont le rendement postal est incontestablement supérieur à celui des communes voisines citées, est la seule dont la demande ait été et soit encore rejetée.</p> <p>M. le President nous donc que l'enquête que l'Administration des Postes a dû prescrire pour l'instruction de notre demande a été faite trop sommairement, il propose au conseil municipal de renouveler la demande contenue dans la délibération du 4 juillet dernier.</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Approuvant pleinement l'opposition de M. le Maire, considérant que le rendement postal de la commune de Bouille est incontestablement supérieur à celui des communes de Castagnede, Castelblayau, Mane et Labastide du Salat (triège), déjà pourvues d'un établissement de facteur receveur, que ce rendement provient non seulement de la population locale et voisine, mais encore des Usines installées dans la localité.</p> <p>Considérant que les renseignements fournis à l'Administration des Postes paraissent inexacts.</p> <p>Considérant que la commune de Bouille plus importante que les communes précitées est encore injustement privée d'un établissement postal.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité de prior M. le Préfet d'user de sa haute influence auprès de M. le Ministre des Commerces des Postes et des Télégraphes pour obtenir la création</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>d'un établissement de facteur receveur dans la commune de Bouille. Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.</p> <p>Désirant M. Montpazier M. Bozere Gérard Locanal T. M. Montpazier Bouie Castex Souque Laffout</p> <p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le samedi 10 novembre 1900 à huit heures du soir au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire de novembre.</p> <p>Ordre du jour</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e. Budget des chemins vicinaux; 2^e. Désignation des 20 candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppliants pour l'année 1901; 3^e. Désignation des trois délégués pour la révision des listes électoralas; 4^e. Assistance médicale gratuite. <p>Bouille le 5 novembre 1900 Le Maire Laffout</p> <p>Budget des chemins vicinaux</p> <p>Sur mil neuf cent, et le six novembre à huit heures du soir, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire de novembre sous la présidence de M. Laffout, Maire Présents Messieurs : Darbon, Souque, Castex Michel, Boyer, Castex François Bouie, Locanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President soumet au Conseil le projet de Budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1901, dressé par Monsieur l'agent voyer Cantonal de Salies, le 4 octobre 1900 et l'invite à délibérer.</p> <p>Le Conseil.</p> <p>Vu la délibération du 31 Mai 1900, créant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux.</p> <p>Considérant qu'il n'y a aucune modification à apporter aux propositions de M. l'Agent-voyer.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité, d'approver le budget des</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																					
	<p>chemins vicinaux ordinaires, pour l'année 1903. Ainsi délibéré à Touilla, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: center;">Castex Michel Boyer Barbon Souque Castex Lacalet Tafford</p>																					
Désignation des 20 candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1903	<p>S'an mil neuf cent, et le six novembre à huit heures du soir le Conseil municipal de la commune de Touilla, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laffont, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Barbon, Souque, Castex Michel Boyer Castex François, Boué et Lacalet formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents M. M. Vastiges, Dispagnac, Saurat et Montjoi M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Répétiteur rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 5 juillet 1884 sur VII la répartition du contingent des contributions directes attribué à chaque commune est faite annuellement par une Commission composée du Maire et d'un adjoint, membres à droit, et de cinq propriétaires fonciers dont deux au moins non domiciliés dans la commune si l'on trouve de tels ;</p> <p>Que l'article de la loi du 5 Avril 1884 a confié aux conseils municipaux le soin de dresser chaque année une liste décomptée double du nombre des commissaires à nommer et sur laquelle l'administration désigne les cinq répartiteurs titulaires et les cinq suppléants ;</p> <p>Qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la rédaction de cette liste qui devra comprendre vingt propriétaires figurant au rôle de la contribution foncière, parmi lesquels quatre au moins devront être domiciliés en dehors de la commune ;</p> <p>Cet exposé entendu, le Conseil municipal arrête ainsi qu'il suit la liste de présentation :</p> <p style="text-align: center;">Titulaires</p> <table> <tbody> <tr> <td>Castex Auguste</td> <td>propriétaire</td> <td>à Touilla</td> </tr> <tr> <td>Martres Bertrand (Poud')</td> <td>s</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Tussan François</td> <td>Rebiteur</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Montjoi Adrien</td> <td>Platinier</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Luques Pierre</td> <td>propriétaire</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Castex Dominique (Brugot)</td> <td>s</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Martres Jean Louis</td> <td>s</td> <td>s</td> </tr> </tbody> </table>	Castex Auguste	propriétaire	à Touilla	Martres Bertrand (Poud')	s	s	Tussan François	Rebiteur	s	Montjoi Adrien	Platinier	s	Luques Pierre	propriétaire	s	Castex Dominique (Brugot)	s	s	Martres Jean Louis	s	s
Castex Auguste	propriétaire	à Touilla																				
Martres Bertrand (Poud')	s	s																				
Tussan François	Rebiteur	s																				
Montjoi Adrien	Platinier	s																				
Luques Pierre	propriétaire	s																				
Castex Dominique (Brugot)	s	s																				
Martres Jean Louis	s	s																				

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p style="text-align: right;">112</p> <p>Blanc Michel (neveu) Peupy Alain Cazauet Jean</p> <p style="text-align: center;">Suppléants</p> <p>Balbeyron Jean Bonifaut Casimir Castex Michel fils de Jean Pierre Champesse Mathieu Coumes Bertrand Garride Bernard Castex Bernard Castex Ferrial (Greta) Arquier Théodore Cazauet Jean</p> <p>Ainsi délibéré à Touilla, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: center;">Boyer Castex Boué Barbon Souque Castex Lacalet Tafford</p>
	<p>Désignation des trois délégués pour la révision des listes électorales</p> <p style="text-align: center;">1^{re} suppléante</p>
	<p>S'an mil neuf cent, et le six novembre à huit heures du soir le Conseil municipal de la commune de Touilla, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laffont, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Barbon, Souque, Castex Michel, Boyer Castex François, Boué et Lacalet formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Répétiteur rappelle que conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit, dans sa session de novembre, désigner soit parmi les membres soit parmi les électeurs de la commune, les trois délégués qui devront faire partie des commissions chargées de la révision des listes électorales, savoir :</p> <p>1^{re} Un délégué pour la commission chargée des opérations préliminaires de la révision ;</p> <p>2^e Deux délégués pour la commission chargée du jugement des reclamations en matière d'inscription ou de radiation.</p> <p>Cet exposé entendu, le Conseil municipal désigne :</p> <p>Pour faire partie de la 1^{re} commission M. Castex François Pour faire partie de la 2^e commission M. M. Montjoi, Benoist, Boyer, Souque</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Ainsi délibéré à Bouville, le jour, mois et an que dessus et ont signé des membres présents.</p> <p>Caster Boyer, Boué, Darbon Souque, Pasteur, Lacombe, Laffont</p>
Assistance médicale quotidienne 200 francs	<p>L'an mil neuf cent, et le dix novembre à huit heures du soir le conseil municipal de la commune de Bouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laffont, Maire.</p> <p>Présent : M. M. Darbon, Souque, Caster Michel, Boyer, Caster François, Boué et Lacombe, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Caster François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président soumet à son approbation la liste d'assistance médicale qui vient d'être arrêté par la commission administrative du bureau de bienfaisance au nombre de trente-deux inscrits.</p> <p>Le conseil à l'unanimité est d'avis d'approuver.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouville, le jour, mois et an susdit et ont signé les membres présents.</p> <p>y Boyer, Caster, Boué, Darbon Souque, Pasteur, Lacombe, Laffont</p>
Dépenses imprévues 100 francs Emploi de crédits 2 francs	<p>L'an mil neuf cent, et le dix novembre à huit heures du soir le conseil municipal de la commune de Bouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laffont, Maire.</p> <p>Présent : M. M. Darbon, Souque, Caster Michel, Boyer, Caster François, Boué et Lacombe, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Caster François a été élu secrétaire.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Bouville sur le crédit ouvert à l'article 59 du budget pour l'exercice 1900 pour dépenses imprévues (Voir du 5 avril 1886 art. 147).</p> <p>Montant du crédit au 1^{er} janvier 1900</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION						
	<table> <tr> <td>Sommes crédites</td> <td>120.-</td> </tr> <tr> <td>Sommes dépensées</td> <td>6.-55</td> </tr> <tr> <td>Reste disponible</td> <td>113.45</td> </tr> </table> <p>Mandat N° 4. Réparation d'un aqueduc à l'entrée du village. Sous charge (23 juillet) 5.-</p> <p>Mandat N° 5 Taille des acacias Cussau 27.6 2.25 francs (23 juillet) 4.-50</p> <p>Mandat N° 6 Frais d'expertise Darbon Joseph et la Commune (gutter) 12.-</p> <p>Mandat N° 7 Aménagement de la place publique (1^{re}) 10.-</p> <p>Dépenses du 2^{me} et 3^{me} trimestre 1900. 37.50</p> <p>Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur les crédits ouverts à l'article 59 du budget primitif et supplémentaire de l'exercice 1900 pour dépenses imprévues, dans que les rapports explicatifs qui accompagnent cet état.</p> <p>L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Bouville, le jour, mois et an susdit et ont signé de toute leurs membres présents.</p> <p>Caster Boyer, Souque, Darbon Souque, Pasteur, Lacombe, Laffont</p> <p>Le conseil municipal de cette commune se réunit le samedi 24 novembre 1900 à huit heures du soir au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire de novembre.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Vente de coupe extraordinaire de bois (communication).</p> <p>Bouville le 21 novembre 1900.</p> <p>Le Maire Laffont</p> <p>L'an mil neuf cent, et le vingt-quatre novembre à huit heures du soir, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Laffont, Maire.</p> <p>Présent : M. M. Darbon Sébastien, Souque Joseph, Caster Michel, Boyer Joseph, Caster François, Lacombe et Montjoi, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Caster François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président donne communication du rapport de M. le Garde Général des Forêts relatif à la vente en 1901</p>	Sommes crédites	120.-	Sommes dépensées	6.-55	Reste disponible	113.45
Sommes crédites	120.-						
Sommes dépensées	6.-55						
Reste disponible	113.45						

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>d'une coupe extraordinaire de 4 hectares 86 ares a' assain dans le quart en reserve de la forêt au canton bois de Paris.</p> <p>Le Conseil d'unanimité est d'avis de l'approuver.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdit sont signé au registre les membres présents.</p> <p><i>Souque Montjoie Castex Lacombe Tiffout</i></p> <p>Le Conseil municipal de cette Commune se réunira le samedi 26 Janvier 1901 à huit heures du soir au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire de janvier</p> <p>Ordre du jour</p> <p>Estimation de la coupe affouagée exercice 1900</p> <p>Bouille le 23 Janvier 1901</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Tiffout</i></p> <p>Estimation de la coupe affouagée de l'exercice 1900</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille, réuni en session extraordinaire.</p> <p>Présents : M. M. raffot, Maire, Dispagne, Souque, Castex, Michel, Castex François, Lacombe et Montjoie</p> <p>M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin 1845 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1856, ainsi concus :</p> <p>Art. 5 - Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois communaux et des établissements publics, il sera payé au profit du trésor, sur les produits, tant principaux qu'accise de ces bois, cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication ou cession.</p> <p>Quant aux produits livrés en nature, il sera payé par le trésor le vingtaine de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet, sur les propositions des Agents forestiers et les observations des Conseils municipaux et les Administrations.</p> <p>Art. 14 - Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer, conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare de bois qui lui appartient.</p> <p>Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6</p>		<p>de la loi du 19 juillet 1845, concus dans les termes suivants : Les privilégiements sur les routes ou délivrance en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1845. Continueront à porter sur les produits principaux. Ils seront d'êtres appliqués aux produits accessoires. Quant aux produits livrés en nature, la valeur sera fixée définitivement par le Ministre des Finances, sur les propositions des Agents forestiers, les observations des Conseils municipaux et les Administrations, et l'avis du Préfet.</p> <p>M. le Maire a ensuite exposé que M. M. les Agents forestiers proposent de fixer à la somme de mille trois cent soixante dix francs la valeur de la coupe N° 1 de taillis lors future qui doit être livrée en nature à la Commune dans son bois communal, pour l'exercice 1900.</p> <p>Le Conseil municipal, est exposé entendu.</p> <p>Considérant que les propositions du service des forêts sont équitables, estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de mille trois cent soixante dix francs la valeur de la coupe qui doit être livrée en nature à la Commune pour l'exercice 1900.</p> <p>Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous Préfet pour y être donnée la suite convenable.</p> <p>Fait à Bouille, le 26 Janvier 1901</p> <p>Ont signé au registre les membres présents.</p> <p><i>Souque Montjoie Lacombe</i></p> <p><i>Dispagne Castex Gérard Tiffout</i></p> <p>Le conseil municipal de cette commune se réunira le mardi 12 février 1901 à huit heures du soir au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire de Février</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Vote de crédits complémentaires.</p> <p>Bouille le 9 Février 1901</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Tiffout</i></p> <p>Note de crédits complémentaires</p> <p>L'an mil neuf cent un, et le douze Février à huit heures du soir le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de Février pour la Résidence de M. Souque. Solignac.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION														
	<p>Présents Mr. M. Ravignan, Desjaques, Castex Michel, Sauret Castex François, Boyer, Montjoi, Boué, et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mr. Boué a été élu Secrétaire.</p> <p>Mouvement le Résident propose de régulariser les opérations de l'exercice 1900 en votant les crédits complémentaires suivants.</p> <table> <tr> <td>Frais de bureau de la Mairie</td><td>0.60</td></tr> <tr> <td>Confection du rôle des prestations</td><td>1.21</td></tr> <tr> <td>ensemble</td><td>f. 1.81</td></tr> </table> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que la dépense est régulière et qu'il y a lieu de l'approuver.</p> <p>Est d'avis de voter les deux crédits ensemble 1.81</p> <p>Ainsi délibéré à Bourville, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">M. Ravignan Louque Desjaques, Castex Boué Boyer Montjoi Lacanal Taffouet Castex François Boué Montjoi Lacanal Taffouet Bourville 10. Janvier 1901</p>	Frais de bureau de la Mairie	0.60	Confection du rôle des prestations	1.21	ensemble	f. 1.81								
Frais de bureau de la Mairie	0.60														
Confection du rôle des prestations	1.21														
ensemble	f. 1.81														
Dépenses imprévues Emploi de crédits 4 ^e trimestre	<p>L'an mil neuf cent vingt et le douze février à huit heures du soir le conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du février sous la présidence de Mr. Louque adjoint.</p> <p>Présents: Ravignan, Desjaques, Castex Michel, Sauret Castex François, Boyer, Montjoi, Boué et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mr. Boué a été élu Secrétaire du conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Bourville, sur le crédit ouvert à l'article 59 du budget pour l'exercice 1900 pour dépenses imprévues, loi du 5 avril 1884 art. 17</p> <p>Montant du crédit au 1^{er} janvier 1900</p> <table> <tr> <td>Tonnes d'éditier</td><td>120.11</td></tr> <tr> <td>Tonnes dépensées</td><td>44.05</td></tr> <tr> <td>Mandat N° 8 Mr. Combouzon 20 décembre 30 Kilo.</td><td>75.95</td></tr> <tr> <td>Bourville</td><td>1.35</td></tr> <tr> <td>2 Carrons à vitre</td><td>0.80</td></tr> <tr> <td>Mandat N° 9 Mr. Combouzon 24 décembre réparation à la cloche de l'Eglise</td><td>10.00</td></tr> <tr> <td>Dépenses du 4^e trimestre 1900</td><td>56.20</td></tr> </table> <p>Le conseil municipal donne à Mr. le Résident de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par</p>	Tonnes d'éditier	120.11	Tonnes dépensées	44.05	Mandat N° 8 Mr. Combouzon 20 décembre 30 Kilo.	75.95	Bourville	1.35	2 Carrons à vitre	0.80	Mandat N° 9 Mr. Combouzon 24 décembre réparation à la cloche de l'Eglise	10.00	Dépenses du 4 ^e trimestre 1900	56.20
Tonnes d'éditier	120.11														
Tonnes dépensées	44.05														
Mandat N° 8 Mr. Combouzon 20 décembre 30 Kilo.	75.95														
Bourville	1.35														
2 Carrons à vitre	0.80														
Mandat N° 9 Mr. Combouzon 24 décembre réparation à la cloche de l'Eglise	10.00														
Dépenses du 4 ^e trimestre 1900	56.20														

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>lui sur les crédits ouverts à l'article 59 du budget primitif et supplémentaire de l'exercice 1900, pour dépenses imprévues, ainsi que les rapports explicatifs qui accompagnent cet état.</p> <p>S'examens de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille, le jour, mois et an suscrits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: center;"><i>Dauvin Lacaunay M. Lasveignes Souque Désirague Coster Bonne y Boyer Montjoi Pouet M. Montjoi Tiffout</i></p> <p>L'an mil neuf cent un, et le douzième jour à huit heures du soir le conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire de février sous la présidence de M. Souque Adjoint.</p> <p>Présents : M. M. Lasveignes, Désirague, Coster Michel, Savat, Coster François, Boyer, Montjoi, Pouet et Lacaunay, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Bonne a été élu secrétaire.</p> <p>M. l'Adjoint expose que depuis longtemps déjà et à maintes reprises l'attention du conseil municipal a été appelé sur les inconvenients que présente la salle de réunion.</p> <p>Il ne peut disposer en effet pour ses séances que d'une pièce de dimensions restreintes faisant partie de la maison d'école, indispensable à l'instituteur et située dans de sales et humides conditions, qui accélèrent rapidement la détérioration des archives municipales. Devant cet état de chose défavorable le conseil municipal avait décidé de créer une salle de moins plus vaste, mieux appropriée à ses besoins et il avait formé le projet de l'élever au dessus de la salle des écoles, ne trouvant nulle part un terrain disponible.</p> <p>S'occasion longtemps et inutilement cherchée jusqu'ici vient de se présenter inopinément. Il existe en effet, au contraire même du village un emplacement de quatre acres environ, comprenant, cour, bieille maison et hangar, dont le propriétaire céderait à nos sollicitations consentirait à sa disposition.</p> <p>M. l'Adjoint fait ressortir les avantages que présenterait cette acquisition. L'endroit est unique comme situation au contraire même du village, au point de jonction des différentes routes, il est tout prêt pour créer une place publique dont manque la commune. C'est une occasion exceptionnelle et incipiente qu'il serait regrettable de laisser échapper. Plus tard en effet</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Cet emplacement permettra d'élever une Mairie conforme aux besoins et à l'importance de la commune permettant de ne plus encombrer la maison d'Ecole.</p> <p>Cette acquisition serait faite au prix de trois mille neuf cent francs payables, 1^o 1500 francs disponibles au budget additionnel de 1901, 2^o 1500 francs sur la coupe extraordinaire qui sera vendue cette année, le solde, sur la coupe extraordinaire qui sera vendue en 1903. Le vendeur s'engage à ne prélever que 3% sur les sommes restant dues après le premier versement.</p> <p>Cet exposé entendu,</p> <p>Le conseil municipal à l'unanimité est d'avis de faire cette acquisition, dont il approuve tous les avantages, et de demander à M^r le Président l'autorisation d'acheter. Il donne également pouvoir à M^r Souque Adjoint pour négocier.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouillie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>M. Amyot Souque Dispoque Carter Bouillie Boyer Fleury Montjoi Lacanal Taffout</i></p> <p>S'an mil neuf cent un, et le vingt trois février, le conseil municipal réuni en session ordinaire, a pris l'avis suivant:</p> <p>Prestations de l'année 1900. 3-75 Hubert Louis, décide à Bouillie.</p> <p>Le dénommé ci-dessus est décédé dans l'indigence. Il y a lieu d'admettre son non valeur.</p> <p><i>Lacanal Souque Carter Darbouz Boyer Fleury Taffout</i></p> <p>Le conseil municipal de cette commune se réunira le mardi 9 Avril 1901 à huit heures du soir au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire d'Avril.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o Approbation de la promesse de vente et du procès verbal d'expertise (Mairie) 2^o Non valeur pour délai de vidange de la coupe extraordinaire de Bouillie <p>Bouillie le 5 Avril 1901 L' Mairie <i>Taffout</i></p>
	<p>Mon valeur d'un produit irrécouvrable sur le budget de l'exercice 1900</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Approbation de la promesse de vente et du procès verbal d'expertise.</p> <p>S'an mil neuf cent un, et le neuf avril à huit heures du soir, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois d'Avril sous la présidence de Monsieur Laffont, Maire.</p> <p>Présents: Messieurs Lasvignes, Carter Michel, Carter François, Darbon, Montjoi, Bouil, Souque et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boëtie a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President soumet à son approbation, 1^o la promesse de vente passée entre M. Laffon Joseph, propriétaire à Bouillie et M. Souque Joseph, Adjoint au Maire de Bouillie, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 février 1901, tendant à l'acquisition d'immeubles pour l'établissement d'une place publique et d'une salle de Mairie.</p> <p>2^o Le procès verbal d'expertise du dit immeuble, dressé par M^r Jean Servat expert Géomètre à Prat (Ariège).</p> <p>Le Conseil à l'unanimité, est d'avis d'approuver la dite promesse de vente et le procès verbal d'expertise.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouillie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Goblet Montjoi Boëtie Fleury Darbouz Lacanal Souque M. Lasvignes Taffout</i></p> <p>S'an mil neuf cent un, le neuf avril, les membres composant le conseil municipal de cette commune se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances;</p> <p>Étaient présents, M. M. Lasvignes Maurice, Carter Michel, Carter François, Darbon Sébastien, Montjoi Bertrand, Souque Joseph, Boëtie Romain, Lacanal Marcelin et Laffon Joseph, Maire formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>Vu le budget de la commune de Bouillie pour l'exercice 1900.</p> <p>Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce Budget, dressé et certifié par M. Guignard Receveur Municipal qui demande l'admission en non valeur et, par suite la décharge en son compte de gestion, des sommes portées sur cet état et ci-après reproduites;</p> <p>Vu également les pièces à l'appui;</p> <p>Considérant que les sommes et produits dont il s'agit</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>ne sont point susceptibles de recouvrement; que M. Guignard justifie, conformément aux causes et observations signalées dans la colonne 6 de l'Etat sus-citéé, soit d'erreurs ou doubles emplois dans les titres de perception et dans les Prévisions des Recettes du Budget, soit des poursuites qu'il a exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement; par suite de décès, absence, faillite, insolvenabilité ou indigence des Débiteurs;</p> <p>Procédant conformément à l'Instruction du Ministre de l'intérieur, du 31 août 1848 et 18 novembre 1845, le Conseil municipal, sauf l'approbation et la décision de l'autorité compétente, propose d'admettre en non valeur, sur le Budget de l'exercice 1900, les sommes et procédures ci-après, savoir:</p> <p>Relevance de 20 fr. due par le sieur Alas François de Cassagne, adjudicataire de la coupe extraordinaire de 1900, pour prorogation du délai de vente.</p> <p>Le sieur Alas a été déclaré en faillite et le Syndic n'a pu priver cette relevance pour cause d'insuffisance de l'actif.</p> <p>Fait et délibéré en séance à Bouille les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents</p> <p style="text-align: center;"><i>Gaston Lasserre, Dispagne, Souque Joseph, Laffort, Suffret</i></p> <p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 12 Mai 1901 à huit heures du matin au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire de Mai.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e. Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1900; 2^e. Compte de gestion du Receveur municipal; 3^e. Crédit pour les ressources pour les chemins vicinaux 1901, et emploi du reliquat de 1901; 4^e. Crédits à régulariser pour l'exercice 1900; 5^e. Chapitre additionnel au Budget de 1901; 6^e. Budget de l'année 1902; 7^e. Comptes et Budgets du bureau de Bienfaisance; 8^e. Règlement de l'affranchissement pour l'année 1901; 9^e. Désignation des délégués pour la confection de la liste électorale communale; 10^e. Assistance médicale gratuite; 11^e. Compte et Budget de la fabrique de l'Eglise. <p>Bouille le 8 Mai 1901</p> <p style="text-align: center;"><i>Le Maire Laffort</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1900.</p> <p>L'an mil neuf cent un, et le douzième jour du mois de Mai Les membres composant le Conseil municipal de la commune de Bouille, se sont réunis aux lieux ordinaires de leurs séances.</p> <p>Étaient présents: M. M. Dispagne, Jean Pierre, Souque Joseph, Castex Michel, Boyer Joseph, Ravat Cyprien, Castex François, Léonard Masclau et Laffort Joseph, Maire</p> <p>Le Conseil Municipal.</p> <p>Où le rapport de l'un de ses membres;</p> <p>Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur l'administration et la comptabilité des communes et établissement de bienfaisance;</p> <p>Après s'être fait représenter les budgets préliminaires et supplémentaires de l'exercice 1900 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses entreprises et celles des mandats délivrés par le Maire, enfin le compte du Receveur pour la gestion de l'année 1900 accompagné de pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif de la même année;</p> <p>Procédant au règlement définitif du budget de 1900, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir:</p> <p style="text-align: center;">Recettes</p> <p>Les recettes tout ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1900 évaluées par le budget à 6519-40</p> <p>ont dû s'élever, d'après les titres définitifs de créances à recouvrer à la somme de 6554-90</p> <p>De laquelle il convient de déduire celle de 35-50.</p> <p>Savoir:</p> <p>Pour non valeur justifiées au compte du Receveur 3-75</p> <p>Pour versements à recouvrer également justifiées et qui seront portés en recettes au plus prochain compte 31-75</p> <p style="text-align: center;">Somme égale 35-50</p> <p>Au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1900 évaluée définitivement sera à la somme de 6519-40</p> <p style="text-align: center;">Dépenses</p> <p>Les dépenses créditées au budget de 1900, s'élevant à 7746-12</p> <p>Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 221-10</p> <p style="text-align: center;">Total des dépenses évaluées 7967-22</p> <p>De cette somme il convient de déduire celle de 2497-44</p> <p>Savoir:</p> <p>1^e. Crédits ou portions de crédits restant sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses ci... 2156-74</p> <p>2^e. Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	31 mars 1901, et à reporter au budget supplémentaire de 1901 ou au budget suivant. Somme égale 346-70
	Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1900 sont définitivement fixées à 5469-78
	Les recettes de toute nature de l'exercice 1900 étant arrêtées à 6519-40 x 1458-41 7977-81
	Les dépenses du même exercice étant définitivement fixées à 5469-78
	Il reste par conséquent, pour reléguant définitif la somme de 2508-03
	laquelle sera portée, comme ressources, extraordinaires au budget supplémentaire de 1901.
	Toutes les opérations de l'exercice 1900 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.
	La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget supplémentaire de 1901.
	Délibéré à Bouille, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.
	<i>Pierre Carter Lacombe</i> <i>Souque</i> <i>Lejeune</i> <i>Laffond</i> <i>Desjagnes</i>
Compte de gestion du receveur municipal exercice 1900	Le conseil municipal de la commune de Bouille s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire. Étaient présents: M. M. Desjagnes, Souque, Carter Michel, Boyer, Lejeune, Laffond, Carter François et Lacombe Le Conseil: Vu le compte rendu par M. Guinard Recepteur-Réceveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1 ^{er} janvier 1900 jusqu'au 31 décembre suivant lequel compris. 1 ^o le rappel du compte final de l'exercice 1890. 2 ^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1900. 3 ^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget. Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1900, établi en regard du compte sus mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1901. Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tout du Compte de la gestion 1900 que des opérations complémentaires,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	effectuées en 1899.
	Vu les budgets préliminaires et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1900, arrêté par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales des recettes et des dépenses délivré pendant le dit exercice.
	Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses pour lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré.
	Considérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées.
	Délibéré
	Article 1 ^o : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1900, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de l'écriture, conformément à l'article 66 de la loi du 15 juillet 1837, le conseil admet les recettes de la gestion 1900 pour la somme de 5996-75. Les dépenses pour celle de 5208-50
	Fixe l'excédent de la recette à 788-25
	Et attendu que, par arrêté du compte précédent, le comptable est reconnu débiteur de 2152-37
	Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1900 de la somme de 2940-62
	Art. 2 ^o : Statuant sur les opérations de l'exercice 1900, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de l'écriture, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1900, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1901, à savoir:
	En recette pour 6519-40
	En dépense pour 5469-78
	D'où résulte un excédent de dépense de 1049-62
	Le résultat définitif de l'exercice 1900, ayant "pris" un excédent de recettes de 1458-41
	Le résultat définitif de l'exercice 1900 égal au résultat du compte d'administration du même exercice et excédent de recette de 2508-03
	Art. 3 ^o : Le conseil demande qu'il plaine au conseil de l'écriture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le dit compte Fait et délibéré à Bouille, le 12 mars 1901 et ont signé les membres présents.
	<i>Pierre Carter Lacombe</i> <i>Souque</i> <i>Lejeune</i> <i>Laffond</i> <i>Desjagnes</i> <i>Gaud</i> <i>Laffond</i>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Compte administratif exercice 1900	<p>S'an mil neuf cent un, et le douzième jour du mois de Mai, le Conseil municipal de la commune de Bouillé, assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la commune, dans la salle de ses séances ordinaires, M. le Maire, ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1900, et, s'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire.</p> <p>Présents : M. M. Despagne Jean Pierre, Tongue Joseph, Carter Michel, Boyer Joseph, Fauret Apprion, Carter François et Léonard Etienne.</p> <p>M. M. Despagne Jean Pierre et Boyer Joseph ont été désignés par voie de scrutin, pour remplir le premier, les fonctions de Président, le second, celle de Secrétaire, et, de suite le Conseil ayant examiné attentivement le compte de l'administration du Maire, a reconnu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e Que l'extrait de Recettes au au 31 Mars 1900, établi de 1049.-83 2^e Que les Recettes et les Dépenses faites pendant les années 1900 et 1901 pour les opérations propres à l'exercice 1900 ont produit un excédent de Recettes de 1458.-41 <p>D'où il résulte que le Reliquat de l'exercice 1900 s'élève à 2508.-13</p> <p>Par cet examen, le Conseil croit s'être convaincu que le Compte d'administration du Maire, pour 1900, est exact dans tous les articles, que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restantes dans les limites des fonds alloués du budget et par autorisation spéciale, et distribuées avec économie, et, par conséquent, approuve ledit compte.</p> <p>Il a été fait et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé</p> <p><i>Cartier Lacan</i> <i>Tongue</i> ^{16 mai} <i>J. Boyer</i> <i>Despagne</i> ²⁷ <i>Laffond</i></p> <p>Imposition extraordinaire</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Bouillé réunit extraordinairement sous la présidence du Maire au nombre de huit membres.</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année 1901 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de 1900.</p> <p>Vu le budget proposé pour l'année 1902;</p> <p>Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1902, non compris l'imposition pour salaire du Garde-champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de 1742.-, à laquelle il convient d'ajouter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e L'imposition de 0.05 centimes et les trois journées de prestation votées par le conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	(loi du 21 Mai 1886)
	Total de la recette 1527.-
	Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordinaires et facultatives ci-après désignées, savoir :
	Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, les reçues de l'état civil, les frais d'impression des comptes, bilans et budgets de la commune, ceux de timbre, et les frais de confection de matrice de rôles) 1166.-
	Braiment du Receveur municipal 156.-
	Entretien annuel des propriétés communales 100.-
	Supplément de traitement au Curé Desserant 200.-
	Logement de l'instituteur 125.-
	Entretien complémentaire et construction de chemins vicinaux 1527.-
	Dépens des enfants assister 15.-
	Fête nationale 30.-
	Dépenses imprévues 60.-
	Salarie des Gardes champêtres et fonctionnaires 300.-
	Indemnité à l'entrepreneur de la coupe affouigée assurance contre l'incendie 300.-
	17.05
	Chauffage des classes 60.-
	Dépense de l'éclairage 60.-
	Dictionnaire Encyclopédique 30.-
	Tout un total de 4104.05 4104.05
	D'où en conséquence, il résulte à pourvoir à un dépôt de 835.05
	considérant que les dépenses à faire sont imprévues, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de l'imposte extraordinaire.
	Est d'avis qu'elle soit autorisée à s'imposer pour l'année 1901.
	1 ^e Une somme de cent francs représentant 2.3 centimes additionnels au principal des quatres contributions directes, pour le salaire du garde champêtre et à porter en recette à l'article 20 du budget.
	2 ^e Une somme de deux cent francs représentant 45 centimes additionnels pour subvenir aux frais occasionnés par l'application de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.
	3 ^e Une somme de cinq cent quatre-vingt cinq francs cinq centimes, représentant 123.0 centimes additionnels, pour subvenir à l'inéffacement des revenus affectés aux dépenses ordinaires, obligatoires et facultatives et à porter en recette à l'article 23 § 1 ^e du budget;
	4 ^e Une somme de cent-huit francs représentant 31.2 centimes additionnels, pour subvenir à l'inéffacement des revenus affectés aux dépenses des chemins vicinaux et à porter en recette à l'article 22 § 3 du budget.
	Fait et délibéré à Bouillé le 12 Mai 1901. Et consigne les membres suivants.
	<i>Cartier Lacan</i> ^{16 mai} <i>J. Boyer</i> <i>Tongue</i> ²⁷ <i>Despagne</i> ²⁷ <i>Laffond</i>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Création de ressources pour les chemins vicinaux.</p> <p>L'an mil neuf cent un, le douze Mai. Le conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr. Laffout Joseph, Maire.</p> <p>Etaient présents Mr. M. Dispagné, Souque, Carter Michel, Boyer, Saurot, Carter François et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mr. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu la loi du 21 mai 1886. L'instruction ministérielle du 26 juillet suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;</p> <p>Vu le rapport des aydes rovers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1902, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1900;</p> <p>Vu l'arrêté de mise en demeure de Mr. le Préfet du département en date du 15 avril 1901;</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de F. 340-70.</p> <p>Considérant que les propositions du chemin vicinal sont bien établies.</p> <p>Délibéré</p> <p>La commune sera imposée pour 1902 de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e 3 journées de prestation dont le produit est évalué à F. 1290-.. 2^e 5 centimes spéciaux ordinaires, évalué à 831-.. 3^e 3 centimes spéciaux extraordinaires en vertu de l'article 141 de la loi du 5 Avril 1884 évalué à 136-.. <p>Il sera inscrit au budget de 1902, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessous notées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e Sur les ressources ordinaires de la commune, une somme de 6-.. 2^e Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunt 30-.. 3^e La somme à réaliser sur fonds d'emprunt .. 4^e La somme à prélever sur les produits divers extraordinaires 370-.. <p>Sur cette somme seront prélevés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e Pour remboursement d'emprunts et d'intérêts 600-.. 2^e Pour frais de rôle de prestation 6-.. <p>Pour les chemins de grande communication N° 19 69-..</p> <p>Pour les chemins d'interieure commun 16-.. 30 69-..</p> <p>Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>160</p> <p>Tour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1900, le conseil décide la répartition suivante :</p> <p>Chemin vicinal ordinaires de Bouille à Labastide travaux de grosse réparation 340-70</p> <p>Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1902 seront converties en tâche, d'après le tarif adopté.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,</p> <p>Cartier Carter Lacanal J. Boyer Souque J. M. 205 Dispagné Laffout</p> <p>L'an mil neuf cent un, et le douze Mai, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille.</p> <p>Etaient présents : Mr. M. Dispagné, Souque, Carter Michel, Boyer, Saurot, Laffout, Carter François et Lacanal.</p> <p>Abstinent quoique délibérément convoqués : Mr. M. Lasvignes, Darbon, Bonne et Montjor.</p> <p>Où le rapport de Mr. le Maire, président du Bureau de Bienfaisance</p> <p>Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, article 70 § 5;</p> <p>Vu le règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice, l'estime qu'il y a lieu d'ajuster les chapitres additionnels au Budget du bureau de Bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1901:</p> <p>En toute recette, à la somme de F. 107-57</p> <p>En toutes dépenses, à celle de F. 107-57</p> <p>Délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents,</p> <p>Cartier Carter Lacanal J. M. 205 Souque Dispagné J. Boyer Laffout</p> <p>Le Conseil Municipal immédiatement réuni en séance conformément aux articles 1551 et 1554 de l'instruction Génivole à l'article 552 du décret du 31 Mai 1882 à la circulaire de la comptabilité publique en date du 30 janvier 1865 etc. etc. sous la Présidence de Mr. Laffout, Maire</p> <p>Etaient présents : Mr. M. Dispagné, Souque, Carter Michel, Boyer, Saurot, Carter François et Lacanal</p> <p>Le Conseil après un examen du compte de gestion de Mr. Guignard, Receveur du bureau de Bienfaisance à l'unanimité, approuve la délibération de la commission</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>administrative, concernant le dit compte qu'il reconnaît exact tout en recettes qu'en dépenses et demande qu'il plaise au Conseil de l'Étate, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés de l'approuver.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouville, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Lecanval Boyer Souque Despagne Saurat Laffout</i></p> <p>Budget du Bureau de Bienf^{ce} 2^e session</p> <p>L'an mil neuf cent un et le douze Mai, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouville se sont réunis au lieu de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. M. Despagne, Souque, Castex Michel, Boyer, Saurat, Laffout, Castex François et Lecanval.</p> <p>Absents quoique dûment convoqués : Lavoigne, Darbon, Bouï et Montjoi.</p> <p>Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, article 78 & 5, estime qu'il y a lieu d'arrêter le Budget du Bureau de Bienf^{ce} de Bouville pour l'exercice 1902.</p> <p>En toutes recettes, à la somme de F. 126-</p> <p>En toutes dépenses, à celle de F. 126-</p> <p>Délibéré à Bouville, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Lecanval Souque Despagne Saurat Laffout</i></p> <p>Budget de 1902. 2^e session</p> <p>L'an mil neuf cent un et le douze Mai, le conseil municipal de la commune de Bouville étant réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Laffout, Maire a procédé à la formation du budget de 1902.</p> <p>En conséquence M. le Maire, a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses projetées pour la dite année de 1902, et après une vérification et un examen approuvé le Conseil.</p> <p>Vu le compte d'administration rendu par M. le Président pour l'exercice 1900.</p> <p>Vu le compte de gestion de 1900 rendu par le Receveur municipal.</p> <p>Vu l'état des recettes et des dépenses proposées par M. le Maire</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Considérant que les recettes et les dépenses sont bien établies et qu'il y a lieu d'approver.</p> <p>Délibéré de proposer le Budget de l'année 1902, selon les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de la commission administrative, et dont les résultats présentent :</p> <ol style="list-style-type: none"> Pour la recette la somme de 4840-05 Pour la dépense, celle de 4840-05 <p>Ainsi délibéré à Bouville, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Lecanval Boyer Souque Despagne Saurat Laffout</i></p> <p>Approbation du Cahier des charges</p> <p>L'an mil neuf cent un et le douze Mai à huit heures du matin Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Despagne, Souque, Castex Michel, Boyer, Saurat, Laffout, Castex François et Lecanval.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président soumet à l'approbation du conseil le cahier des charges dressé ce jour pour l'exploitation de la coupe affouagée de l'année courante.</p> <p>Le conseil reconnaissant que le cahier des charges est bien établi, est d'avis, à l'unanimité, de l'approver.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouville, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Lecanval Souque Despagne Boyer Saurat Laffout</i></p> <p>Règlement de l'affouage de 1902</p> <p>L'an mil neuf cent un et le douze mai à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Despagne, Souque, Castex Michel, Boyer, Saurat, Laffout, Castex François et Lecanval.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>Le Président s'invite à régler le partage des bois de chauffage.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION														
	<p>pour l'année 1901.</p> <p>Le conseil:</p> <p>Considérant que le bois de chauffage pour les écoles de la commune doit être prélevé sur la coupe affouagée et d'avis d'établir</p> <p>1^e un lot pour chaque école 2^e d'arrêter le rôle d'affouage et de pâturage pour l'année 1901, à la somme de</p> <p>savoir.</p> <table> <tr> <td>1^e Contributions des bois communaux</td> <td>f. 560-</td> </tr> <tr> <td>2^e 20% revenant au trésor</td> <td>45-</td> </tr> <tr> <td>3^e Salaire du garde forestier</td> <td>200-</td> </tr> <tr> <td>4^e Travail d'exploitation de la coupe affouagée</td> <td>300-</td> </tr> <tr> <td>5^e Frais de teneur</td> <td>3-60</td> </tr> <tr> <td>6^e Frais de rôle</td> <td>4-50</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1113-50</td> </tr> </table> <p>Ainsi délibéré à Tonville, les jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Lecanval y Boyer Sauvage Despagne Laffout</i></p> <p>Délégués pour la confection de la liste électorale consulitaire</p> <p>L'an mil neuf cent un, et le douze Mai à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la Résidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Étaient présents: M. M. Despagne, Sauvage, Castex Michel, Boyer, Laffout, Castex François et Lecanval.</p> <p>M. Castex François, a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président expose que conformément à l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui devront l'assister dans la confection de la liste électorale consulitaire.</p> <p>Le Conseil nomme M. M. Castex Michel et Bouie Romain.</p> <p>Ainsi délibéré à Tonville, les jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Lecanval y Boyer Sauvage Despagne Laffout</i></p> <p>Assistance médicale quinquine</p> <p>L'an mil neuf cent un, et le douze Mai à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire de mois</p>	1 ^e Contributions des bois communaux	f. 560-	2 ^e 20% revenant au trésor	45-	3 ^e Salaire du garde forestier	200-	4 ^e Travail d'exploitation de la coupe affouagée	300-	5 ^e Frais de teneur	3-60	6 ^e Frais de rôle	4-50	Total	1113-50
1 ^e Contributions des bois communaux	f. 560-														
2 ^e 20% revenant au trésor	45-														
3 ^e Salaire du garde forestier	200-														
4 ^e Travail d'exploitation de la coupe affouagée	300-														
5 ^e Frais de teneur	3-60														
6 ^e Frais de rôle	4-50														
Total	1113-50														

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																		
	<p>de Mai, sous la présidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Despagne, Sauvage, Castex Michel, Boyer, Laffout, Castex François et Lecanval.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président l'informe que la commission administrative du bureau de bienfaisance a arrêté la liste modificative pour les 1^{er}, 2^{er} et 3^{er} trimestre au nombre de une addition et quatre radiations.</p> <p>Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de porter aucun changement à la décision prise par la commission administrative.</p> <p>Ainsi délibéré à Tonville, les jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Lecanval y Boyer Sauvage Despagne Laffout</i></p> <p>Comptes et budget de la fabrique de l'Eglise</p> <p>L'an mil neuf cent un, et le douze Mai, à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la Résidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Despagne, Sauvage, Castex Michel, Boyer, Laffout, Castex François et Lecanval.</p> <p>M. Castex François, a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président expose la situation de la comptabilité de la fabrique de l'Eglise arrêté.</p> <table> <tr> <td>1^e Compte administratif 1900</td> <td>Recettes f. 610-85</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dépenses f. 610-85</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Reliquat "</td> </tr> <tr> <td>2^e Chapitre additionnel 1901</td> <td>Recettes f. 596-50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dépenses f. 596-50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Reliquat "</td> </tr> <tr> <td>3^e Budget de l'exercice 1902</td> <td>Recettes f. 596-50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dépenses f. 596-50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Reliquat "</td> </tr> </table> <p>Le conseil lui donne acte de cette communication et déclare, à l'unanimité, qu'il n'a aucune observation à présenter.</p> <p>Ainsi délibéré à Tonville, les jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Lecanval Sauvage Despagne Laffout y Boyer Laffout</i></p>	1 ^e Compte administratif 1900	Recettes f. 610-85		Dépenses f. 610-85		Reliquat "	2 ^e Chapitre additionnel 1901	Recettes f. 596-50		Dépenses f. 596-50		Reliquat "	3 ^e Budget de l'exercice 1902	Recettes f. 596-50		Dépenses f. 596-50		Reliquat "
1 ^e Compte administratif 1900	Recettes f. 610-85																		
	Dépenses f. 610-85																		
	Reliquat "																		
2 ^e Chapitre additionnel 1901	Recettes f. 596-50																		
	Dépenses f. 596-50																		
	Reliquat "																		
3 ^e Budget de l'exercice 1902	Recettes f. 596-50																		
	Dépenses f. 596-50																		
	Reliquat "																		

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
<p>Service vicinal imposition extraordinaire de 3 centimes</p> <p>Présents: M. le Maire, Despagne, Souque, Carter Michel, Boyer, Sauret, Laffout, Carter François et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire;</p> <p>M. le Maire propose le vote d'une imposition extraordinaire de 3 centimes pour les chemins vicinaux (article 161 de la loi du 5 Avril 1884) spécialement affecté au concassage du caillou.</p> <p>Le conseil:</p> <p>Vu la délibération du 31 Mai 1896;</p> <p>Considérant que la pose du caillou concassé donne aux travaux d'entretien une sollicité et une dureté incontestable.</p> <p>Est d'avis d'accepter la proposition de M. le Maire et d'inscrire en recette au chapitre II du budget de l'année 1902 la somme de cent trente neuf francs.</p> <p>Binis délibéré à Bouraille, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Haut Cartier Lacanal Boyer Souque Despagne Sauret Laffout</i></p> <p>Imposition extraordinaire de 200 f. pour réparation à la maison d'école</p> <p>Présents: M. le Maire, Despagne, Souque, Carter Michel, Boyer, Sauret, Laffout, Carter François et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire;</p> <p>M. le Maire fait ressortir la nécessité de faire une réparation à la maison d'école, propose de voter pour l'année 1902, une imposition extraordinaire de</p> <p>Le conseil:</p> <p>Considérant que le logement de l'instituteur et la salle d'école ont besoin d'une réparation qui s'impose de toute nécessité.</p>	<p>L'an mil neuf cent un, et le douze Mai à huit heures du matin Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents: M. le Maire, Despagne, Souque, Carter Michel, Boyer, Sauret, Laffout, Carter François et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire;</p> <p>M. le Maire propose le vote d'une imposition extraordinaire de deux cent francs et d'inscrire en recette au chapitre II du budget de 1902 la somme de deux cent francs.</p> <p>Binis délibéré à Bouraille, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Haut Cartier Lacanal Boyer Souque Despagne Sauret Laffout</i></p> <p>Rattachement définitif au réseau téléphonique départemental</p> <p>L'an mil neuf cent un, et le vingt un juin à huit heures du soir, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Laffout, Maire.</p> <p>Présents: Messieurs Despagne, Souque, Carter Michel, Carter François, Boyer, Lacanal et Montjoi, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire;</p> <p>Le Président a ouvert la séance et a fait connaître au conseil l'objet de la réunion.</p> <p>Rattachement définitif au réseau téléphonique départemental;</p> <p>M. le Président donne lecture au conseil de la lettre qu'il vient de recevoir de M. le Préfet de la Haute Garonne, relative à cette organisation.</p> <p>Le Conseil après avoir délibéré:</p> <p>Vu la lettre de M. le Préfet en date du 15 juin 1901;</p> <p>Considérant qu'en présence des services que peut rendre à la commune l'établissement d'un réseau téléphonique.</p>		

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Est d'avis, à l'unanimité de donner son adhésion au projet de réseau téléphonique, et s'engage:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° à fournir le local nécessaire à l'exécution du service; 2° Rétribuer un gérant; 3° Prendre à sa charge les frais de distribution. <p>Ainsi délibéré à Bouillé, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Despagne Souque Montjoi Bouié Cartes Castex Lacañal Laffont</i></p> <p>Indemnité au Brigadier Garde Forestier Laffont</p> <p>Le an mil neuf cent un, et le vingt un juin à huit heures du soir, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Laffont, Maire Presente:</p> <p>M. M. Despagne, Souque, Cartes Michel, Cartes François, Bouié, Lacañal et Montjoi, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Cartes François a été élu Secrétaire;</p> <p>M. le Maire expose que par décret de M. le Président de la République en date du 8 Mai dernier, l'administration forestière a été autorisée à verser cette année une coupe extraordinaire de 4 h 26 tailles sous futaie, dans le quart en réserve (Coupon N° 3.)</p> <p>Il propose de demander l'inscription sur le cahier des charges en sus de la charge de 5. 30.- pour travaux d'amélioration, une indemnité de 5. 50.- à payer au Brigadier Garde Forestier.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de récompenser les bons services du Brigadier Laffont.</p> <p>Est d'avis de demander à l'administration forestière d'imposer à l'adjudicataire de la coupe extraordinaire une charge de 5. 50.- à titre d'indemnité à payer au Brigadier garde Forestier.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouillé, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.</p> <p><i>Cartes Souque Bouié Despagne Montjoi Cartes Lacañal Laffont</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le jeudi 4 juillet 1901 à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances, en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Demande de Subventions:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Réparation à la maison d'Ecole apposition du devis; 2° Aménagement de la maison commune <p>Bouillé le 1^{er} Juillet 1901</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Laffont</i></p>
	<p>Le an mil neuf cent un, et le quatre juillet à huit heures du soir le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de juillet sous la présidence de M. Laffont, Maire</p> <p>Présents: M. M. Despagne, Souque, Castex Michel, Cartes François, Bouié, Lacañal et Montjoi, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Cartes François a été élu Secrétaire;</p> <p>M. le Président fait ressortir la nécessité de faire une réparation à la maison d'Ecole, et soumet au Conseil le devis dressé par M. Duran, entrepreneur de constructions à Marsoulas.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que les travaux projetés sont indispensables et urgents par suite de l'aménagement défectueux, de défaut de convenance, et de l'insolubilité de l'édifice actuel;</p> <p>Considérant que le devis présenté a été sérieusement étudié et paraît convenablement établi, soit dans l'ensemble soit dans le détail, que l'entrepreneur de constructions, s'est attaché à déterminer, avec la plus grande exactitude possible, le montant de la dépense évaluée à 1501-504</p> <p>Considérant que pour assurer l'exécution du projet dans ces conditions, le conseil municipal, a déjà voté dans sa séance du 11 Mai dernier, une imposition extraordinaire de 5 200.- représentant 4.6 centimes additionnels pour réparation à la maison d'Ecole, de plus des travaux urgents qui ont été exécutés en septembre 1900, s'élevant à la somme de 5 300.- Article 18 du devis sans demander aucune subvention.</p> <p>Le Conseil</p> <p>Vu les dépenses déjà faites et l'imposition extraordinaire</p>

16)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>de 1200.- voté en Mai dernier, sollicite du département une subvention aussi élevée que possible, pour mener à bonne fin les travaux projetés.</p> <p>Et à l'unanimité, approuve le devis présenté par M. le Maire, et demande en outre, vu les diverses des travaux l'autorisation de les exécuter en régie.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé au recto les membres présents.</p> <p style="text-align: center;"><i>Montjoie Castex Dispagne Bouie Bouque Castex Lacombe Laffont</i></p> <p>Demande de secours pour l'aménagement de la maison commune.</p> <p>L'an mil neuf cent un, et le quatre juillet à huit heures du soir, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Laffont, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Dispagne, Bouque, Castex Michel, Castex François, Bouie, Lacombe et Montjoie, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de faire une réparation à la maison commune à titre d'aménagement.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>Considérant qu'il résulte de la situation financière que la commune n'a aucune ressource actuellement disponible pour subvenir à l'aménagement dont il s'agit;</p> <p>Considérant que l'acquisition du dit immeuble fait par la commune, au prix de 18900.- payables 1^e 1510 francs disponibles au budget additionnel de 1901. 2^e 1500 francs sur la coupe extraordinaire qui sera vendue cette année et le solde sur la coupe extraordinaire qui sera vendue en 1903, épure toutes ses ressources;</p> <p>Est d'avis de demander un secours du département pour l'aménagement de la maison commune nouvellement acquise.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.</p> <p style="text-align: center;"><i>Montjoie Castex Dispagne Bouie Bouque Castex Montjoie Lacombe Laffont</i></p>		<p>Le Conseil municipal de cette Commune se réunira le mardi 22 octobre 1901, à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Création des ressources supplémentaires pour réparations à la maison d'école.</p> <p>Bouille le 19 octobre 1901</p> <p>Le Maire.</p> <p style="text-align: center;"><i>Laffont</i></p> <p>S'an mil neuf cent un, et le vingt-deux octobre à huit heures du soir, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois d'octobre sous la Résidence de M. Laffont, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Souque, Castex Michel, Darbon, Boyer, Castex François, Bouie Romain, Lacombe et Montjoie, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu Secrétaire.</p> <p>M. le Président a ouvert la séance et donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Prefet, en date du 26 septembre 1901, faisant connaître que, dans sa Séance du 27 août dernier, le conseil Général a accordé à la commune de Bouille, une subvention de sept cents francs, pour l'aider à payer les dépenses des réparations projetées à la maison d'école communale.</p> <p>En outre, il fait connaître au conseil que cette subvention laisse encore exister un déficit de 301,50 et qu'il y a par conséquent lieu de créer des ressources supplémentaires qu'il importe d'assurer avant l'approbation du devis des travaux.</p> <p>Le Conseil</p> <p>Considérant que les travaux projetés sont indispensables, tant au point de vue de l'insolubilité de l'édifice que du défaut de convenance, Estime qu'il y a lieu d'en assurer l'exécution le plus tôt possible.</p> <p>Et à l'unanimité vote la somme de 301,50, à mobiliser sur les fonds libres à fin d'exercice.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: center;"><i>Castex Darbon Bouie Castex Montjoie Bouque Boyer Laffont Lacombe</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 17 novembre 1901 à huit heures et demie du matin au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois de novembre.</p>
	Ordre du jour :
	<ol style="list-style-type: none"> 1^e Budget des chemins vicinaux. 2^e Désignation des 20 candidats pour la nomination des réputateurs titulaires et suppléants pour l'année 1902. 3^e Désignation des trois délégués pour la révision des listes électorales. 4^e Assistance modicale quittance. 5^e Dépenses imprévues.
	<p>Vouillé le 13 novembre 1901.</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Laffont</i></p>
Budget des chemins vicinaux 2 octobre	<p>S'au mil neuf cent un, et le dix-sept novembre à huit heures et demie du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire de novembre, sous la présidence de M. Laffont, Maire.</p> <p>Présents Messieurs :</p> <p>Souque, Garbon, Castex Michel, Castex François, Boué, Lacanval et Montgoï formant la majorité de membres en exercice ; Mr. Boué Romain a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président soumet au conseil le projet de Budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1902, dressé par Monsieur l'agent voyer cantonal de Salles, le 7 octobre 1901 et l'envoie à délibérer.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu la délibération du 13 Mai 1901, créant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux.</p> <p>Considérant qu'il n'y a aucune modification à apporter aux propositions de M^e l'Agent-voyer.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité, d'approuver le budget des chemins vicinaux ordinaires, pour l'année 1902.</p> <p>Binii délibéré à Vouillé, le jour, mois et an susdit, et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Montgoï Garbon Souque</i> <i>Lacanval Boué</i> <i>Laffont</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																																																												
Désignation des 20 candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppliants pour l'année 1901	<p>S'an mil neuf cent un, et le dieu sept novembre à huit heures et demie du matin, le Conseil municipal de la Commune de Bouille, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr. Laffont, Maire.</p> <p>Présents : Mr. M. Souque Joseph, Darbon Sébastien, Carter Michel, Costerfrançois, Borie Romain, Lacanal Marcelin et Montjoi Bernard.</p> <p>Absents : Mr. M. Lavigne Maurice, Dupayne J. Pierre, Sauret Gérard et Boyer Joseph.</p> <p>Mr. le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 3 Février au VII la répartition du contingent des contributions directes attribué à chaque commune est faite annuellement par une Commission composée du Maire et d'un Adjoint, membres de droit, et de cinq propriétaires fonciers dont deux au moins non domiciliés dans la Commune s'il y a huit ou plus de tels ;</p> <p>Que l'article 61 de la loi du 5 Avril 1884 a confié aux Conseils municipaux le soin de dresser chaque année une liste de candidats double du nombre des commissaires à nommer et sur laquelle l'administration désigne les cinq répartiteurs titulaires et les cinq suppliants ;</p> <p>Qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la rédaction de cette liste qui devra comprendre vingt propriétaires figurant au rôle de la contribution foncière, parmi lesquels quatre au moins devront être domiciliés en dehors de la commune.</p> <p>Cet exposé entendu, le Conseil municipal arrête ainsi qu'il suit la liste de présentation.</p> <p style="text-align: center;">Titulaires</p> <table> <tbody> <tr> <td>1^e Carter Auguste</td> <td>Cultivateur</td> <td>Bouille</td> </tr> <tr> <td>2^e Martres Bertrand (Poudre)</td> <td>,</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>3^e Bussau François</td> <td>Rebiteur</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>4^e Montjoi Adrien</td> <td>Platinier</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>5^e Duques Pierre</td> <td>Macon</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>6^e Carter Dominique (Broquet)</td> <td>Finiisseur</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>7^e Martres Jean Louis</td> <td>Scieur</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>8^e Blanc Michel (Veuve)</td> <td>Cultivateur</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>9^e Turpey Alexis</td> <td>Motavier</td> <td>a Prat</td> </tr> <tr> <td>10^e Cazaret Jean</td> <td>Marchand</td> <td>a Salie</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Suppliants</p> <table> <tbody> <tr> <td>11^e Balaingne Jean</td> <td>Rouebier</td> <td>Bouille</td> </tr> <tr> <td>12^e Provost Laurent</td> <td>Cultivateur</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>13^e Carter Michel (fille de Jean Pierre)</td> <td>,</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>14^e Chaufray Mathieu</td> <td>,</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>15^e Coumes Bertrand</td> <td>,</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>16^e Bousquet Casimir</td> <td>,</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>17^e Carter Ferriol (Gata)</td> <td>.....</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>18^e Carride Bernard</td> <td>,</td> <td>,</td> </tr> <tr> <td>19^e Artigues Chlodore</td> <td>,</td> <td>a Nois</td> </tr> <tr> <td>20^e Cazaret Leon</td> <td>,</td> <td>a Salie</td> </tr> </tbody> </table>	1 ^e Carter Auguste	Cultivateur	Bouille	2 ^e Martres Bertrand (Poudre)	,	,	3 ^e Bussau François	Rebiteur	,	4 ^e Montjoi Adrien	Platinier	,	5 ^e Duques Pierre	Macon	,	6 ^e Carter Dominique (Broquet)	Finiisseur	,	7 ^e Martres Jean Louis	Scieur	,	8 ^e Blanc Michel (Veuve)	Cultivateur	,	9 ^e Turpey Alexis	Motavier	a Prat	10 ^e Cazaret Jean	Marchand	a Salie	11 ^e Balaingne Jean	Rouebier	Bouille	12 ^e Provost Laurent	Cultivateur	,	13 ^e Carter Michel (fille de Jean Pierre)	,	,	14 ^e Chaufray Mathieu	,	,	15 ^e Coumes Bertrand	,	,	16 ^e Bousquet Casimir	,	,	17 ^e Carter Ferriol (Gata)	,	18 ^e Carride Bernard	,	,	19 ^e Artigues Chlodore	,	a Nois	20 ^e Cazaret Leon	,	a Salie
1 ^e Carter Auguste	Cultivateur	Bouille																																																											
2 ^e Martres Bertrand (Poudre)	,	,																																																											
3 ^e Bussau François	Rebiteur	,																																																											
4 ^e Montjoi Adrien	Platinier	,																																																											
5 ^e Duques Pierre	Macon	,																																																											
6 ^e Carter Dominique (Broquet)	Finiisseur	,																																																											
7 ^e Martres Jean Louis	Scieur	,																																																											
8 ^e Blanc Michel (Veuve)	Cultivateur	,																																																											
9 ^e Turpey Alexis	Motavier	a Prat																																																											
10 ^e Cazaret Jean	Marchand	a Salie																																																											
11 ^e Balaingne Jean	Rouebier	Bouille																																																											
12 ^e Provost Laurent	Cultivateur	,																																																											
13 ^e Carter Michel (fille de Jean Pierre)	,	,																																																											
14 ^e Chaufray Mathieu	,	,																																																											
15 ^e Coumes Bertrand	,	,																																																											
16 ^e Bousquet Casimir	,	,																																																											
17 ^e Carter Ferriol (Gata)	,																																																											
18 ^e Carride Bernard	,	,																																																											
19 ^e Artigues Chlodore	,	a Nois																																																											
20 ^e Cazaret Leon	,	a Salie																																																											

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Ainsi délibéré à Touille, les jours, mois et an, que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Montjoyeux Darbois Castex Laffout Souque Lecanval Romain</i></p> <p>Désignation des trois délégués pour la révision des listes électorales.</p> <p>Le an mil neuf cent un, et le dix sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de Touille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans l'ordre de ses séances, sous la présidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Souque Joseph, Darbois Sébastien, Carter Michel, Carter François, Boué Romain, Lecanval Marcelin, et Montjoye Bernard.</p> <p>Absents : M. M. Lavignac Maurice, Deshaynes Jean-Pierre, Samot Oppen, et Boyer Jean Joseph.</p> <p>M. le Président rappelle que conformément à l'article 16 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit, dans sa session de novembre, désigner soit parmi les membres soit parmi les électeurs de la commune, les trois délégués qui devront faire partie des commissions chargées de la révision des listes électorales, savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e Un délégué pour la commission chargée des opérations préliminaires de la révision; 2^e Deux délégués pour la commission chargée du jugement des reclamations en matière d'inscription ou de radiation. <p>Cet exposé entendu, le Conseil municipal désigne :</p> <p>Pour faire partie de la 1^e Commission : M. Castex François, Conseiller municipal.</p> <p>Pour faire partie de la 2^e Commission : M. Montjoye Bernard et Boyer Joseph, Conseillers municipaux.</p> <p>Ainsi délibéré à Touille, les jour, mois et an susdits et tout signé les membres présents.</p> <p><i>Montjoyeux Darbois Castex Laffout Souque Lecanval Romain</i></p> <p>Assistance médicale gratuite</p> <p>2</p> <p>Présents : M. M. Souque Joseph, Darbois Sébastien, Carter Michel, Carter François, Boué Romain, Lecanval Marcelin, et Montjoye Bernard formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boué Romain a été élu Secrétaire.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>M. le Président soumet à son approbation la liste d'assistance médicale qui vient d'être arrêtée par la commission administrative du bureau de l'assurance au nombre de vingt-huit inscrits.</p> <p>Le Conseil d'unanimité est d'avis de l'approuver.</p> <p>Ainsi délibéré à Touille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Montjoyeux Darbois Castex Laffout Souque Lecanval Romain</i></p> <p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 15 décembre 1901 à huit heures et demie du matin au lieu ordinaire de ses séances, en session extraordinaire du mois de décembre suivant avis de M. le Sous-Prefet en date du 9 décembre courant.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Demande d'autorisation pour son établissement dans la commune de la congrégation des filles de la croix dites de St André.</p> <p>Touille le 11 Décembre 1901</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Laffout</i></p> <p>Demande d'autorisation</p> <p>Le an mil neuf cent un, et le quinze décembre, le conseil municipal pour son établissement de la Commune de Touille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans l'ordre de ses séances sous la présidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Lavignac Maurice, Darbois Sébastien, Souque Joseph dites de St André, Boyer Joseph, Carter Michel, Carter François, Boué Romain, Montjoye Bernard et Lecanval, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents : M. M. Deshaynes Jean-Pierre et Samot Oppen; M. Carter François, a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président a ouvert la séance et donne lecture au conseil de la lettre qu'il vient de recevoir de M. le Sous-Prefet, en date du 9 décembre courant, par laquelle la congrégation des filles de la croix dites de St André sollicitent l'autorisation pour son établissement dans la commune.</p> <p>Le Conseil Municipal ;</p> <p>Considérant que la congrégation des filles de la croix dites de St André, est établie dans la commune de Touille, depuis l'année 1870. Que depuis cette époque la population de la commune n'a qu'à se louer de zèle et de dévouement apporté par la saidé congrégation dans l'accomplissement des œuvres qu'elle a entrepris.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Considérant que l'instruction et l'éducation des filles est donnée à la satisfaction générale des parents et pour le meilleur profit des enfants.</p> <p>Considérant que les soins donnés par les membres de la cité congrégation aux malades de la commune, au domicile des déshabillés et un bienfait pour la population laborieuse et ouvrière de la commune;</p> <p>Considérant que la congrégation des nommées fidèle à sa mission s'est tenue constamment à l'écart des querelles établies entre locaux ou politiques, qu'aucune plainte n'a jamais été formulée pour quelque motif que ce soit contre aucun de ses membres;</p> <p>Pour ces motifs, le conseil municipal de Bouille, heureux de faire l'occasion qui se présente de témoigner solennellement à la Congrégration des filles de la croix dite de St André, établie à Bouille, la confiance de la Commune toute entière et la protection de la population.</p> <p>Ensuite à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation sollicité par la cité Congrégration.</p> <p>Ainsi délibéré, à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents. Lorsque</p> <p>Bonni</p> <p>Gaston Montvois y Boyer</p> <p>Darbon</p> <p>Gaston Souque</p> <p>Le conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 28 décembre 1901, à huit heures du matin au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire du mois de décembre suivant avis donné à M. le Sous-Prefet en date du 18 décembre 1901</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Demande d'autorisation de la vente d'une coupe extraordinaire de bois en 1902.</p> <p>Bouille le 18 décembre 1901</p> <p>Le Maire</p> <p>Laffon</p> <p>Vente de coupe extraordinaire de bois (Coupon N° 3)</p> <p>S'an mil neuf cent un, et le vingt-deux du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Bouille assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en session extraordinaire du mois de décembre sous la Présidence de M. Laffon, Maire</p> <p>Présents:</p> <p>M. M. Souque Joseph, Gaston Michel, Gaston François</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Bonni Romain, Boyer Joseph, Lacanal Marcelin et Montvois Bertrand formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Bonni Romain a été élu secrétaire</p> <p>M. le President a ouvert la séance et propose au Conseil de demander l'autorisation d'anticiper la vente de la coupe extraordinaire de bois du quart en Réserve du coupon N° 3 qui aura atteint l'âge de 21 ans en 1902, et de former du N° 2 et du N° 3 un seul lot, pour faciliter en quelque sorte la vente du coupon N° 2 qui n'a pu avoir lieu en 1901 faute d'adjudicateurs.</p> <p>En outre il fait remarquer au Conseil, que par suite des difficultés que présente l'exploitation de cette coupe produite par le défaut des chemins de randonnée, il est à craindre que la vente n'en soit encore difficile, mais que, en y joignant le coupon N° 3, l'exploitation en serait beaucoup plus facile en profitant des chemins qui communiquent de l'un à l'autre, ce qui permettrait de vendre les deux coupons à leur juste valeur.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Où l'expose de M. le Maire;</p> <p>Considérant que la coupe dont il s'agit aura atteint l'âge de 21 ans en 1902;</p> <p>Considérant que la réunion de ces deux coupons faciliterait la vente du coupon N° 2, ce qui ne peut que sûrement être profitable à la commune.</p> <p>At l'unanimité pris M. le Président de vouloir bien autoriser par anticipation la vente de la coupe extraordinaire du quart en Réserve N° 3 et de la réunir au coupon N° 2, pour ne former qu'un seul lot qui aurait vendu en 1902;</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents</p> <p>Gaston</p> <p>Gaston Montvois</p> <p>Darbon</p> <p>Gaston</p> <p>Le conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 9 février 1902, à huit heures du matin au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire du mois de février.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Vote de crédits complémentaires</p> <p>Bouille le 5 février 1902</p> <p>Le Maire</p> <p>Laffon</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION								
Vote de crédits complémentaires.	<p>S'an mil neuf cent deux, et le neuf février à huit heures du matin. Le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février sous la présidence de M^r Laffont Joseph, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Darbon Sébastien, Carter Michel, Carter François, Boué Romain, Montgoj Bernard et Racanot Marcelin formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire;</p> <p>M. le President a ouvert la séance et propose de régulariser les opérations de l'année 1901, en votant les crédits complémentaires suivants :</p> <table> <tr> <td>Frais de bureau de la Mairie</td> <td>1.03</td> </tr> <tr> <td>Etat civil frais de registre</td> <td>4.80</td> </tr> <tr> <td>Dépouilles des enfants assistés</td> <td>0.30</td> </tr> <tr> <td colspan="2">ensemble 5.53</td> </tr> </table> <p>Le Conseil : Considérant que la dépense est régulière et qu'il y a lieu de l'approuver.</p> <p>C'est d'avis de voter les trois crédits ensemble f 5.53</p> <p>Ainsi délibéré à Bourille, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.</p> <p>Darbon <u>Lacanot</u> <u>Montgoj</u> <u>Boué</u> <u>Sébastien</u> <u>Carter</u> <u>Laffon</u></p> <p>Mon valeur fut prestation annie 1901.</p> <p>S'an mil neuf cent deux, et le neuf février, à huit heures du matin, le Conseil municipal réuni en session ordinaire a pris l'avis suivant :</p> <p>Prestations de l'année 1901 ;</p> <p>Rumcan Joseph 13.50 ne possède ni meubles ni ménagères indigence constatée.</p> <p>Gilmur Florent 3.75 de quitter Bourille dans l'indigence pour se retirer en Belgique.</p> <p>Il y a par conséquent lieu de les admettre en mon valeur</p> <p>Darbon <u>Lacanot</u> <u>Montgoj</u> <u>Boué</u> <u>Sébastien</u> <u>Carter</u> <u>Laffon</u></p>	Frais de bureau de la Mairie	1.03	Etat civil frais de registre	4.80	Dépouilles des enfants assistés	0.30	ensemble 5.53	
Frais de bureau de la Mairie	1.03								
Etat civil frais de registre	4.80								
Dépouilles des enfants assistés	0.30								
ensemble 5.53									

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de cette commune se réunit le samedi 9 Mars 1902 à huit heures du soir, au lieu ordinaire des séances en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour</p> <p>Demande de classement d'un chemin vicinal partant de la limite de Salus au hameau de Montoreaut</p> <p>Bourille le 5 Mars 1902</p> <p>Le Maire <u>Laffon</u></p>
	<p>Vente d'une coupe extraordinaire de 14 ars 25 francs en 1902.</p> <p>S'an mil neuf cent deux, et le huit du mois de mars, à huit heures du soir. Le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire sous la présidence de M^r Laffont Joseph, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Darbon Sébastien, Souque Joseph, Sauret Cyprien, Boyer Joseph, Carter François, Boué Romain, Racanot Marcelin et Montgoj Bernard formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boué Romain a été élu secrétaire</p> <p>M. le President a ouvert la séance et donne communication du rapport de M. le Garde Général des Forêts relatif à la vente en 1902 d'une coupe extraordinaire de 14 25 assies au canton des Bois de Paris de la forêt communale de Bourille quart en réserve.</p> <p>Le Conseil a l'unanimité est d'avis de l'approuver.</p> <p>Ainsi délibéré à Bourille, le jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.</p> <p>Goffot <u>Darbon</u> <u>Boué</u> <u>Montgoj</u> <u>Boyce</u> <u>Souque</u> <u>Laffon</u> <u>Gillet</u> <u>Bazere</u> <u>Gacque</u> <u>Lacanot</u></p> <p>Demande de classement de chemin vicinal dit de la Barrière</p> <p>S'an mil neuf cent deux, et le huit du mois de Mars, à huit heures du soir. Le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire sous la présidence de M^r Laffont, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Darbon Sébastien, Souque Joseph, Sauret Cyprien, Boyer Joseph, Carter François, Boué Romain, Racanot Marcelin et Montgoj Bernard, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boué Romain a été élu secrétaire</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>M. le President a ouvert la séance et propose au conseil de demander le classement d'un chemin faisant partie au chemin vicinal actuellement en construction par la commune de Salles. Est d'avis à l'unanimité d'en demander le classement.</p> <p>Sinon délibéré à l'ouïe, les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">M. Laffort, Montjoie, Bouvi, Boyer, Souque, Laffour, Darbois, Lacanau</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune se réunira le mardi 1^{er} Avril 1902 à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances, en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Axes militaire</p> <p>Conclu le 28 Mars 1902</p> <p>Le Maire</p> <p style="text-align: right;">Laffour</p>
11	<p>Axes militaire</p> <p>L'an mil neuf cent deux, et le premier avril, à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué par le maire Louis François et Chaufray Jean Camille en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire sous la présidence de M. Laffort. Marie Present M. M. Laffort, Souque, Montjoie, Bouvi, Boyer, Sourat, et Lacanau formant la majorité des membres en réunion.</p> <p>M. Bouvi Romain a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President lui soumet la liste des jeunes gens non imposés à la contribution personnelle mobilier comme ne possédant pas de leurs droits et ne permettant point possible de la faire militaire pour cause d'indigence, dressée par M. le contrôleur.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que le sieur Louis François et Chaufray Jean Camille ne possèdent ni meubles, ni immobiliers.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité de constater l'indigence.</p> <p>Sinon délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents:</p> <p style="text-align: right;">M. Laffort, Montjoie, Bouvi, Souque, Laffour, Darbois, Lacanau</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 18 Mai 1902 à huit heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances, ou session ordinaire de Mai.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e. Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1901; 2^e. Compte de gestion du Receveur Municipal; 3^e. Crédit de guérison pour les chemins vicinaux 1902, et emploi du reliquat de 1901. 4^e. Crédits à régulariser pour l'exercice 1901; 5^e. Chapitre additionnel au Budget de 1902; 6^e. Budget de l'année 1903; 7^e. Comptes et Budget du bureau de bienfaisance; 8^e. Règlement de l'affouage pour l'année 1902; 9^e. Dépignation des titres pour la conférence de la liste d'école consulaire; 10^e. Assistance médicale gratuite; 11^e. Comptes et Budgets de la fabrique et l'Eglise; <p>Conclu le 13 Mai 1902</p> <p>Le Maire</p> <p style="text-align: right;">Laffour</p> <p>Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1901</p> <p>L'an mil neuf cent deux, et le dix huitième jour du mois de Mai. Les membres composant le Conseil municipal de la commune de Bonville, se sont réunis aux lieux ordinaires de leurs séances étaient présents M. M. Laffort, Di Payne, Darbois, Souque, Sourat, Carter François, Carter Michel, Boyer et Montjoie Bernard. Le Conseil municipal</p> <p>Où il rapport de l'un de ses membres;</p> <p>Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur l'administration et la comptabilité des communes et établissements de bienfaisance;</p> <p>Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1901 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses entreprises et celui des mandats délivrés par le Maire, enfin le compte du Receveur pour la gestion de l'année 1901 accompagné de pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif de la même année;</p> <p>Procédant au règlement définitif du Budget de 1901, proposé de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice:</p> <p>Recettes</p> <p>Les recettes sont ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1901 évaluées par le budget à</p> <p style="text-align: right;">7178-10</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>out du s'élève, d'après les titres définitifs de créances à recouvrer, à la somme de 4698-35.</p> <p>De laquelle il convient de déduire celle de 67-75</p> <p>Savoir</p> <p>Pour non-revenues justifiées au compte du Receveur 50-50</p> <p>Pour recettes à recevoir également justifiées et qui seront portées en recettes au plus prochain compte 17-85</p> <p>Somme égale 67-75</p> <p>Au moyen de quoi la recette de l'exercice 1901 devient définitivement fixée à la somme de 4.622.58</p> <p>Dépenses</p> <p>Les dépenses créditées au budget de 1901 s'élèvent à 7178-10</p> <p>Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 34-28</p> <p>Total des dépenses présumées 7212-38</p> <p>De cette somme il convient de déduire celle de 412-04</p> <p>Savoir</p> <p>1^e. Crédits ou portion de crédits restant sous emploi comme excédant le montant réel des dépenses ci 362-36</p> <p>2^e. Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1902 et à reporter au budget supplémentaire de 1902 49-70</p> <p>Somme égale 412-04</p> <p>Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1901 sont définitivement fixées à 6800-36</p> <p>Les recettes de toute nature de l'exercice 1901 étant arrêtées à 4.628.58 + 2502-63 7136-61</p> <p>Les dépenses du même exercice définitivement fixées 6800-36</p> <p>Il résulte par conséquent pour Reliquat définitif la somme de 336-27 laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1902.</p> <p>Toutes les opérations de l'exercice 1901 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.</p> <p>La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1902.</p> <p>Il devra à Bouville, les jours murs et au dessus et sur lequel les membres présents.</p>
	<p><i>Haut Montjoie Despagne Garbon Castor Souque Laffous</i></p>
	<p><i>Haut Montjoie Despagne Garbon Castor Souque Laffous</i></p>
	<p><i>Haut Montjoie Despagne Garbon Castor Souque Laffous</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>171</p> <p>Le vingt neuf courant deux, et le dix huitième jour du mois de Mai, le conseil municipal de la commune de Bouville, assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la commune de Bouville, dans la salle de ses séances ordinaires;</p> <p>M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1901, et s'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire.</p> <p>Présents : M. M. Despagne Jean Pierre, Garbon Sébastien, Souque Joseph, Saurat Cyprien, Castor François, Castor Michel, Boyer Joseph, et Montjoie Bernard.</p> <p>M. M. Despagne Jean Pierre et Boyer Joseph ont été désignés, par voie de scrutin, pour remplir le premier, les fonctions de Président, et comme celle de Secrétaire ; et, de suite, le Conseil ayant examiné attentivement le compte de l'administration du Maire, a voté :</p> <p>1^e. Que l'excédent de Dépenses au 31 Mars 1901, était de 2171-76</p> <p>2^e. Que les Recettes et les dépenses faits pendant les années 1901 et 1902 pour les opérations propres à l'exercice 1901 tout produit un excédent de Recettes 2508-03</p> <p>D'où il résulte que l'excédent de recettes de l'exercice 1901 libellé 336-27</p> <p>Par cet examen, le Conseil croit s'être convaincu que le compte d'administration du Maire, pour 1901, est exact dans tous ses articles, que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués du budget et par autorisation spéciale, distribuées avec économie, et par conséquent approuve ledit compte.</p> <p>Ceux-ci sont arrêté et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé à Bouville, les dix, mois et jour que dessus.</p> <p><i>Haut Montjoie Despagne Garbon Castor Souque Laffous</i></p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Bouville s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire.</p> <p>Etaient présents : M. M. Despagne, Garbon, Souque, Saurat, Castor François, Castor Michel, Boyer, Montjoie et Laffous, Maire du Conseil.</p> <p>Vu le compte rendu par M. Guignard Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le premier janvier 1901 jusqu'au 31 Mars suivant lequel comprenant :</p> <p>1^e. Le rappel du compte final de l'exercice 1901. 2^e. Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1901. 3^e. Les recettes et les dépenses concernant les services, hors Budgets</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1901, établi en regard du compte des marchandises et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1902.
	Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tout du compte de la gestion 1901 que des opérations complémentaires effectuées en 1900.
	Vu le budget primitif et additionnel des recettes et dépenses prévues de l'exercice 1901, arrêté par le Régistre du département et les autorisations spéciales des recettes et dépenses libérées pendant le dit exercice.
	Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'avisé que la commune en a retiré.
	Considérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées.
	Délibéré.
Art. 1. - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1901, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 66 de la loi du 15 juillet 1837, le conseil adjoint les recettes de la gestion 1901 pour la somme de 4087.56	des dépenses pour celles-ci 5863.73
Puis l'excédent de la Recette 1756.17	
Et attendu que, par avis du compte précédent, le comptable est reconnu débiteur de 2940.62	
Pislar le comptable débiteur par son compte de la gestion 1901 de la somme de 1124.45	
Art 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1901 sauf le règlement et l'appurement par le conseil de Préfecture le conseil adjoint les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1901 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1902, savoir:	
En recette pour 4628.58	
En dépense pour 6800.54	
Il va résulte un excédent de	
Le résultat définitif de l'exercice 1901, ayant présenté un excédent de	
Le résultat de l'exercice 1901 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est excédent de recettes de 336.27	
Art. 3 - Le Conseil demande qu'il place au conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus mentionnés d'approuver ledit compte fait et délibéré à Bouville le 18 Mai 1902 et ont signé les membres présents	
<i>Hauteribet Montjoie Gouyque Castex Despagne Darbon Boyer Laffond</i>	

172

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Chapitre additionnel au budget de 1902	S'an mil neuf cent deux, et le dix huit Mai, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouville.
Bureau de Bienfaisance	Etaient présents M. Laffond, Maire, Despagne, Darbon, Gouyque, Saurat, Castex François, Castex Michel, Boyer et Montjoie Baudouin.
	Absents quoique dûment convoqués M. M. Lassigues, Boivin et Lecanval.
	Où le rapport de M. le Maire, président du bureau de Bienfaisance.
	Vu la loi municipale du 5 avril 1884, article 70 § 5;
	Vu le règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.
	Estime qu'il y a lieu d'ajuster les chapitres additionnels au budget du bureau de Bienfaisance de Bouville pour l'exercice 1902.
	En toute recette à la somme de 106.10
	En toutes dépenses à celle de 106.10
	Deliberé à Bouville, le jour susdit et où dessus et ont signé les membres présents.
	<i>Hauteribet Montjoie Gouyque Castex Darbon Boyer Laffond</i>
Compte de gestion du Bureau de Bienfaisance	Le Conseil municipal immédiatement réuni en séance conformément aux articles 1551 et 1554 de l'instruction Générale à l'article 552, du décret du 31 Mai 1852 à la circulaire de la Comptabilité publique en date du 30 janvier 1865 et de sous la présidence de M. Laffond, Maire.
	Etaient présents : M. M. Despagne, Darbon, Gouyque, Saurat, Castex François, Castex Michel, Boyer et Montjoie.
	Le Conseil après un examen du compte de gestion de M. Guignard Receveur du bureau de Bienfaisance à l'unanimité, approuve la délibération de la commission administrative, concernant ledit compte qu'il reconnaît exact tout en recettes qu'en dépenses et demande qu'il place au conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus envois de l'approuver.
	Attesté délibéré à Bouville, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
	<i>Hauteribet Montjoie Gouyque Castex Darbon Boyer Laffond</i>
Budget du Bureau de Bienfaisance	S'an mil neuf cent deux, et le dix huit Mai, le conseil municipal de la commune de Bouville, étant réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laffond, Maire.
	Etaient présents : M. M. Despagne, Darbon, Gouyque, Saurat, Castex François, Castex Michel, Boyer et Montjoie.
	Absents quoique dûment convoqués M. M. Lassigues, Boivin, Gouyque, Gouyque et Lecanval.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Vu la loi municipale du 5 Avril 1884 article 78 § 5 Etienne qu'il y a lieu d'arrêter le budget du bureau de bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1903.
	En toutes recettes à la somme de $\text{f. } 125.-50$
	En toutes dépenses à celle de $\text{f. } 125.-50$
	Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
	<i>Montgo Montgo Darbon Castex Boyer Souque Laffort</i>
Cration des ressources pour les chemins vicius	L'an mil neuf cent deux, le dix huitième jour du mois de Mai Le Conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laffort. Etaient présents M. M. Diopage, Jean Pierre, Darbon Liberton, Souque Joseph, Saurel Aprien, Castex François, Castex Michel, Boyer Joseph et Montgo Bernard, formant la majorité des membres en exercice. M. Boyer Joseph a été élu secrétaire. Le Conseil: Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux; Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1903, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1902. Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 15 Avril 1902; Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 62 f. 44 ct. Considérant que les propositions du chemin vicinal sont bien établies. Délibéré La commune sera imposée pour 1903 de: 1° 3 journées de prestation, dont le produit s'élève à $\text{f. } 1277.-$ 2° 5 Centimes spéciaux ordinaires, évalués à $\text{f. } 133.-$ 3° 3 Centimes pour insuffisance de revenus, évalués à $\text{f. } 80.-$ Il sera inscrit au budget de 1903, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées 1° Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de $\text{f. } 6.-$ 2° Le produit de l'imposition extraordinaire pour renforcement $\text{f. } 30.-$

173

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	6° La somme à prélever sur les produits divers extraordinaires $\text{f. } 370.-$ Total $\text{f. } 1896.-$ Sur cette somme seront prélevés: 1° Pour remboursement d'emprunt et intérêts $\text{f. } 400.-$ 2° Pour frais de rôle de portation $\text{f. } 6.-$ Pour les chemins de grande communication N° 19 $\text{f. } 70.-$ Pour les chemins d'intérêt commun $\text{f. } 20.-$ $\text{f. } 70.-$ Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1902 le Conseil decide la répartition suivante: Chemins vicinaux ordinaires de Bouille à Rabastide en huit $\text{f. } 52.-44$ Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1903 seront converties en tâche, d'après le tarif adopté. Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
	<i>Montgo Montgo Diopage Darbon Castex Boyer Souque Laffort</i>
Budget de l'année 1903	<i>Montgo Montgo Diopage Darbon Castex Souque Laffort</i>
	L'an mil neuf cent deux, et le dix huitième jour du mois de Mai Le Conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laffort, Maire, a procédé à la formation du budget de l'année 1903. En conséquence, M. le Maire a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses proposées pour ladite année 1903, et apri une vérification et un examen approfondis. Le Conseil Vu le compte d'administration rendu par M. le Recéveur pour l'année 1902. Vu le compte de gestion de M. le Recéveur pour le Receveur municipal; Vu l'état des recettes et des dépenses proposées par M. le Maire Considérant que les recettes et les dépenses sont bien établies et qu'il y a lieu d'approver. Délibéré de proposer le budget de l'année 1903 selon la partie des recettes et dépenses libellées dans la colonne destinée aux propositions de la commission administrative, et dont le résultat présente: 1° Pour la recette la somme de $\text{f. } 4658.-32$ 2° Pour les dépenses celle de $\text{f. } 4658.-32$ Ainsi délibéré à Bouille le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents. <i>Diopage Montgo Darbon Castex Boyer Laffort</i>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Imposition extraordinaire	<p>Le conseil municipal de la commune de Bouille, réuni extérieurement sous la présidence du Maire au nombre de neuf membres, Vu le budget approuvé pour l'année 1902 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Recetteur municipal des recettes et des dépenses de 1901;</p> <p>Vu le budget proposé pour l'année 1903.</p> <p>Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1903, non comprises l'imposition pour le salaire du Garde Champêtre ne s'élèvent qu'à la somme de 1695 1710 " à laquelle il convient d'ajouter</p> <p>1^e L'imposition de 0,05 centimes et trois francs de prestation votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux le 21 mai 1886 1519-69 1410 "</p> <p>Total de la recette 3812 69 3120 "</p> <p>Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordinaires et facultatives ci-après désignés, savoir:</p> <p>Frais d'administration (y compris le salaire des agents de service, les registres, de l'état civil, les frais d'imposition des comptes, bilans et budgets de la commune, ceux de timbre et les frais de confection de matrice de robes) 1326 39</p> <p>Travailleur du Recetteur municipal 156 "</p> <p>Entretien annuel des propriétés communales 50 "</p> <p>Supplément de traitement au curé Désiré Vautour 200 "</p> <p>Loyer de l'institution 125 "</p> <p>Entretien complémentaire et construction de chemins vicinaux 1410 "</p> <p>Dépenses des enfants assurés 15 "</p> <p>Télé nationale 30 "</p> <p>Dépenses imprévues 60 "</p> <p>Salaire du garde champêtre 100 "</p> <p>Instrument de l'entreprise de la coupe affouage 300 "</p> <p>Assurance contre l'incendie 17 05</p> <p>Chaufrage des classes 40 "</p> <p>Dépenses de l'éclairage 60 "</p> <p>Dictionnaire Encyclopédique 30 "</p> <p>Assistance médicale gratuite 200 "</p> <p>Tout un total de 4119 44 4119 44</p> <p>Qui en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 999 44</p> <p>Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Est d'avis qu'elle soit autorisée à s'imposer pour l'année 1903.</p> <p>1^e Une somme de cent francs, représentant 2,5 centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes, pour le salaire du Garde champêtre et à porter en recette à l'article 20 du budget.</p> <p>2^e Une somme de deux cent francs représentant 45,5 centimes additionnels, pour subvenir aux frais occasionnés par l'application de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.</p> <p>3^e Une somme de six cent quatre-vingt-dix-neuf francs, quarante quatre centimes représentant 1600 centimes additionnels, pour subvenir à l'inégalité des revenus affectés aux dépenses ordinaires obligatoires et facultatives et à porter en recette à l'article 22 du budget.</p> <p>4^e Une somme de Cent huit huit francs, quatre-vingt-huit centimes représentant 315 centimes additionnels, pour subvenir à l'inégalité des revenus affectés aux dépenses des chemins vicinaux et à porter en recette à l'article 21 § 3, du budget.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille, le dix-huit Mai 1902, et ont signé les membres présents</p> <p style="text-align: right;">Prestet <u>M. Moutier</u> Darbon Coctex Moutier <u>Boyer</u> Dupagny <u>Laffosse</u></p> <p>Approbation du Cahier des charges du exercice 1902.</p> <p>L'an mil neuf cent deux, et le dix-huitième jour du mois de Mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancien habitat de ses séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Mr. Laffosse, Maire.</p> <p>Présents: Mr. M. Dupagny, Darbon, Sourot, Coctex Henri, Coctex Michel, Boyer et Moutier, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mr. Boyer Joseph a été élu secrétaire.</p> <p>Mr. le President Sourot a l'approbation du conseil le cahier des charges dressé ce jour pour l'exploitation de la coupe affouage de l'année courante.</p> <p>Le conseil reconnaissant que le cahier des charges est bien établi est d'avis à l'unanimité de l'approver.</p> <p>Fini délibéré à Bouille, les quinze mois et un jour que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Prestet <u>Boyer</u> Moutier <u>Sourot</u> <u>Dupagny</u> Moutier <u>Darbon</u> Coctex <u>Laffosse</u></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION														
Règlement de l'affouage exercice 1902.	<p>L'an mil neuf cent deux, et le dix huit Mai, à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Laffont, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Despagne, Darbon, Souque, Saurat, Carter François, Carter Michel, Boyer et Montjoi formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boyer Joseph a été élu secrétaire;</p> <p>Le President l'a invité à régler le partage des bois de chauffages pour l'année 1902,</p> <p>Le Conseil</p> <p>Considérant que le bois de chauffage pour les écoles de la commune doit être prélevé sur la coupe affouagère est d'avis d'établir:</p> <p>1^e un lot pour chaque école; 2^e d'arrêter le rôle d'affouage et de pâturage pour l'année 1902, à la somme de savoir:</p> <table> <tr> <td>1^e Contributions des biens communaux</td> <td>560-</td> </tr> <tr> <td>2^e 30 % revenant au Trésor</td> <td>45-</td> </tr> <tr> <td>3^e Salaire du garde forestier</td> <td>200-</td> </tr> <tr> <td>4^e Travaux d'exploitation de la coupe affouagère</td> <td>300-</td> </tr> <tr> <td>5^e Frais de timbres</td> <td>3.60</td> </tr> <tr> <td>6^e Frais de rôle</td> <td>4.50</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1113.10</td> </tr> </table> <p>Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an sur dits et ont signé les membres présents</p> <p>Darbon Montjoi Boyer Souque Laffont</p> <p>Délégués pour la composition de la liste électorale consultaire</p> <p>L'an mil neuf cent deux, et le dix huit Mai, à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Laffont, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Despagne, Darbon, Souque, Saurat, Carter François, Carter Michel, Boyer et Montjoi formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boyer a été élu secrétaire</p> <p>Le President expose que conformément à l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui devront s'assister dans la composition</p>	1 ^e Contributions des biens communaux	560-	2 ^e 30 % revenant au Trésor	45-	3 ^e Salaire du garde forestier	200-	4 ^e Travaux d'exploitation de la coupe affouagère	300-	5 ^e Frais de timbres	3.60	6 ^e Frais de rôle	4.50	Total	1113.10
1 ^e Contributions des biens communaux	560-														
2 ^e 30 % revenant au Trésor	45-														
3 ^e Salaire du garde forestier	200-														
4 ^e Travaux d'exploitation de la coupe affouagère	300-														
5 ^e Frais de timbres	3.60														
6 ^e Frais de rôle	4.50														
Total	1113.10														

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																											
	<p>de la liste électorale consultaire.</p> <p>Le Conseil nomme M. M. Carter Michel et Bouie Romarin.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents</p> <p>Darbon Montjoi Boyer Souque Carter Laffont</p>																											
Comptes et budgets de la fabrique de l'Eglise	<p>L'an mil neuf cent deux, et le dix huit Mai, à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Laffont, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Despagne, Darbon, Souque, Saurat, Carter François, Carter Michel, Boyer et Montjoi formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boyer a été élu secrétaire</p> <p>Le President expose la situation de la Comptabilité de la fabrique de l'Eglise arrêté</p> <table> <tr> <td>1^e Compte administratif</td> <td>Recettes</td> <td>600.-70</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dépenses</td> <td>585.45</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Reliquat</td> <td>15.25</td> </tr> <tr> <td>2^e Chapitre additionnel 1902</td> <td>Recettes</td> <td>15.-25</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dépenses</td> <td>15.-25</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Reliquat</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>3^e Budget de l'exercice 1903</td> <td>Recettes</td> <td>601.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dépenses</td> <td>601.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Reliquat</td> <td>"</td> </tr> </table> <p>Le Conseil lui donne acte de cette communication et déclare à l'unanimité qu'il n'a aucune observation à présenter.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Darbon Montjoi Boyer Souque Laffont</p>	1 ^e Compte administratif	Recettes	600.-70		Dépenses	585.45		Reliquat	15.25	2 ^e Chapitre additionnel 1902	Recettes	15.-25		Dépenses	15.-25		Reliquat	"	3 ^e Budget de l'exercice 1903	Recettes	601.-		Dépenses	601.-		Reliquat	"
1 ^e Compte administratif	Recettes	600.-70																										
	Dépenses	585.45																										
	Reliquat	15.25																										
2 ^e Chapitre additionnel 1902	Recettes	15.-25																										
	Dépenses	15.-25																										
	Reliquat	"																										
3 ^e Budget de l'exercice 1903	Recettes	601.-																										
	Dépenses	601.-																										
	Reliquat	"																										
Assistance médicale gratuite	<p>L'an mil neuf cent deux, et le dix huit Mai, à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Laffont, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Despagne, Darbon, Souque, Saurat, Carter François, Carter Michel, Boyer et Montjoi formant la majorité des membres en exercice</p>																											

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>M. Boyer Joseph a été élu Secrétaire.</p> <p>M. le Président l'informe que la commission administrative du budget de bienfaisance a arrêté la liste modificative pour les 1^{er}, 2^e et 3^e trimestre au nombre de une radiation.</p> <p>Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de porter aucun changement à la décision prise par la commission administrative.</p> <p>Attesté délibéré à Bouillé, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Hector Guérat, Darbon, y Boyer, Montjoi, Gougue, Laffout</i></p> <p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le samedi 14 Juin 1902, à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Contribution personnelle mobilière de 1902 dégrèvement d'office</p> <p>Bouillé le 10 Juin 1902</p> <p>Le Maire <i>Laffout</i></p> <p>Contribution personnelle mobilière de 1902 dégrèvement d'office</p> <p>Si, au mil neuf cent deux, et le quatorze Juin, à huit heures du soir, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin sous la présidence de M. Laffout, Maire</p> <p>Présents: Gougue Joseph, Gouraud Hippolyte, Carter François, Bonne Romain, Lacanal Marcelin et Montjoi Bertrand formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président a ouvert la séance et a donné connaissance d'une circulaire relative aux dégrèvements des cotés mobilières.</p> <p>Le Conseil a l'unanimité</p> <p>Estime qu'il n'y a pas lieu de procéder au remboursement de la somme de 13 10 francs allotries à la commune, par suite de l'application de l'arrondissement Le Moigne, attendu que le dégrèvement ainsi alloué, serait absolument insignifiant.</p> <p>Attesté délibéré à Bouillé, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents</p> <p><i>Hector Lacanal, Bonne Gougue, Montjoi, Laffout</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de cette commune se réunit le samedi 28 Juin 1902, à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Indemnité au Brigadier Garde Forestier Laffout</p> <p>Bouillé le 24 Juin 1902</p> <p>Le Maire <i>Laffout</i></p> <p>Si, au mil neuf cent deux, et le vingt-huit juillet à huit heures du soir, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de juillet sous la présidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents:</p> <p>M. M. Gougue, Gouraud, Carter François, Carter Michel, Bonne Romain, Boyer Joseph, Montjoi et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire a ouvert la séance et a exposé que par décret de M. le Président de la République en date du 28 Mai dernier l'administration forestière a été autorisée à vendre cette année une coupe extraordinaire de 4 "25^e tailles sous futaie, dans le quart en réserve (Coupon N^o 3.)</p> <p>Il propose de demander l'inscription sur le tableau des charges en sus de la charge de 80 francs pour travaux d'amélioration une indemnité de 50 francs à payer au Brigadier Garde Forestier</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de reconnaître les bons services du Brigadier Laffout.</p> <p>Est-il avis de demander à l'administration forestière d'imposer à l'adjudicataire de la coupe extraordinaire une charge de 80 francs à titre d'indemnité à payer au Brigadier Garde Forestier.</p> <p>Attesté délibéré à Bouillé, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Hector y Boyer, Lacanal, Bonne, Gougue, Gouraud, Montjoi, Laffout</i></p> <p>Le Conseil municipal de cette commune se réunit le samedi 26 Juillet 1902, à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour: Demande de débroussaillage dans la forêt communale</p> <p>Bouillé le 22 juillet 1902</p> <p>Le Maire <i>Laffout</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Demande de débroussaillage dans la forêt communale	<p>S'an mil neuf cent deux, et le vingt six juillet, à deux heures du soir.</p> <p>Le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habuel de ses séances en session extraordinaire du mois de juillet sous la présidence de M. Laffont, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Laffon Joseph, Dispagné Jean Pierre, Saunat Cyprien, Souque Joseph, Carter François, Boyer Joseph et Lacanal Marcelin formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boyer Joseph, a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président a ouvert la séance et propose au conseil de demander à l'administration forestière le débroussaillage dans la forêt communale, dans les coupes 16, 5 et 6 du quart en réserve et N° 12, 13 et 14 de la série des coupes ordinaires, à raison de deux coupes les deux premières années.</p> <p>Ce débroussaillage sera donné gratuitement aux habitants nécessiteux qui vont se le procurer eux-mêmes sous la surveillance du garde forestier local.</p> <p>Le Conseil est expéci entendu.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire et de prire l'administration des Eaux et Forêts de vouloir bien donner une sentence favorable à sa demande.</p> <p>Attesté délibéré à Bourg, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents :</p> <p style="text-align: center;">Boyer Joseph, Dispagné Jean Pierre Pautz, Laffont</p> <p>Le conseil municipal de cette commune se réunit le dimanche 3 aout 1902 à deux heures du soir au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Nomination des délégués pour l'élection d'un Sénateur.</p> <p>Bourg le 30 juillet 1902</p> <p>Le Maire Laffont</p> <p>Election Sénatoriale</p> <p>Execution des lois des 9 aout 1875 et 9 decembre 1884)</p> <p>Procès-verbal de l'élection de deux délégués et d'un suppléant</p> <p>S'an mil neuf cent deux et le trois d'out à deux heures du soir, le Conseil municipal de la Commune de Bourg s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION										
	<p>présidence de M. Laffon Joseph, Maire.</p> <p>Étaient présents M. M. les Conseillers municipaux.</p> <p>Laffon Joseph, Dispagné Jean Pierre, Saunat Cyprien, Carter François, Lacanal Marcelin, Carter Michel, Darbon Sébastien, Boyer Joseph et Boué Romain.</p> <p>Absents : M. M. Maurice Lavigne et Montjoi Bernard.</p> <p>Le Conseil a élu pour secrétaire M. Boué Romain.</p> <p>M. le Président a donné lecture :</p> <p>1^e Des articles transcrits ci contre de la loi organique du 9 aout 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 decembre 1884.</p> <p>2^e Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 7 septembre prochain dans le département ;</p> <p>3^e De l'article 1 § 3 de la loi du 30 decembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.</p> <p>Election des délégués</p> <p>1^e Tour de scrutin</p> <p>Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au Scrutin Secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.</p> <p>Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a renoncé fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.</p> <p>Le dépouillement des votes a commencé à deux heures et demie. Il a donné les résultats ci après.</p> <table> <tr> <td>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>A décliner : bulletins blancs ou ne contenant qu'une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se soulignent comme 1 voix, pour le nombre de suffrages exprimés</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Majorité absolue</td> <td>5</td> </tr> </table> <p>Ont obtenu</p> <table> <tr> <td>M. Laffon Joseph, Maire</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>M. Souque Joseph, Adjoint</td> <td>9</td> </tr> </table> <p>Ont reconnu la majorité absolue et ont été proclamés délégués :</p> <p>M. Laffon Joseph qui déclaré accepter le mandat</p> <p>M. Souque Joseph qui a déclaré accepter le mandat.</p> <p>Election du suppléant</p> <p>Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant</p> <p>1^e Tour de scrutin</p> <p>Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt</p>	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10	A décliner : bulletins blancs ou ne contenant qu'une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se soulignent comme 1 voix, pour le nombre de suffrages exprimés	1	Majorité absolue	5	M. Laffon Joseph, Maire	9	M. Souque Joseph, Adjoint	9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10										
A décliner : bulletins blancs ou ne contenant qu'une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se soulignent comme 1 voix, pour le nombre de suffrages exprimés	1										
Majorité absolue	5										
M. Laffon Joseph, Maire	9										
M. Souque Joseph, Adjoint	9										

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	des voix a donné les résultats suivants: Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. 10 A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. 1 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés. 9 Majorité absolue. 5 Où obtenu. M. Lacañal Marcelin 9 voix Ont reuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants M. Lacañal Marcelin qui a déclaré accepter le mandat Observations et réclamations. Ricaut: La séance a été levée à deux heures trente minutes. Et ont signé les membres présents: Le Président Le Secrétaire. Les membres du conseil municipal Boissé Laffon Joseph Caster Souque Joseph Laffon Joseph Caster Souque Joseph Saurat Cyprien Castex François Lacañal Marcelin Montjoi Bernard Caster François Lacañal Marcelin Boissé Romain Absent: M. H. Maurice Lasaygues et Montjoi Bernard M. Boissé a été élu secrétaire. M. le Président a ouvert la séance et communique au Conseil une demande de dispense comme soutien de famille formée par le nommé Barthet Michel, soldat de la réserve, appelé à accomplir la deuxième période d'instruction au 1 ^{er} Régiment d'Infanterie de Bordeaux, et l'invite à donner son avis. Le Conseil: Vu le certificat modèle N° 5 bis; Vu l'avertissement des contributions; Considérant que les motifs invoqués dans le certificat N° 5 bis pour la dispense sont exacts. Est d'avis à l'unanimité de priser l'autorité militaire de

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	donné une suite favorable à cette demande. Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an, vu et signé les membres présents. Gaston Bourgade Montjoi Salanay Laffon Joseph Brici Laffon Castex Darbon Laffon Le Conseil municipal de cette commune de Bouille, le dimanche 24 août 1902 à deux heures du matin au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire du mois d'août. Ordre du jour: Chemin rural de la Barrière (classement); Bouille le 30 août 1902 Le Maire Laffon L'afficheur L'an mil neuf cent deux, et le vingt quatre août à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouille, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laffon Maire, en session ordinaire du mois d'août. Présents M. M. Laffon Joseph, Souque Joseph, Souque Joseph, Saurat Cyprien, Castex François, Lacañal Marcelin et Montjoi Bernard, formant la majorité des membres en exercice. M. Castex François a été élu secrétaire. M. le Président a ouvert la séance et donne connaissance du dossier relatif au projet de classement d'un chemin vicinal de Bouille à Sales (quartier dit de la Barrière), d'une longueur de 735 mètres sur 6 mètres de largeur, et du procès-verbal d'enquête constatant qu'aucune réclamation et déclaration verbale ou écrite, n'ont été faites du 28 juillet 1902 au 11 août 1902, époque du dépôt du plan parcellaire. Le Conseil: Considérant que ce chemin est très avantageux pour les habitants du quartier dit de Montaruant et la commune, et assurera l'accès direct au chef-lieu de canton. Considérant que pour la construction du chemin à classer, la Commune obtiendra des propriétaires riverains des cessions gratuites de terrains et même des sacrifices de prestation volontaire, la commune pourra également affecter annuellement aux travaux de construction l'excellent des ressources ordinaires (prestations et cotisations) après avoir assuré l'entretien des chemins déjà construits. Le conseil à l'unanimité donne acte à M. le Maire de cette communication, et envoie un avis favorable pour en obtenir le classement.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an susdit et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Lacanal Joseph Souque Georges Montgoj Laffont</i></p> <p>Le conseil municipal de cette commune se réunit le lundi 29/9/1902 à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances, en session extraordinaire du mois de septembre.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o Demande de dispense des 28 jours formée par le sieur Gouge Joseph. 2^o Emploi des réserves temporaires de la maison commune; 3^o Demande de classement d'un chemin dans la traverse du hameau de la Raix. <p>Couille le 26 Septembre 1902</p> <p><i>Le Maire Laffont</i></p> <p>Poursuivie d'installation de M. Buffelan instituteur à Couille.</p> <p>X^o au mil neuf cent deux et le vingt-neuf du mois de septembre s'est présenté devant Monsieur Laffont Joseph Maire de la Commune de Couille, le sieur Buffelan Jules Marie Antonin que nous avons installé ce jour-là dans les fonctions d'instituteur public à Couille, en vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 12 - Septembre 1902.</p> <p>Sont à Couille les jours mois et an que ci-dessus et à la nomme Buffelan instituteur signé par nous.</p> <p><i>L'instituteur</i> Couille le 29 Septembre 1902 <i>Buffelan</i> <i>Le Maire</i> <i>Laffont</i></p> <p>Demande de dispense de 28 jours formée par le sieur Gouge Joseph.</p> <p>Présents M. M. Laffont Joseph, Dispagne Jean Pierre, Samat Cyprien, Souque Joseph, Carter François, Carter Michel, Lacanal Marcelin et Montgoj Bernard, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président a ouvert la séance et a exposé que la maison occupée par la commune, le 11 Aout 1901, destinée à la construction d'une Mairie, étant louée en ce moment à Messieurs Lasvignes & C^{ie} pour un temps temporaire, a donné un revenu de 5 600.-</p> <p>En outre la grange y attenant, étant louée dans les mêmes conditions à Monsieur Walter Joseph, a rapporté la somme de 5 250.-</p> <p>Il demande au Conseil de faire verser cette somme à la caisse municipale.</p> <p>Le Conseil à l'unanimité, vu l'exposé de Monsieur le Maire, prie Monsieur le Préfet de veiller bien à donner le Recouvre municipal à encaisser cette somme.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an, susdit et ont signé les membres présents.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil:</p> <p>Vu le certificat modèle 10^e 5 bis Vu l'avertissement des contributions</p> <p>Considérant que les motifs invoqués dans le certificat 10^e 5 bis pour la dispense sont exacts.</p> <p>C'est d'avis, à l'unanimité de priser l'autorité militaire de donner une dispense favorable à cette demande.</p> <p>Ainsi délibéré, à Couille, le jour, mois et an, susdit et ont signé au rejet de tous les membres présents.</p> <p><i>Lacanal Joseph Castex Michel Laffont</i> <i>Castex Georges</i></p> <p>Le au mil neuf cent deux, et le vingt-neuvième jour du mois de septembre le conseil municipal de la commune de Couille, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de huit en session extraordinaire sous la Présidence de M. Laffont, Maire,</p> <p>Présents M. M. Laffont Joseph, Dispagne Jean Pierre, Samat Cyprien, Souque Joseph, Carter François, Carter Michel, Lacanal Marcelin et Montgoj Bernard, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président a ouvert la séance et a exposé que la maison occupée par la commune, le 11 Aout 1901, destinée à la construction d'une Mairie, étant louée en ce moment à Messieurs Lasvignes & C^{ie} pour un temps temporaire, a donné un revenu de 5 600.-</p> <p>En outre la grange y attenant, étant louée dans les mêmes conditions à Monsieur Walter Joseph, a rapporté la somme de 5 250.-</p> <p>Il demande au Conseil de faire verser cette somme à la caisse municipale.</p> <p>Le Conseil à l'unanimité, vu l'exposé de Monsieur le Maire, prie Monsieur le Préfet de veiller bien à donner le Recouvre municipal à encaisser cette somme.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an, susdit et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Lacanal</i> <i>Montgoj</i> <i>Laffont</i> <i>Dispagne</i> <i>Gouge</i></p> <p>Le au mil neuf cent deux, et le vingt-neuvième jour du mois de septembre le conseil municipal de la commune de Couille, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de huit en session extraordinaire sous la Présidence de M. Laffont, Maire,</p> <p>Présents M. M. Laffont Joseph, Dispagne Jean Pierre, Samat Cyprien, Souque Joseph, Carter François, Carter Michel, Lacanal Marcelin et</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Moutjou Bernard, formant la majorité des membres en exercice. M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President a ouvert la séance et soumet au conseil que par suite de l'acquisition de la maison destinée à une Mairie la commune doit les intérêts échus au moins d'avant dernier de la somme de 2600 francs restant due. De plus les intérêts de 1300 francs depuis le 11 Août 1901 au 17 Mars 1902, époque à laquelle cette somme a été payée.</p> <p>Les intérêts échus à 3% s'élèvent à la somme de 103 francs.</p> <p>Il demande au Conseil d'effectuer les 85 francs montant du revenu de cette dite maison au paiement des intérêts dus, et de prendre le complément dans les dépenses imprévues.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Considérant que l'exposé de M. le Maire est exact.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité d'effectuer le 85 francs montant du revenu de la maison, au paiement des intérêts dus et de prendre le complément dans les dépenses imprévues.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdit et ont signé les membres présents.</p> <p><i>H. Montjou, Carter, Gourgue, Laffort</i></p> <p>Le conseil municipal de cette commune se réunira le jeudi 16 octobre 1902, à huit heures du soir, au lieu ordinaire des séances en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Chemin de la Barthière, communication au conseil d'une décision prise par la commission départementale.</p> <p>Bouille le 13 octobre 1902</p> <p>Le Maire <i>Laffort</i></p> <p>Le 1er octobre 1902, le conseil municipal de la commune de Bouille a assuré au lieu ordinaire de ses séances au nombre de sept en session extraordinaire sous la présidence de M. le Maire.</p> <p>Présents : M. M. Laffort, Dispayne, Gourgue, Carter François, Carter Michel, Bayet et Lacanal, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Lacanal Marcelin a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President a ouvert la séance et communiqué au conseil une décision de la commission départementale, relative au classement du chemin de la Barthière, comme chemin vicinal sous le</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>16^e 4. Le Conseil lui donne acte de cette communication.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdit et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Carter, Gourgue, Laffort</i></p> <p>Le conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 16 novembre 1902 à huit heures et demie du matin au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois de novembre.</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e Budget des chemins vicinaux; 2^e désignation des 20 candidats pour la nomination des repartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1903. 3^e désignation des trois délégués pour la révision des listes électorales. 4^e Assistance médicale gratuite <p>Bouille, le 12 novembre 1902.</p> <p>Le Maire <i>Laffort</i></p> <p>Le 1er novembre 1902, le conseil municipal de la commune de Bouille a assuré au lieu ordinaire de ses séances au nombre de sept en session extraordinaire sous la présidence de M. le Maire.</p> <p>Présents : M. M. Laffort, Dispayne, Jean Pierre, Darbon Sébastien, Gourgue Joseph, Laurat Cyprien, Carter François, Carter Michel, Lacanal Marcelin et Moutjou Bernard, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President soumet au conseil le projet de Budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1903, dressé par Monsieur l'agent-voyer cantonal de Salies, le 25 septembre 1902.</p> <p>Le conseil :</p> <p>Vu la délibération du 18 Mai 1902, créant les ressources nécessaires pour l'exécution des chemins vicinaux.</p> <p>Considérant qu'il n'y a aucune modification à apporter aux propositions de M. l'Agent-voyer.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité, d'approuver le budget des chemins vicinaux ordinaires, pour l'année 1903.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdit et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Carter, Montjou, Darbone, Gourgue, Laffort, Lacanal, Gourdeau</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																																																
Désignation des 20 candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1883.	<p>L'an mil neuf cent deux, et le seize novembre, le conseil municipal de la commune de Bouille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr. Laffont Joseph, Maire.</p> <p>Présents : Mr. M. Laffont Joseph, Despagne Jean Pierre, Darbon Sébastien, Souque Joseph, Saurat Cyprien, Carter François, Carter Michel, Lacanval Marcelin et Montjoi Bernard.</p> <p>AbSENTS : Mr. M. Maurice Larivière, Boyer Jean Joseph et Boué Romain.</p> <p>Mr. le President rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 5 juillet 1884 la répartition du contingent des contributions directes attribuée à chaque commune est faite annuellement par une commission composée du Maire et d'un Adjoint, membres de droit, et de cinq propriétaires fonciers dont deux au moins non domiciliés dans la commune. Si l'il s'en trouve de tels.</p> <p>Que l'article 61 de la loi du 5 avril 1884 a confié aux conseils municipaux le soin de dresser chaque année une liste de candidats double du nombre des commissaires à nommer et sur laquelle l'administration désigne les cinq répartiteurs titulaires et les cinq suppléants.</p> <p>Il y a lieu en conséquence de procéder à la rédaction de cette liste qui devra comprendre vingt propriétaires figurant au rôle de la contribution foncière, parmi lesquels quatre au moins devront être domiciliés en dehors de la commune.</p> <p>Cet exposé entendu, le conseil municipal arrête ainsi qu'il suit la liste de présentation.</p> <p style="text-align: center;">Titulaires</p> <table> <tbody> <tr><td>1 Carter Auguste</td><td>Cultivateur</td><td>Bouille</td></tr> <tr><td>2 Roncile Laurent</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3 Duques Pierre</td><td>Macon</td><td></td></tr> <tr><td>4 Blaine Michel</td><td>Cultivateur</td><td></td></tr> <tr><td>5 Millet Jean</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>6 Carter Férouel (Gante)</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>7 Carter Michel fils de J. Pierre</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>8 Balaingne Jean</td><td>Boucher</td><td></td></tr> <tr><td>9 Persy Alexis</td><td>Horticulteur</td><td></td></tr> <tr><td>10 Cazavet Jean</td><td>Neiguan</td><td></td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Suppléants</p> <table> <tbody> <tr><td>11 Martres Bertrand (Poule)</td><td>Cultivateur</td><td>Bouille</td></tr> <tr><td>12 Cussac François</td><td>Relaisier</td><td></td></tr> <tr><td>13 Carter Dominique (Braguet)</td><td>Fruiteur</td><td></td></tr> <tr><td>14 Martres Jean Louis</td><td>Sicent</td><td></td></tr> <tr><td>15 Chaufréan Mathieu</td><td>Cultivateur</td><td></td></tr> <tr><td>16 Millet Auguste</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	1 Carter Auguste	Cultivateur	Bouille	2 Roncile Laurent			3 Duques Pierre	Macon		4 Blaine Michel	Cultivateur		5 Millet Jean			6 Carter Férouel (Gante)			7 Carter Michel fils de J. Pierre			8 Balaingne Jean	Boucher		9 Persy Alexis	Horticulteur		10 Cazavet Jean	Neiguan		11 Martres Bertrand (Poule)	Cultivateur	Bouille	12 Cussac François	Relaisier		13 Carter Dominique (Braguet)	Fruiteur		14 Martres Jean Louis	Sicent		15 Chaufréan Mathieu	Cultivateur		16 Millet Auguste		
1 Carter Auguste	Cultivateur	Bouille																																															
2 Roncile Laurent																																																	
3 Duques Pierre	Macon																																																
4 Blaine Michel	Cultivateur																																																
5 Millet Jean																																																	
6 Carter Férouel (Gante)																																																	
7 Carter Michel fils de J. Pierre																																																	
8 Balaingne Jean	Boucher																																																
9 Persy Alexis	Horticulteur																																																
10 Cazavet Jean	Neiguan																																																
11 Martres Bertrand (Poule)	Cultivateur	Bouille																																															
12 Cussac François	Relaisier																																																
13 Carter Dominique (Braguet)	Fruiteur																																																
14 Martres Jean Louis	Sicent																																																
15 Chaufréan Mathieu	Cultivateur																																																
16 Millet Auguste																																																	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>17 Bousquet Cosimier</p> <p>18 Carride Bernard</p> <p>19 Artigues Théodore</p> <p>20 Cazavet Leon</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p>
	<p style="text-align: right;">Gaster Gérard</p> <p style="text-align: right;">Léonard Darbon Montjoie Despagne Laffond</p>
Révision des listes électorales	<p>L'an mil neuf cent deux, et le seize novembre, le conseil municipal de la commune de Bouille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr. Laffont, Maire.</p>
Désignation de 3 délégués du Conseil municipal	<p>Présents : Mr. M. Laffont Joseph, Despagne Jean Pierre, Darbon Sébastien, Souque Joseph, Saurat Cyprien, Carter François, Carter Michel, Lacanval Marcelin et Montjoi Bernard.</p> <p>AbSENTS : Mr. M. Larivière Maurice, Boyer Jean Joseph, et Boué Romain.</p> <p>Mr. le President rappelle que conformément à l'art. 46 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil municipal doit, dans sa session de novembre, désigner soit parmi ses membres soit parmi les électeurs de la commune, les trois délégués qui devront faire partie des commissions chargées de la révision des listes électorales, savoir :</p> <p>1^e Un délégué pour la commission chargée des opérations préliminaires de la révision;</p> <p>2^e Deux délégués pour la commission chargée du jugement des reclamations en matière d'inscription ou de radiation.</p> <p>Cet exposé entendu, le conseil municipal désigne :</p> <p>Pour faire partie de la 1^e commission : M. Carter François Conseiller municipal</p> <p>Pour faire partie de la 2^e commission : M. Montjoi Bernard et Boyer Jean Joseph</p> <p>Assistante médicale</p> <p style="text-align: center;">gratuité</p> <p style="text-align: right;">Gaster</p> <p style="text-align: right;">Darbon Gérard Montjoie Laffond</p> <p>Lacanval Souque Allat</p> <p>L'an mil neuf cent deux, et le seize novembre, à huit heures, assurée du matin, le conseil municipal de la commune de Bouille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr. Laffont, Maire.</p> <p>Présents : Mr. M. Laffont Joseph, Despagne Jean Pierre, Darbon Sébastien, Souque Joseph, Saurat Cyprien, Carter François, Carter Michel, Lacanval Marcelin et Montjoi Bernard, formant la majorité des membres en exercice.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Mr. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>Mr. le Président soumet à son approbation la liste d'assesseurs municipaux d'être arrêté par la commission administrative du bureau de bienfaisance au nombre de</p> <p>Le Conseil à l'unanimité est d'avis de l'approuver.</p> <p>Ainsi délibéré à Touille, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Carter François Lacanau Montjoie Souque Despagne Bonneau Laffort</p>
Construction du chemin vicinal N° 4 dit de la Barrière	<p>L'an mil neuf cent deux, et le seize novembre, le conseil municipal de la commune de Touille, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laffort. Mme Piscents : Mr. M. Laffort Joseph, Despagne, Darbon, Souque, Lacanau, Carter François, Carter Michel, Lacanau et Montjoie, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mr. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>Mr. le Président a ouvert la séance et a exposé à l'assemblée les grands services que rendrait aux habitants du hameau très important de Montarreau, l'ouverture du chemin vicinal N° 4 dit de la Barrière. Cette agglomération n'a pas d'issue directe pour se rendre au chef-lieu d'anton, et est dans l'obligation de passer par Touille pour aller à Salies.</p> <p>L'ouverture proposée abrègerait le parcours de plus d'un kilomètre. Mr. le Maire présente au conseil un rôle de souscription volontaire consentie par les intéressés qui font cession gratuite de tous les terrains, s'élevant à 676 francs et s'imposent de journées volontaires, dont le montant est de 833 francs.</p> <p>Où il est exposé :</p> <p>Le Conseil reconnaissant l'utilité et l'urgence de ces travaux ;</p> <p>1^e. Accepte les cessions gratuites de terrain et le rôle de journées volontaires.</p> <p>2^e. Vote une somme de 300 francs à prendre sur le produit restant disponible des ventes de coupes extraordinaire du mois de septembre dernier.</p> <p>3^e. Demande au département une subvention pour l'exécution de ces travaux.</p> <p>Ainsi délibéré, à Touille, le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Carter François Lacanau Darben Montjoie Souque Despagne Laffort</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Désignation d'un conseil municipal et de cinq agriculteurs devant faire convoie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la commission habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois d'novembre sous la présidence de M. Laffort, Maire.</p> <p>Présents Messieurs :</p> <p>Laffort Joseph, Souque Joseph, Carter François, Carter Michel, Boyer Joseph, Bonne Romain et Lacanau Marcelin, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mr. Lacanau Marcelin a été élu secrétaire.</p> <p>Mr. le Président a ouvert la séance et donne lecture au conseil des instructions du 22 Août 1902 relative à l'application du décret du 17 Août 1902 portant organisation des enquêtes agricoles, et invite le conseil à désigner un conseiller municipal et cinq agriculteurs notables de la commune devant faire partie de la commission communale de statistique agricole.</p> <p>Cet exposé entendu le conseil municipal désigne :</p> <p>Mr. Souque Joseph, membre du conseil municipal.</p> <p>Mr. M. Carter Michel, Boyer Joseph, Bussau Jean Marie, Blane Michel (membre) et Martres Dominique (dit Espagnol) cultivateurs.</p> <p>Ainsi délibéré à Touille, le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Lacanau</p> <p style="text-align: right;">Piscents Bonne Lacanau Souque Boyer Carter Laffort</p>
	<p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le vendredi 14 Février 1903, à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Vote de crédits complémentaires.</p> <p>Touille le 11 Février 1903</p> <p>Le Maire</p> <p style="text-align: right;">Laffort</p>
	<p>L'an mil neuf cent trois, et le quatorze février à huit heures du soir le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février sous la présidence de M. Laffort, Maire.</p> <p>Piscents Mr. M. Laffort Joseph, Souque Joseph, Carter François, Bonne Romain, Boyer Joseph, Montjoie Bernard et Lacanau Marcelin formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mr. Bonne a été élu secrétaire.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>M. le President propose de régulariser les opérations de l'exercice 1902 en votant les crédits complémentaires suivants</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e. Contributions des biens communaux f. 14-56 2^e. Frais d'administration du bois communal 18-50 <p>Ensemble 33-06</p> <p>Le conseil:</p> <p>Considérant que la dépense est régulière et qu'il y a lieu de l'approuver Est d'avis de voter les deux crédits ensemble f. 33-06.</p> <p>Ainsi délibéré à Bourg, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Hauterive Lacombe Boissier Gougeon Laffout</i></p> <p>S'au mil neuf cent trois et le quatorzième jour du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Bourg, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Etaient présents : M. Mr. Laffout Joseph, Gougeon Joseph, Carter François, Bouré Romain, Boyer Jean Joseph, Montjoi Bernard et Lacanval Marcelin formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Bouré a été nommé Secrétaire à la majorité des suffrages;</p> <p>M. le President a ouvert la séance, et a exposé au Conseil que les crédits ouverts aux Budgets sont définitifs qu'additionnel de 1902 approuvés par M. le Président, sont insuffisants ou insuffisants pour faire aux dépenses ci-après, il y avait lieu de s'occuper de les régulariser en votant des crédits supplémentaires.</p> <p>Le Conseil, prenant en considération l'exposé de M. le Maire, vote à l'unanimité les sommes qui suivent.</p> <p>Réparation de la maison d'école Emploie la subvention f. 500.-</p> <p>Ainsi délibéré à Bourg, le jour, mois et an que dessus, et ont, les membres à la séance, signé au recto.</p> <p><i>Hauterive Lacombe Boissier Boissier Gougeon Laffout</i></p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune se réunit le samedi 28 Mars 1903, à huit heures du soir au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Vote militaire</p> <p>Bourg le 15 Mars 1903</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Laffout</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Vote militaire</p> <p>Dispenses concernant les sieurs Soum François et Chaupeau Jean Canale.</p> <p>S'au mil neuf cent trois, et le vingt-huitième jour du mois de Mars à huit heures du soir, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habité de ses séances en session extraordinaire sous la présidence de M. Laffout, Maire, Pierron : M. Mr. Laffout, Maire, Carter François, Carter Michel, Bouré Romain, Boyer Jean Joseph, Darlon Sébastien et Lacanval Marcelin formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mr. Boyer Jean Joseph.</p> <p>M. le President lui soumet la liste des jeunes gens, non compris à la contribution personnelle militaire comme ne possédant pas de leurs droits et ne paroissant point posséder de la taxe militaire pour cause d'indigence, dressée par M. le Contrôleur.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que le sieur Soum François et Chaupeau Jean Canale, n'ayant pas de leurs droits et ne possédant pas de la taxe militaire pour cause d'indigence, dressée par M. le Contrôleur.</p> <p>Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé tous le membre présent.</p> <p><i>Hauterive Bouré Boissier Darlon Carter Lacanval Laffout</i></p> <p>Le conseil municipal de cette commune se réunit le dimanche 10 Mai 1903 à huit heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire de Mai.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^e. Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1902; 2^e. Compte de gestion du Recensement Municipal; 3^e. Crédit des ressources pour le chomage vicinal 1903, et emploi du budget 1903; 4^e. Chapitre additionnel et budget de 1903; 5^e. Budget de l'année 1904; 6^e. Comptes et budget du bureau de bienfaisance; 7^e. Règlement de l'affouage pour l'année 1903; 8^e. Déignation des délégués pour la composition de la liste électorale communale; 9^e. Assistance médicale gratuite; 10^e. Comptes et Budgets de la fabrique de l'Eglise. <p>Bourg le 6 Mai 1903</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Laffout</i></p> <p>S'au mil neuf cent trois, et le dixième jour du mois de mai, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Bourg, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. Mr. Laffout Joseph, Maire, Gougeon Joseph, Samet Hippolyte, Carter François, Carter Michel, Bouré Romain et Lacanval Marcelin le Conseil Municipal;</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Où le rapport de l'un de ses membres; Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur l'administration et la comptabilité des communes et établissements de bienfaisance; Après s'être fait représenter les budgets préliminaires et supplémentaires de l'exercice 1902 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses anticipées et celui des mandats délivrés par le Maire, au fin du compte de Recouvre pour la gestion de l'année 1902, accompagné de pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif de la même année; Procédant au règlement définitif du budget de 1902, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir: Recettes: Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1902, établies par le budget à 5.269.-07 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs de créances à recouvrer, à la somme de 6.688.57 Savoir: Pour leur valeur justifiée au compte de Recouvre 63.- Somme égale 63.- Au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1902 demeure définitivement fixée à la somme de 6425.57 Dépenses: Les dépenses créditées au compte de 1902 s'élevant à 5266.33 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 1286.50 Total des dépenses presumées 6552.83 Savoir: 1 ^e Crédit ou portion de crédits restant sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses ci- 337.72 2 ^e Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 31 Mars 1903, et à reporter au budget supplémentaire de 1903 ou au budget pour 1904 Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1902 sont définitivement fixées à 5866.15 Les recettes de toute nature de l'exercice 1902 étant arrêtées à 6425.57 X 336.-27 6761.84 Les dépenses du même exercice étant définitivement fixées à 5866.15 Il reste par conséquent, pour Reliquat définitif la somme de 895.69 toutes les opérations de l'exercice 1902, sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés. La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget supplémentaire de 1903. Délivré à Bouille, les jours, mois et an ci-dessus, et où signé les membres suivants Bouie Gaston Lucien Pierre Souque Laffout

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Compte administratif exercice 1902.
	Le au mil neuf cent trois, et le dixième, jour du mois de Mai, le Conseil municipal de la Commune de Bouille, assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la Commune, dans la salle de ses séances ordinaires; M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1902, et s'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire. Présents: M. M. Saurot Oppion, Souque Joseph, Carter François, Carter Michel, Bouie Romain et Lecanal Marcelin. M. M. Saurot Oppion et Bouie Romain, ont été désignés, par vote de scrutin, pour remplir le pouvoir, les fonctions de Président, le second, celle de Secrétaire; et, de suite, le Conseil ayant examiné attentivement le compte d'administration du Maire, a reconnu: 1 ^e Que l'excédent de Recettes au 31 Mars 1902 était de 559.42 2 ^e Que les Recettes et les dépenses faites pendant les années 1902 et 1903 pour les opérations propres à l'exercice 1903 ont produit un excédent de Recettes 336.-79 D'où il résulte que le Reliquat de l'exercice 1902 s'élevant à 895.69 Par cet examen, le Conseil croit être convaincu que le compte d'administration du Maire, pour 1902, est exact dans tous ses articles; que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisation spéciales, distribuées avec économie, et, par conséquent, approuvée ledit compte. Ainsi fait, arrêté et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé A Bouille, les an, mois et jour que dessous. Bouie Gaston Lucien Pierre Souque Laffout
	Le Conseil municipal de la Commune de Bouille, s'est réuni sous la présidence de M. le Maire. Etaient présents M. M. Laffout Joseph, Marie, Souque Joseph, Saurot Oppion, Carter François, Carter Michel, Bouie Romain et Lecanal Marcelin. Le Conseil; Vu le le compte, rendu par le sieur Guignard, Percepteur-Récueveur municipal, des ses recettes et dépenses, depuis le 1 ^{er} janvier 1902, jusqu'au 31 décembre suivant lequel comprend: 1 ^e le rappel du compte final de l'exercice 1902 2 ^e les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1902; 3 ^e les recettes et les dépenses concernant les services hors budget. Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1902, établi au regard du compte sus mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour l'dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1903. Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1902, que des opérations complémentaires effectuées en 1903. Vu les budgets préliminaires et additionnels des recettes et dépenses presumées

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>de l'exercice 1902, arrêté par M. le Rieff du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice;</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a tirée;</p> <p>Considérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées.</p> <p>Délibéré:</p> <p>Article premier - Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1902, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Région, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1902, pour la somme de 6405.19</p> <p>Les dépenses, pour celle de 6757.03</p> <p>Fixe l'excédent de la dépense à 355.84</p> <p>Et attendue que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable, a été reconnu débiteur de 1184.45</p> <p>Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1902, de la somme de 828.61</p> <p>Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1902, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Région, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la période 1903, que pendant les trois derniers mois de la gestion 1903, savoir:</p> <p>En recette, pour 6425.57</p> <p>En dépense, pour 5866.15</p> <p>Il résulte un excédent de recette de 559.42</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1902 ayant présenté un excédent de recette de 336.17</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1902, égal au résultat du compte d'administration du même exercice déduisant de recette de 895.69</p> <p>Art. 3 - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Région, faisant droit aux motifs ci-dessus mentionnés, d'approuver le dit compte.</p> <p>Et tout signé des membres présents.</p> <p>Fait et délibéré à Bouillé le 10 Mai 1903.</p> <p>Boné Gaston Lecanu J. Laffont</p> <p>Gaston Souque J. Laffont</p> <p>Creation des ressources pour les chemins vicinaux</p> <p>L'an mil neuf cent trois, le dixième jour du mois de Mai, le conseil municipal de la commune de Bouillé, réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Laffont, Maire,</p> <p>Étaient présents: M. M. Souque Joseph, Lecanu Eugène, Gaston François, Gaston Michel, Boné Romain et Lecanu Marcelin, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boné Romain a été élu secrétaire.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil:</p> <p>Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;</p> <p>Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1903, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1902;</p> <p>Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Rieff du département, en date du 15 avril 1903;</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 331.43</p> <p>Considérant que les propositions du chemin vicinal sont bien établies</p> <p>Délibéré:</p> <p>La Commune sera imposée pour 1904 de:</p> <p>1. 3 journées de prestation, dont le produit est évalué à 1290.00</p> <p>2. 5 Continues spéciales ordinaires évaluées à 229.69</p> <p>Il sera inscrit au budget de 1904, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées:</p> <p>1. Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de 5.51</p> <p>2. Le produit de l'imposition de l'imposition extraordinaire pour remboursement 30.00</p> <p>3. La somme à prélever sur les produits divers extraordinaires 370.00</p> <p style="text-align: right;">total 1925.00</p> <p>Sur cette somme seront prélevés</p> <p>1. Pour remboursement d'emprunt et intérêts 5.400.00</p> <p>2. Pour frais de rôle de prestation 6.00</p> <p>Pour les chemins de grande communication 16.19 69.00</p> <p>Pour chemin d'intérêt commun 16.30 69.00</p> <p>Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.</p> <p>Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1902, le Conseil décide la répartition suivante:</p> <p>Chemin vicinal ordinaire de Bouillé à Labastide 31.43</p> <p>de Bouillé Labastide traverse neuf 360.00</p> <p>Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1903, seront converties en tranches, d'après le tarif adopté.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouillé, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Boné Gaston Lecanu J. Laffont</p> <p>Gaston Souque J. Laffont</p> <p>Budget de l'année 1904</p> <p>L'an mil neuf cent trois, et le dixième jour du mois de Mai, le conseil municipal de la commune de Bouillé, étant réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laffont, Maire, a procédé à la formation des</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Budget de l'année 1904. En conséquence M. le Maire, a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses proposées pour la dite année 1904, et après une vérification et un examen appuyé par le Conseil Vu le compte d'administration rendu par M. le Président pour l'exercice 1902; Vu le compte de gestion de 1902 rendu par le Recouvreur municipal; Vu l'état des recettes et des dépenses proposées par M. le Maire; Considérant que les recettes et les dépenses sont bien établies et qu'il y a lieu d'approuver. Délégué à proposer le Budget de l'année 1904 selon les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions du Conseil municipal et dont les résultats présentent: 1 ^e Pour la recette, la somme de 4634.28 2 ^e Pour les dépenses, celle de 4634.28 Sous délibéré à Bouillé, les jours, mois et an que ci-dessus, et ont signé les membres présents: Parré Castex Lacanval Barre Souque Laffon Imposition extraordinaire pour l'année 1904 Le conseil municipal de la commune de Bouillé, réuni extraordinairement sous la présidence de M. le Maire, au nombre de sept membres. Vu le budget approuvé pour l'année 1903 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Recouvreur municipal des recettes et des dépenses de 1902; Vu le budget proposé pour l'année 1904; Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1904, non compris l'imposition pour le salaire du Garde champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de 1704. - 1691 à laquelle il convient d'ajouter 1 ^e L'imposition de 505 centimes et les trois journées de prétention votées par le conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux le 21 Mai 1886 1450. - 1453 Total de la recette 3144. - 3144 Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordinaires et facultatives ci-après désignées, savoir: 41 Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, les retributions de l'état civil, l'apport d'imposition des comptes, livres et budgets de la commune, ceux de timbre et les frais de confection de matrice de 1238.60) 1251.60 Traitements du receveur municipal 156. - 156 Entretien annuel des propriétés communales 100. - 100 Supplément de traitement au curé desservant 200. - 200 Logement de l'institutrice 125. - 125

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Entretien complémentaire et construction des chemins vicinaux 1400. - 1400 Dépenses des enfants assister 15. - 15 Fête nationale 30. - 30 Dépenses imprévues 60. - 60 Salaire du garde champêtre 100. - 100 Indemnité à l'entrepreneur de la coupe affamagère 300. - 300 Assurance contre l'incendie 24.80 Chaudrage des classes 40. - 40 Dépenses de l'éclairage 60. - 60 Dictionnaire Encyclopédique 30. - 30 Assistance médicale gratuite 200. - 200 Total un total de 2981 4092.40 4092.40
	En conséquence, il convient d'autoriser à l'apport d'un déficit de 948.40 Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement. Est d'avis qu'elle soit autorisée à s'imposer pour l'année 1904: 1 ^e Une somme de cent francs, représentant 318 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour le salaire du Garde champêtre et à porter en recette à l'article 20 du budget. 2 ^e Une somme de deux cent francs représentant 436 centimes additionnels pour subvenir aux frais occasionnés par l'application de la loi du 15 juillet 1903 sur l'assistance médicale gratuite. 3 ^e Une somme de six cent quarante-huit francs, quarante centimes représentant 1411 centimes additionnels, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires, obligatoires, et facultatives et à porter en recette à l'article 22 du budget. 4 ^e Une somme de cent huit francs, quatre-vingt-huit centimes représentant 302 centimes additionnels, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses des chemins vicinaux et à porter en recette à l'article 113 du budget. Fait et délibéré à Bouillé, le dix Mai 1903, et ont signé les membres présents: Parré Castex Lacanval Barre Souque Laffon
	Un mil neuf cent trois, et le dix Mai, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouillé. Etaient présents: M. M. Laffon Joseph, Souque Joseph, Samat Hippolyte, Castex François, Coutet Michel, Bouï Romain, et Lacanval Marcelin. Absents quoique élus, conséquente M. Lavoigne Maurice, Despujol Jean Pierre, Derbon Sébastien, Boyer Joseph, et Montjoi Bernard. On le rapport de M. le Maire, président du Bureau de Bienfaisance. Vu la loi municipale du 5 avril 1884 article 20 § 5.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Vu le règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos. Estimé qu'il y a lieu d'ajuster les chapitres additionnels au budget du Bureau de Bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1903.</p> <p>En toutes recettes, à la somme de 86-47</p> <p>En toutes dépenses, à celle de 86-47</p> <p>Délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Boué Castex Lacombe Frantz Souque Jaurat Laffout</p> <p>Compte de gestion du Receveur Le Conseil Municipal, immédiatement réuni en séance, conformément aux art. 1551 et 1554 de l'instruction Générale, à l'art. 552 du décret Municipal du 31 Mai 1862 à la circulaire de la comptabilité publique en date du 30 Janvier 1865 etc été sous la présidence de M. Laffout Joseph Maire. Présents: M. Souque Joseph, Saurat Gyprien, Carter François, Carter Michel, Boué Romain et Lacaual Marcelin, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Le Conseil, après un nouvel examen du compte de gestion de M. Guignard, Receveur.</p> <p>Il l'unanimité approuve la délibération de la Commission administrative concernant le tel Compte qu'il reconnaît exact, toutes recettes, qu'indépendamment et demande qu'il plaît au conseil de Préfecture, faireont droit aux motifs ci-dessus énoncés de l'approuver.</p> <p>Attesté délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.</p> <p>Boué Castex Lacombe Frantz Souque Jaurat Laffout</p> <p>Budget du Bureau de Bienfaisance L'an mil neuf cent trois, et le dix Mai, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Bouille, se sont réunis au lieu de leurs séances.</p> <p>Etaient présents: M. Laffout Joseph, Souque Joseph, Saurat Gyprien, Carter François, Carter Michel, Boué Romain et Lacaual Marcelin.</p> <p>Absents quoique sûrement convoqués M. M. Lasaynes, Dispagny, Carbon Boyer et Montjor.</p> <p>Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, article 78, § 5.</p> <p>Estimé qu'il y a lieu d'ajuster le Budget du Bureau de Bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1904.</p> <p>En toutes recettes, à la somme de 186-</p> <p>En toutes dépenses à celle de 186-</p> <p>Délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.</p> <p>Boué Castex Lacombe Frantz Souque Jaurat Laffout</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Règlement de l'affouage pour l'année 1903</p> <p>3</p> <p>S'an mil neuf cent trois, et le dix Mai, a suivi l'heure de matin le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Laffout, Maire. Présents: M. M. Souque Joseph, Saurat Gyprien, Carter François, Carter Michel, Boué Romain et Lacaual Marcelin, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boué Romain a été élu Secrétaire.</p> <p>Le President l'a invité à régler le partage des bois de chauffages pour l'année 1903.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que le bois de chauffage pour les écoles de la commune doit être prélevé sur la coupe affouagée est d'avis d'établir:</p> <p>1^e Un lot pour chaque Ecole, 2^e d'ajuster le rôle d'affouage et de prélèvement pour l'année 1903, à la somme de savoir:</p> <p>1^e Contributions des biens Communaux 575-</p> <p>2^e 20% revenant au Trésor 45-</p> <p>3^e Salaire du Garde Forestier 200-</p> <p>4^e Travaux d'exploitation de la coupe affouagée 300-</p> <p>5^e Frais de timbres 3-60</p> <p>6^e Frais de Pôle 4-50</p> <p>Attesté délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus et total 1128.40 signé les membres présents.</p> <p>Boué Castex Lacombe Frantz Souque Jaurat Laffout</p> <p>Approbation du Cahier des charges exercice 1903.</p> <p>3</p> <p>L'an mil neuf cent trois, et le dix Mai, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de Mai. Sous la Présidence de M. Laffout, Maire. Présents: M. M. Souque Joseph, Saurat Gyprien, Carter François, Carter Michel, Boué Romain, et Lacaual Marcelin, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boué Romain a été élu Secrétaire.</p> <p>Le President demanda à l'approbation du Conseil le Cahier des charges dressé ce jour pour l'exploitation de la coupe affouagée de l'année courante.</p> <p>Le Conseil reconnaissant que le cahier des charges est bon à établir est d'avis à l'unanimité de l'approuver.</p> <p>Attesté délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus et signé les membres présents.</p> <p>Boué Castex Lacombe Frantz Souque Jaurat Laffout</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																
Délégués pour la confection de la liste électorale consulaire.	<p>L'an mil neuf cent trois, et le dix Mai, à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la Présidence de M. Laffont, Maire. Présents : M. M. Souque Joseph, Sauret Hippolyte, Carter François, Carter Michel, Boué Romain et Lacanal Marcelin, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boué Romain a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President expose que conformément à l'article 3 de la loi du 9 décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui devront l'assister dans la confection de la liste électorale consulaire.</p> <p>Le Conseil municipal nomme M. M. Carter Michel et Boué Romain. Ainsi délibéré à Bouille, le jour mois et au que d'ors et ont signé les membres présents.</p> <p>Boué Carter Lacanal Souque Jaurat Laffont</p>																
Comptes et Budgets de la fabrique de l'Eglise.	<p>L'an mil neuf cent trois, et le dix Mai, à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la Présidence de M. Laffont, Maire. Présents : M. M. Souque Joseph, Sauret Hippolyte, Carter François, Carter Michel, Boué Romain et Lacanal Marcelin, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boué Romain a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President expose la situation de la comptabilité de la fabrique de l'Eglise arrêté.</p> <table> <tr> <td>1^e Compte administratif</td> <td>Recettes 636 - 10</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Depenses 582 - 75</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Reliquat 43 - 35</td> </tr> <tr> <td>2^e Chapitre add. 1903</td> <td>Recettes 43 - 35</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Depenses 43 - 35</td> </tr> <tr> <td>3^e Budget de l'exercice 1904</td> <td>Recettes " "</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Depenses 601 - "</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Reliquat 601 - "</td> </tr> </table> <p>Le Conseil municipal lui donne acte de cette communication et déclare à l'unanimité qu'il n'a aucune observation à présenter.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, le jour mois et au que d'ors et ont signé les membres présents.</p> <p>Boué Carter Lacanal Souque Jaurat Laffont</p>	1 ^e Compte administratif	Recettes 636 - 10		Depenses 582 - 75		Reliquat 43 - 35	2 ^e Chapitre add. 1903	Recettes 43 - 35		Depenses 43 - 35	3 ^e Budget de l'exercice 1904	Recettes " "		Depenses 601 - "		Reliquat 601 - "
1 ^e Compte administratif	Recettes 636 - 10																
	Depenses 582 - 75																
	Reliquat 43 - 35																
2 ^e Chapitre add. 1903	Recettes 43 - 35																
	Depenses 43 - 35																
3 ^e Budget de l'exercice 1904	Recettes " "																
	Depenses 601 - "																
	Reliquat 601 - "																

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Assistance médicale gratuite	<p>L'an mil neuf cent trois, et le dix Mai, à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la Présidence de M. Laffont, Maire. Présents : M. M. Souque Joseph, Sauret Hippolyte, Carter François, Carter Michel, Boué Romain et Lacanal Marcelin, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boué Romain a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President l'informe que la commission administrative du bureau de bienfaisance a arrêté la liste modificative pour le 1^{er}, 2nd et 3rd trimestre au nombre de trois radiation et six additions.</p> <p>Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de porter aucune changement. Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Boué Carter Lacanal Souque Jaurat Laffont</p>
Virement du Recouvrement municipal	<p>Le Conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Laffont, Maire. Présents : Souque Joseph, Sauret Hippolyte, Carter François, Carter Michel, Boué Romain et Lacanal Marcelin, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Vu l'article 5 du décret du 27 juillet 1876 ;</p> <p>Conviennent qu'il est équitable que le Recouvrement du Recouvrement municipal soit augmenté d'un dixième.</p> <p>Le Conseil vote la telle augmentation en faveur de M. Guignard, Recouvrement municipal, et décide que la somme sera inscrite dans le budget. Fait et délibéré à Bouille, le dix Mai 1903. Et ont signé les membres présents.</p> <p>Boué Carter Lacanal Souque Jaurat Laffont</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>de terre et mer en temps de guerre.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que l'union des femmes de France, est une œuvre vraiment nationale, qu'il y a par conséquent lieu de leur venir en aide dans l'accomplissement de sa tâche accepté les propositions de M. le Maire.</p> <p>Ainsi délibéré à Bourville, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Bonjⁱ Castex Lucien Socogee^{et} Laffont^{et} Laffond</p>
	<p>Création d'une Bibliothèque scolaire</p> <p>S'an mil neuf cent trois, et le dixième jour du mois de Mai à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la Présidence de M. Laffond, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Souque Joseph, Faure Appion, Carter François, Carter Michel, Boué Romain et Lacoual Marcelin, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Boué Romain a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President a ouvert la séance et proposé au Conseil d'inscrire au budget de l'exercice 1904, une somme de 30 Fr. destinée à la création d'une Bibliothèque scolaire.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Reconnaisant l'utilité et les avantages qu'en retiennent les enfants des écoles au point de vue de l'instruction et de l'éducation. Est d'avis à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire et d'inscrire au budget de l'exercice 1904, la somme de 30 Fr. et prie l'autorité supérieure de voter le bien en autorisant la création.</p> <p>Ainsi délibéré à Bourville, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Bonjⁱ Castex Lucien Socogee^{et} Laffont^{et} Laffond</p>
	<p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 12 Juillet 1903, à huit heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour</p> <p>Nouveau réseau de chemins à construire.</p> <p>Bourville le 8 Juillet 1903</p> <p>Le Maire</p> <p>Laffond</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Formation d'un nouveau réseau de chemins à construire dans une période de dix ans.</p> <p>S'an mil neuf cent trois, et le douzième jour du mois de juillet à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de juillet sous la Présidence de M. Laffond, Maire.</p> <p>Présents: Laffond Joseph, Despaigne Jean Pierre, Darbon Sébastien, Souque Joseph, Carter François, Carter Michel, Lacoual Marcelin et Montigny Bernard formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President a ouvert la séance et a donné lecture au conseil d'une circulaire du 7 Avril 1903, adressée par M. le Régie, relative à la formation d'un nouveau réseau de chemins à construire dans une période de dix ans à partir du 1^{er} Janvier 1905.</p> <p>M. le Maire fait ressortir l'utilité d'un chemin à construire dans la traversée du hameau de la Riax partant du chemin N° 1 pour aller rejoindre le chemin N° 3 de la Riax à Montterran, ainsi que la construction d'une partie du chemin N° 2 restant à faire et allant jusqu'à la limite du chemin N° 4 de Montterran à Solis, actuellement en voie de construction.</p> <p>Le Conseil où il est exposé:</p> <p>Préconnaissant l'utilité et l'urgence de ces travaux.</p> <p>Est d'avis d'accepter les propositions de M. le Maire.</p> <p>Ainsi délibéré à Bourville, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Bonjⁱ Castex Lucien^{et} Montigny^{et} Laffond^{et} Souque^{et} Darbon^{et} Despaigne^{et} Laffond</p>
	<p>Classement définitif par ordre de priorité des chemins de la Riax et de Béchat.</p> <p>S'an mil neuf cent trois, et le douzième jour du mois de juillet à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire du mois de juillet sous la Présidence de M. Laffond, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Laffond, Despaigne, Darbon, Souque, Carter François, Carter Michel, Lacoual et Montigny, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire soumet à l'assemblée le rapport de M. l'Agent-voyer d'arrondissement aux termes duquel la commune doit prendre à sa charge une somme de 14 889 francs représentant sa part dans la dépense de construction des deux chemins demandés par délibération du 12 juillet.</p> <p>Le Conseil où il est exposé:</p> <p>Classe définitivement par ordre de priorité les chemins ainsi qu'il suit.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o Chemin de la Riax; 2^o Chemin de Béchat. <p>De plus il prend l'engagement de voter en temps opportun la partie à la charge de la commune dans la dépense de construction des deux chemins.</p> <p>Ainsi délibéré à Bourville le jour, mois et an susdit et tout signé les membres présents.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
<p>Demande de dispense formée par le sieur Bastien Michel</p> <p>S'an mil neuf cent trois, et le douzième jour du mois de juillet à huit heures du matin. Le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances en session extraordinaire du mois de juillet sous la Résidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Laffout, Dispagné, Darbon, Souque, Carter François, Carter Michel, Lacanal et Montjoi, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire;</p> <p>Le President a ouvert la séance et a communiqué au conseil une demande de dispense comme soutien de famille, formée par le nommé Bastien Michel, soldat de la réserve appellé à accomplir la deuxième période d'instruction au 83^e Régiment d'Infanterie à Toulouse et l'invite à donner son avis.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu le certificat Modèle 5 bis;</p> <p>Vu l'avertissement des cotisations;</p> <p>Considérant que les motifs invoqués dans le certificat N° 5 bis pour la dispense sont exacts.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité de prier l'autorité militaire de donner une note favorable à cette demande.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an suscrits étant signé au recto les membres présents</p> <p><i>Laffout</i> <i>Dispagné</i> <i>Carter</i> <i>Souque</i> <i>Darbon</i> <i>Laffout</i> <i>Montjoi</i> <i>Lacanal</i></p> <p>Le conseil municipal de cette commune se réunit le samedi 29 aout 1903, à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois d'aout</p> <p>Ordre du jour</p> <p>Souscription au secours aux sinistres de Marignac St Béat</p> <p>Demande de dispense formée par le sieur Comminges François</p> <p>Bouille le 25 aout 1903</p> <p>Le Maire <i>Laffout</i></p> <p>Vote d'un crédit de 20 francs pour les incendies de la commune de Marignac</p> <p>S'an mil neuf cent trois, et le vingt-neuvième jour du mois d'aout à huit heures du soir. Le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire du mois d'aout sous la Résidence de M. Laffout, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Laffout, Dispagné, Darbon, Souque, Carter François, Carter Michel, Lacanal et Montjoi, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire;</p> <p>Le President a ouvert la séance et a communiqué au conseil une demande de dispenses comme soutien de famille, formée par le nommé Comminges François, soldat de la réserve appellé à accomplir la première période d'instruction au 23^e Régiment d'Artillerie.</p>			

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>à Toulouse et l'invite à délibérer le Conseil.</p> <p>Vu le certificat Modèle 5 bis;</p> <p>Vu l'avertissement des contributions Directes;</p> <p>Vu le certificat du Docteur Pcp.</p> <p>Considérant que les motifs invoqués dans le certificat N° 5 bis pour les dispenses sont exacts.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité de priser l'autorité militaire de donner une note favorable à cette demande.</p> <p>Sainte délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Montjoy Lecanal Castex Darbon Souque Lafford</p> <p>Le conseil municipal se réunira le dimanche 27 courant à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour</p> <p>Mise en demeure de louer un local pour assurer l'instruction des jeunes filles en attendant une construction pour maison d'école.</p> <p>Bouille le 23 Septembre 1903</p> <p>Le Maire Lafford</p> <p>Mise en demeure de louer un local suffisant trois, et le vingt-septembre pour clôture de septembre à huit heures du matin, le conseil municipal de la Commune de Bouille, s'est réuni en séance ordinaire pour assurer l'instruction de ses séances.</p> <p>Présents : M. M. Lafford, Marie, Lavigne, Darbon, Souque, Lecanal, Castex, Michel, Boie, Lecanal et Montjoy, formant la majorité des membres en présence.</p> <p>M. Boie a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président a ouvert la séance et a donné lecture d'une lettre de M. le Sous-Prefet en date du 21 Septembre, mettant la commune en demeure d'avoir à louer un local suffisant pour assurer l'instruction des jeunes filles, en cas de fermeture de l'école congrégante le Conseil. Vu la lettre de Monsieur le Sous-Prefet, parvenue le 26 Septembre, il a été décidé qu'il n'y a pas de local suffisant pour faire une salle d'école.</p> <p>Considérant qu'il existe à Bouille deux écoles mixtes, l'une au centre du village, dirigée par M. Buffelan, assez vaste pour recevoir tous les enfants du village des deux sexes, l'autre au hameau de Montarsac, distante de celle du village de 1 Kilomètre à peine, dirigée par M. Vergé, suffisante aussi pour recevoir les enfants des deux sexes du hameau de Montarsac. Propose de se contenter pour le moment de ces deux écoles.</p> <p>Si cette combinaison ne pouvait convenir à l'administration Régie dans la maison d'école du village, un réduit assez vaste qui a servi pendant longtemps à l'école de garçons, avec une légère réparation, il pourrait être intercommuniqué pour recevoir les filles, vu qu'on ne peut souhaiter un bâtiment dans le village.</p> <p>Sainte délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Bouille Lafford Darbon Souque</p> <p>Montjoy Lecanal Darbon Lafford</p>

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DES DÉLIBÉRATIONS	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES
1	25 Mai 1890	Communication du compte de 1889 et du budget de 1891 de la Fabrique de l'Eglise	1
2	25 Mai 1890	Création de cinq foires aux moutons et d'une foire aux chiens dans la ville de Saint Gaudens	1
3	25 Mai 1890	Demande de soutien de famille fourni par le sieur Boie Joseph	2
4	1 ^{er} Juin 1890	Situation de famille du soldat Castéra	2
5	1 ^{er} Juin 1890	Situation de famille du soldat Pujol	3
6	15 Juin 1890	Refus de voter un Crédit de F. 618.-40 pour le service de l'Instruction primaire (Arrêté de mise en demeure de M. le Préfet)	3
7	3 Août ¹⁸⁹⁰	Tours de Martres Colosane	4
8	18	Désignation de M. M. Souque Joseph et Castex François chargés de l'assermentation du Maire dans la composition de la liste électorale consulaire	4
9	18	Comptabilité communale - dépenses imprévues Emploi du crédit Justification du Maire 1 ^{er} Octobre 1890	4
10	9 Novembre 1890	Désignation des délégués chargés de la révision des listes électorales	5
11	18	Désignation des citoyens contribuables fournis pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants	5
12	18	Dépenses imprévues Emploi de Crédit	6
13	21 Décembre 1890	Affirmation d'un terrain dans le cimetière pour recevoir la dépouille mortelle des Frères des Religieuses des Religieuses Soys de F. 500.- "fait par M. l'Abbé Avel prêtre desservant la Commune"	7
14	18 Janvier 1891	Demande fournie par la Commune de Rouide à l'effet d'obtenir la création de six foires	8
15	18	Vot de divers crédits s'élevant à F. 99.-36	8
16	18	Compte administratif présenté par le Maire exercice 1889	9
17	18	Compte de gestion du Recensement municipal exercice 1889	9
18	18	Emploi du Capital provenant du legs de F. 500.- "fait à l'Eglise par M. l'Abbé Avel"	10
19	18	Création des ressources pour les chemins vicinaux annexe 1891	11
20	18	Proposition du Budget pour 1891	12
21	18	Élargissement du chemin vicinal N° 2 et approbation des actes d'échange passé entre le Maire et les sieurs Payez	12
22	18	Estimation de la coupe affouagée de l'année 1890	12
23	18	Emploi du Capital provenant du legs de F. 500.- "fait à l'Eglise par M. l'Abbé Avel"	13
24	8 Février 1891	Compte administratif présenté par le Maire exercice 1890	13
25	22	Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1890	14
26	17 Mai 1891	Proposition du Budget pour 1891	14
27	18	Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1890	14

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DES DÉLIBÉRATIONS	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES
28	17 Août 1891	Compte de gestion du Recouvre municipal exercice 1890	15
29	is	Création de ressources pour les chemins vicinaux ordinaires 1891	is
30	is	Règlement de l'affouage de 1891	16
31	is	Approbation du cahier des charges pour l'exploitation de la coupe affouagée de l'année 1891	is
32	is	Proposition du Budget pour 1892	17
33	is	Vote d'une imposition extraordinaire de 674.73 pour insuffisance de revenus	is
34	is	Approbation de la délibération de la C. en Adm. du bureau de bienfaisance, relative aux comptes de gestion du Recouvre.	is
35	is	Chapitre additionnel de l'exercice 1891 du bureau de bienfaisance	18
36	is	Budget du bureau de bienfaisance de l'année 1890	is
37	is	Communication du compte de 1890 de la fabrique de l'Eglise	is
38	is	Comptabilité communale dépenses imprévues Emploi du crédit justification du Maire 2 ^e trimestre 1891	19
39	is	Création des marchés aux bestiaux commune de Salles	is
40	is	Mon valeur sur base sur les chiens et prestations de 1890	is
41	19 Juillet 1891	Foires de St Croix	20
42	19 Juillet 1891	Demande faîcie par la Commune de Lassere (Ariège) à l'effet d'obtenir la création de cinq foires	is
43	is		
44	30 Août 1891	Designation de M. M. Souque Joseph et Castex François, chargés d'assister le Maire dans la confection de la liste électorale consululaire	21
45	20 Septembre 1891	Demande d'admission d'une malade indigente à l'ospice de Coulounie	22
46	11 octobre 1891	Refus de voter un crédit de F 150.- pour le loyer de l'école de Montarneau et de louer un immeuble pour l'installation de cette école	22
47	15.9 ^{me} 1891	Designation des délégués chargés de la révision des listes électorales	22
48	is	Designation des estoyans contribuable, fonciers, pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants	23

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DES DÉLIBÉRATIONS	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES
49	15.9 ^{me} 1891	Estimation de la coupe affouagée pour l'année 1891	23
50	is	Nettoyement du bois Communale	24
51	is	Vote d'un crédit de F 150.- pour haute partie du Brugadou Tontout	24
52	is	Budget des chemins vicinaux exercice 1892	25
53	21 Février 1892	Comptabilité Communale dépenses imprévues, emploi de crédits Justification du Maire 4 ^e trimestre 1891	25
54	is	Vote de divers crédits F 646	26
55	is	Mon valeur sur base sur les chiens et prestations de 1891	26
56	20 Mars 1892	Demande faîcie par la commune de Prat (Ariège) à l'effet d'obtenir la création de trois nouvelles foires et le changement de celle du 15 Avril	27
57	is	Demande d'établissement d'une porte à claire-voie en face la station de His-mane-Couille pour le service du médecin venant de St Gérons	27
58	15 Mai 1892	Installation du conseil municipal et nomination du Maire et de l'Adjoint	27
59	is	Election de deux délégués pour le bureau de bienfaisance	28
60	26 Mai 1892	Règlement définitif des recettes et dépenses de l'annexe 1891	29
61	is	Compte Administratif présenté par le Maire exercice 1891	30

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DES DÉLIBÉRATIONS	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DES DÉLIBÉRATIONS	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DES DÉLIBÉRATIONS	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DES DÉLIBÉRATIONS	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DES DÉLIBÉRATIONS	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DES DÉLIBÉRATIONS	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES